

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 8 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE (arrivée à 18h10)
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT (arrivé à 18h45) - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI (Départ 20h40) - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrive à 18h10) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE (départ à 20h40)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 20h40) - Virginie TALMON - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) a donné pouvoir à Lucile BOICHOT Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à David ROBO
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE Claudine LE BOURSICAUD a donné pouvoir à Marylène CONAN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Freddy JAHIER
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné à Christian SEBILLE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Roland TABART jusqu'à son arrivée Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir Christophe BROHAN à son départ Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE

Mise en ligne le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221215-221215_DEL10A-DE

VANNES

: Anne LE HENANFF a donné à François ARS
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE à son départ
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à katy CHATILLON LE GAL

Ont été excusés :

ILE-AUX-MOINES

THEIX-NOYALO

: Philippe LE BERIGOT

: Paulette MAILLOT

Absents :

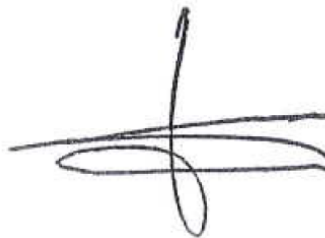
BRANDIVY

GRAND-CHAMP

: Florence HEMON

: Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop at the bottom, with a horizontal line crossing it near the top.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

FINANCES

**DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE - EXERCICE 2022
BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Les décisions modificatives ont pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Fonction	Proposé
014	Atténuations de produits	739211	Attributions de compensation	01	410 000,00
011	Charges à caractère général	615232	Entretien et réparations sur biens immobiliers	811	-410 000,00
Total Dépenses réelles de fonctionnement					0,00
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	200 000,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement					200 000,00
Total des Dépenses de fonctionnement					200 000,00
Total recettes réelles de fonctionnement					0,00
042	Opérations ordre transfert entre section	7768	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	01	200 000,00
Total recettes ordre de fonctionnement					200 000,00
Total des Recettes de fonctionnement					200 000,00

En fonctionnement, la DM a pour but de transférer des crédits pour 410 000 € du chapitre 011, prévus pour mandater des régularisation d'attributions de compensation sur les eaux pluviales vers le chapitre 014 pour un même montant.

Les crédits ajoutés à l'article 7768 consiste à neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées permettant à la collectivité un libre choix de son virement à la section d'investissement.

Le virement à la section d'investissement est modifié de 200 000 € en conséquence.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Fonction	Proposé
Total Dépenses réelles d'investissement					0,00
041	Opérations patrimoniales (à l'intérieur d'une même section)	204412	Subventions d'équipements versées en nature - Bâtiments et installations (UBS)	23	2 740 000,00
041	Opérations patrimoniales (à l'intérieur d'une même section)	204412	Subventions d'équipements versées en nature - Bâtiments et installations (Parking Port-Blanc)	815	590 000,00
041	Opérations patrimoniales (à l'intérieur d'une même section)	204412	Subventions d'équipements versées en nature - Bâtiments et installations (Arena)	414	25 000,00
040	Opérations ordre transfert entre section	198	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	01	200 000,00
Total dépenses d'ordre d'investissement					3 555 000,00
Total des Dépenses d'investissement					3 555 000,00
Total recettes réelles d'investissement					0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	01	200 000,00
041	Opérations patrimoniales (à l'intérieur d'une même section)	458211	Opérations d'investissement sous mandat (UBS)	23	2 740 000,00
041	Opérations patrimoniales (à l'intérieur d'une même section)	458213	Opérations d'investissement sous mandat (Parking Port-Blanc)	815	590 000,00
041	Opérations patrimoniales (à l'intérieur d'une même section)	458212	Opérations d'investissement sous mandat (Arena)	414	25 000,00
Total recettes d'ordre d'investissement					3 555 000,00
Total des Recettes d'investissement					3 555 000,00

En investissement, on retrouve les écritures permettant de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées (200 000 € au chapitre 040).

Les autres écritures sont des opérations d'ordre équilibrées en dépenses et en recettes. Elles permettent de solder trois opérations effectuées pour le compte de tiers (solde des comptes 4581 et 4582) :

- Transfert UBS sur Tohannic : 2 740 000 €
- Etude de faisabilité construction Aréna : 25 000 €
- Aménagement du parking de Port Blanc : 590 000 €

Vu l'avis de la Commission Ressources du 8 décembre 2022, il vous est proposé :

- d'approuver cette décision modificative de décembre de l'exercice 2022 pour le budget principal ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 8 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE (arrivée à 18h10)
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT (arrivé à 18h45) - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI (Départ 20h40) - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrive à 18h10) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE (départ à 20h40)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 20h40) - Virginie TALMON - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à David ROBO
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
	: Claudine LE BOURSICAUD a donné pouvoir à Marylène CONAN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Freddy JAHIER
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné à Christian SEBILLE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Roland TABART jusqu'à son arrivée
	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir Christophe BROHAN à son départ
	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE

VANNES

: Anne LE HENANFF a donné à François ARS
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE à son départ
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à katy CHATILLON LE GAL

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 056-200067932-20221215-221215_DEL11-DE

Ont été excusés :

ILE-AUX-MOINES

: Philippe LE BERIGOT

THEIX-NOYALO

: Paulette MAILLOT

Absents :

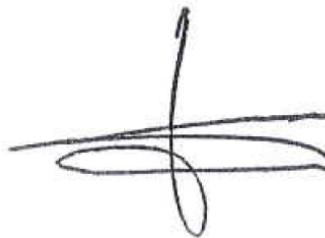
BRANDIVY

: Florence HEMON

GRAND-CHAMP

: Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the right and a large, sweeping loop on the left.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022**FINANCES****DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE - EXERCICE 2022 -
BUDGET ANNEXE DECHETS**

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

La décision modificative proposée ci- après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine.

BUDGET ANNEXE DECHETS

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Fonction	Proposé
011	Charges à caractère général	60622	Carburants	812	150 000,00
011	Charges à caractère général	61551	Matériel roulant	812	100 000,00
011	Charges à caractère général	60632	Fournitures de petit équipement	812	100 000,00
011	Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	812	370 000,00
65	Autres charges de gestion courantes	65548	Autres contributions	812	1 000 000,00
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	812	40 000,00
Total Dépenses réelles de fonctionnement					1 760 000,00
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	812	-830 000,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement					-830 000,00
Total des Dépenses de fonctionnement					930 000,00
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	70388	Autres redevances et recettes diverses	812	150 000,00
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	7078	Autres marchandises	812	780 000,00
Total recettes réelles de fonctionnement					930 000,00
Total recettes ordre de fonctionnement					0,00
Total des Recettes de fonctionnement					930 000,00

En fonctionnement, des recettes supplémentaires sont attendues pour la refacturation des professionnelles (150 k€), la vente de matériaux déchèteries (200 k€), les recettes CITEO (500k€) et les recettes pour le verre (80 k€).

La DM va également permettre d'ajouter les crédits sur le chapitre 011 : 150 k€ pour le carburant, 200 k€ pour les véhicules (hausse des prix, parc de véhicules plus important) et 370 k€ sur le compte 611 suite à la signature de nouveaux contrats avec les déchèteries.

Comme l'avait prévu la prospective, le chapitre 65 doit être abondé de 1 M€ pour le SYSEM.

Enfin 40 k€ sont ajoutés pour les annulations de titre des années antérieures.

Le virement à la section d'investissement est modifié en conséquence (- 830 000 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Fonction	Proposé
Total Dépenses réelles d'investissement					0,00
Total dépenses d'ordre d'investissement					0,00
Total des Dépenses d'investissement					0,00
Total recettes réelles d'investissement					0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	812	-830 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	812	830 000,00
Total recettes d'ordre d'investissement					0,00
Total des Recettes d'investissement					0,00

En investissement, le virement de la section de fonctionnement est modifié (- 830 000 €) et un emprunt d'équilibre est ajouté (830 000 €).

Vu l'avis de la Commission Ressources du 8 décembre 2022, il vous est proposé :

- d'approuver cette décision modificative de décembre de l'exercice 2022 pour le budget annexe déchets ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,
 David ROBO

La secrétaire de séance,
 Morgane LE ROUX




CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 8 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE (arrivée à 18h10)
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT (arrivé à 18h45) - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI (Départ 20h40) - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrive à 18h10) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE (départ à 20h40)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 20h40) - Virginie TALMON - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) a donné pouvoir à Lucile BOICHOT Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à David ROBO
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE Claudine LE BOURSICAUD a donné pouvoir à Marylène CONAN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Freddy JAHIER
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné à Christian SEBILLE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Roland TABART jusqu'à son arrivée Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir Christophe BROHAN à son départ Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE

VANNES

: Anne LE HENANFF a donné à François ARS
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE à son départ
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à katy CHATILLON LE GAL

Ont été excusés :

ILE-AUX-MOINES

: Philippe LE BERIGOT

THEIX-NOYALO

: Paulette MAILLOT

Absents :

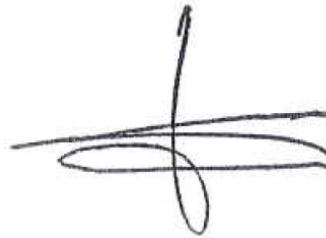
BRANDIVY

: Florence HEMON

GRAND-CHAMP

: Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the right and a large, sweeping loop on the left.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

FINANCES

**DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE - EXERCICE 2022
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE**

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

La décision modificative proposée ci-après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé
65	Autres charges de gestion courantes	6541	Créances admises en non-valeur	7 000,00
011	Charges à caractère général	6287	Remboursements de frais	-7 000,00
Total Dépenses réelles de fonctionnement				0,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement				0,00
Total des Dépenses de fonctionnement				0,00
Total recettes réelles de fonctionnement				0,00
Total recettes ordre de fonctionnement				0,00
Total des Recettes de fonctionnement				0,00

Une dépense de 7 000 € pour admission en non-valeur est demandée par la trésorerie municipale. Elle est financée par un prélèvement du montant correspondant au chapitre 011 sur les dépenses de remboursement de frais.

Vu l'avis de la Commission Ressources du 8 décembre 2022, il vous est proposé :

- d'approuver cette décision modificative de décembre de l'exercice 2022 pour le budget annexe assainissement régie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,

David ROBO

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 8 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE (arrivée à 18h10)
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT (arrivé à 18h45) - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI (Départ 20h40) - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrive à 18h10) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE (départ à 20h40)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 20h40) - Virginie TALMON - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) a donné pouvoir à Lucile BOICHOT Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à David ROBO
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE Claudine LE BOURSICAUD a donné pouvoir à Marylène CONAN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Freddy JAHIER
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné à Christian SEBILLE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Roland TABART jusqu'à son arrivée Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir Christophe BROHAN à son départ Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE

VANNES

: Anne LE HENANFF a donné à François ARS
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE à son départ
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à katy CHATILLON LE GAL

Ont été excusés :

ILE-AUX-MOINES

: Philippe LE BERIGOT

THEIX-NOYALO

: Paulette MAILLOT

Absents :

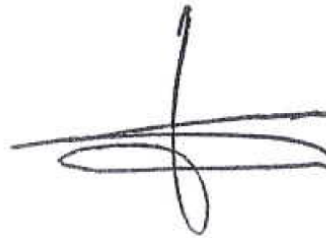
BRANDIVY

: Florence HEMON

GRAND-CHAMP

: Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke with a loop at the bottom and a horizontal stroke crossing it.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

FINANCES

**DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE - EXERCICE 2022
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP**

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Les décisions modificatives ont pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	140 000,00
Total Dépenses réelles de fonctionnement				140 000,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement				0,00
Total des Dépenses de fonctionnement				140 000,00
Total recettes réelles de fonctionnement				0,00
70	Ventes de Produits fabriqués	70611	Redevances assainissement	140 000,00
Total recettes ordre de fonctionnement				0,00
Total des Recettes de fonctionnement				140 000,00

Suite à un problème d'affichage du montant de la TVA sur des titres de 2021, la Saur (Société d'aménagement urbain et rural) nous demande de les réémettre. Une dépense de 140 000 € doit donc être ajouter en DM pour annuler les titres sur exercice antérieur (mandat au compte 673).

L'impact budgétaire est neutre car un titre est réémis en 2022 pour le même montant (140 000 € au compte 70611).

Vu l'avis de la Commission Ressources du 8 décembre 2022, il vous est proposé :

- d'approuver cette décision modificative de décembre de l'exercice 2022 pour le budget annexe assainissement DSP ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,

David ROBO

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 8 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE (arrivée à 18h10)
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT (arrivé à 18h45) - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI (Départ 20h40) - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrive à 18h10) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE (départ à 20h40)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 20h40) - Virginie TALMON - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) a donné pouvoir à Lucile BOICHOT Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à David ROBO
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE Claudine LE BOURSICAUD a donné pouvoir à Marylène CONAN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Freddy JAHIER
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné à Christian SEBILLE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Roland TABART jusqu'à son arrivée Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir Christophe BROHAN à son départ Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE

Mise en ligne le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221215-221215_DEL14-DE

VANNES

: Anne LE HENANFF a donné à François ARS
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE à son départ
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à katy CHATILLON LE GAL

Ont été excusés :

ILE-AUX-MOINES

THEIX-NOYALO

: Philippe LE BERIGOT

: Paulette MAILLOT

Absents :

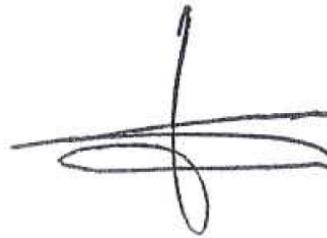
BRANDIVY

GRAND-CHAMP

: Florence HEMON

: Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke with a loop at the bottom and a horizontal stroke crossing it.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

FINANCES

**DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE - EXERCICE 2022
BUDGET TRANSPORT**

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Les décisions modificatives ont pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine.

BUDGET TRANSPORT

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé
65	Autres charges de gestion courantes	658	Charges diverses de gestion	200 000,00
Total Dépenses réelles de fonctionnement				200 000,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement				0,00
Total des Dépenses de fonctionnement				200 000,00
73	Produits issus de la fiscalité	734	Versement de transport	200 000,00
Total recettes réelles de fonctionnement				200 000,00
Total recettes ordre de fonctionnement				0,00
Total des Recettes de fonctionnement				200 000,00

Des crédits supplémentaires sont à prévoir sur le chapitre 65 en raison de l'actualisation des contrats avec les transporteurs qui répercutent leur prix suite à l'inflation (salaire, diesel, maintenance, etc...).

Les recettes perçues au titre du versement mobilité sont plus importantes que prévues initialement et peuvent être ajoutées pour équilibrer la DM (compte 734).

Vu l'avis de la Commission Ressources du 8 décembre 2022, il vous est proposé :

- d'approuver cette décision modificative de décembre de l'exercice 2022 pour le budget transport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 8 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE (arrivée à 18h10)
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT (arrivé à 18h45) - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI (Départ 20h40) - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrive à 18h10) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE (départ à 20h40)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 20h40) - Virginie TALMON - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) a donné pouvoir à Lucile BOICHOT Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à David ROBO
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE Claudine LE BOURSICAUD a donné pouvoir à Marylène CONAN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Freddy JAHIER
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné à Christian SEBILLE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Roland TABART jusqu'à son arrivée Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir Christophe BROHAN à son départ Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE

Mise en ligne le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221215-221215_DEL15-DE

VANNES

: Anne LE HENANFF a donné à François ARS
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE à son départ
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à katy CHATILLON LE GAL

Ont été excusés :

ILE-AUX-MOINES

THEIX-NOYALO

: Philippe LE BERIGOT

: Paulette MAILLOT

Absents :

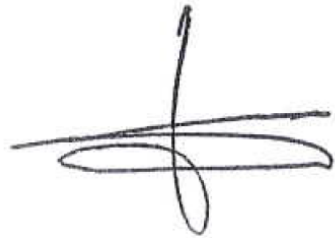
BRANDIVY

GRAND-CHAMP

: Florence HEMON

: Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop at the bottom, with a horizontal line crossing it near the top.

-15-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

FINANCES

ADMISSION EN NON VALEUR 2022

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Monsieur le Trésorier Principal de Vannes Municipale a présenté une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 34 439,26 € TTC.

Ces propositions en non-valeur concernent des créances à effacer pour insuffisance d'actif après liquidation judiciaire ou pour surendettement.

Cinq budgets sont concernés :

Budget principal	10 203,07 €
BA Déchets	7 230,82 €
BA Eau DSP	181,09 €
BA Eau Régie	10 236,16 €
BA Assainissement Régie	6 588,12 €

Vu l'avis de la Commission Ressources Communautaires du 8 décembre 2022,

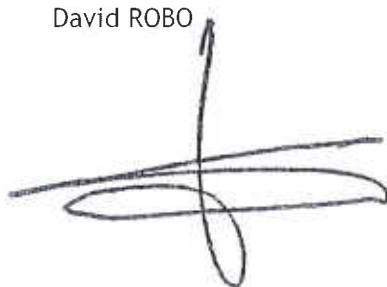
Il vous est proposé :

- de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances de 34 439,26 € TTC ;
- de prélever les crédits correspondants (créances admises en non-valeur) sur les cinq budgets concernés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

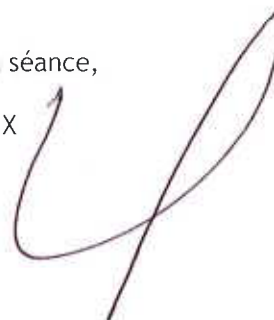
Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 8 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE (arrivée à 18h10)
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT (arrivé à 18h45) - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI (Départ 20h40) - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrive à 18h10) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE (départ à 20h40)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 20h40) - Virginie TALMON - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) a donné pouvoir à Lucile BOICHOT Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à David ROBO
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE Claudine LE BOURSICAUD a donné pouvoir à Marylène CONAN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Freddy JAHIER
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné à Christian SEBILLE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Roland TABART jusqu'à son arrivée Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir Christophe BROHAN à son départ Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE

VANNES

: Anne LE HENANFF a donné à François ARS
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE à son départ
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à katy CHATILLON LE GAL

Ont été excusés :

ILE-AUX-MOINES

: Philippe LE BERIGOT

THEIX-NOYALO

: Paulette MAILLOT

Absents :

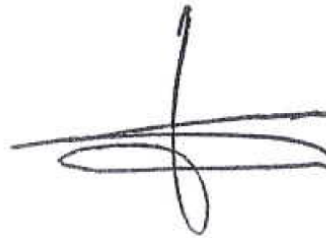
BRANDIVY

: Florence HEMON

GRAND-CHAMP

: Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke with a loop at the bottom and a horizontal stroke crossing it.

-16-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

FINANCES

**NEUTRALISATION BUDGETAIRE DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS
DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**

Monsieur MOUSSET présente le rapport suivant :

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle.

Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire) :
 - dépense au compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » ;
 - recette au compte 2804 concerné « amortissement des subventions d'équipement versées.
- Neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (opération d'ordre budgétaire) pour le même montant :
 - dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ;
 - recette au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

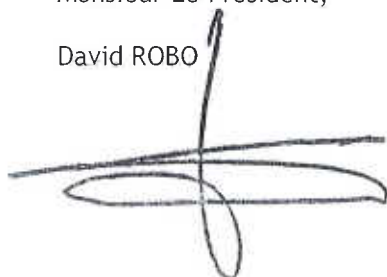
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 8 décembre 2022, il vous est proposé de :

- de procéder à compter de l'exercice budgétaire 2022 et pour les exercices budgétaires suivants à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

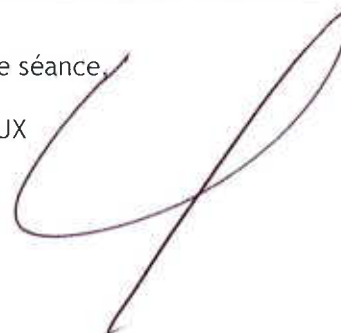
Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 8 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE (arrivée à 18h10)
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT (arrivé à 18h45) - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI (Départ 20h40) - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrive à 18h10) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE (départ à 20h40)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 20h40) - Virginie TALMON - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) a donné pouvoir à Lucile BOICHOT Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à David ROBO
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE Claudine LE BOURSICAUD a donné pouvoir à Marylène CONAN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Freddy JAHIER
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné à Christian SEBILLE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Roland TABART jusqu'à son arrivée Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir Christophe BROHAN à son départ Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE

VANNES

: Anne LE HENANFF a donné à François ARS
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE à son départ
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à katy CHATILLON LE GAL

Ont été excusés :

ILE-AUX-MOINES

: Philippe LE BERIGOT

THEIX-NOYALO

: Paulette MAILLOT

Absents :

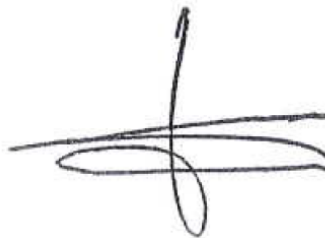
BRANDIVY

: Florence HEMON

GRAND-CHAMP

: Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke and a horizontal loop.

-17-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

FINANCES

AUTORISATION DE MOUVEMENT DU COMPTE 1068 PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

En application de l'avis 2012 - 5 du 18 octobre 2012 du CNOCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les collectivités locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 sont autorisées, à corriger les anomalies liées à l'absence d'amortissements par prélèvement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Deux régularisations sur le budget principal sont proposées par le Comptable public :

1° - Suite à une absence d'écriture par le Comptable public lors d'une opération de cession datant de 2013, il est nécessaire de régulariser l'actif et la moins-value en haut de bilan au Compte de gestion. L'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire dans la limite du solde créditeur du compte 1068.

- Constatation de la Valeur Nette Comptable :

Débit c/1068	Crédit c/21561	Opération d'Ordre Non Budgétaire (OONB)	Numéro d'inventaire 2004065	46 454,41 €
--------------	----------------	---	-----------------------------	-------------

- Constatation de la plus/moins-value :

Débit c/192	Crédit c/1068	Opération d'Ordre Non Budgétaire (OONB)	Numéro d'inventaire 2004065	42 704,41 €
-------------	---------------	---	-----------------------------	-------------

2° - Par ailleurs, dans le cadre d'opérations de régularisation des comptes opérées par le Comptable public, il a été constaté des anomalies sur certains comptes pour défaut ou erreur de comptabilisation d'amortissement.

Une note ministérielle du 12 juin 2014 relative aux régularisations comptables et à la fiabilité des comptes, apporte des précisions sur le champ d'application de l'avis précité du 18 octobre 2012 du CNOCP. Des corrections sur exercices antérieurs sont nécessaires, et sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une régularisation par le haut du bilan.

Il convient donc que le Conseil Communautaire délibère pour effectuer ce rattrapage selon les indications ci-dessous :

- Régularisation d'un suramortissement avant 2022 :

Débit c/28135	Crédit c/1068	Opération d'Ordre Non Budgétaire (OONB)	Numéro d'inventaire 2010888	4.688,02 €
Débit c/28151	Crédit c/1068	Opération d'Ordre Non Budgétaire (OONB)	Numéro d'inventaire 20112750	8.196,50 €
Débit c/281533	Crédit c/1068	Opération d'Ordre Non Budgétaire (OONB)	Numéro d'inventaire RH619	44.055,65 €
Débit c/28184	Crédit c/1068	Opération d'Ordre Non Budgétaire (OONB)	Numéro d'inventaire 20083831 LC790LC LC788LC LC789LC 1900490 2000052 TOTAL	4.898,22 € 90,00 € 90,00 € 75,00 € 98,25 € <u>205,00 €</u> 5.456,47 €
Débit c/28188	Crédit c/1068	Opération d'Ordre Non Budgétaire (OONB)	Numéro d'inventaire 1800453 1900080 1900101 1900307 2000443 TOTAL	297,00 € 1.090,00 € 108,00 € 866,00 € <u>114,00 €</u> 2.475,00 €
Débit c/28132	Crédit c/1068	Opération d'Ordre Non Budgétaire (OONB)	Numéro d'inventaire 1900009 2005186 20127563 20062200 20051601 TOTAL	196,00 € 24.561,80 € 16.231,28 € 33.219,90 € <u>24.700,40 €</u> 98.909,38 €

L'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire par le débit du compte C/28XXX et par le crédit du compte C/1068 pour un montant de **163 781,02 €**.

- Régularisation d'un suramortissement avant 2015, suite à l'ajustement de l'inventaire :

Débit c/28158	Crédit c/1068	Opération d'Ordre Non Budgétaire (OONB)	<i>ajustement</i>	23.003,49 €
Débit c/28138	Crédit c/1068	Opération d'Ordre Non Budgétaire (OONB)	<i>ajustement</i>	82.402,76 €
Débit c/28135	Crédit c/1068	Opération d'Ordre Non Budgétaire (OONB)	<i>ajustement</i>	38.701,21 €
Débit c/20832	Crédit c/1068	Opération d'Ordre Non Budgétaire (OONB)	<i>ajustement</i>	179.902,31 €
Débit c/20831	Crédit c/1068	Opération d'Ordre Non Budgétaire (OONB)	<i>ajustement</i>	74.075,71 €
Débit c/2802	Crédit c/1068	Opération d'Ordre Non Budgétaire (OONB)	<i>ajustement</i>	1.091,19 €

L'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire par le débit du compte C/28XXX et par le crédit du compte C/1068 pour un montant de **399 176,67 €**.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 8 décembre 2022, il vous est proposé de :

- d'autoriser le Comptable public à procéder à la régularisation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,
David ROBO

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 8 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE (arrivée à 18h10)
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT (arrivé à 18h45) - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI (Départ 20h40) - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrive à 18h10) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE (départ à 20h40)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 20h40) - Virginie TALMON - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) a donné pouvoir à Lucile BOICHOT Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à David ROBO
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE Claudine LE BOURSICAUD a donné pouvoir à Marylène CONAN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Freddy JAHIER
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné à Christian SEBILLE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Roland TABART jusqu'à son arrivée Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir Christophe BROHAN à son départ Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE

VANNES

: Anne LE HENANFF a donné à François ARS
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE à son départ
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à katy CHATILLON LE GAL

Ont été excusés :

ILE-AUX-MOINES

: Philippe LE BERIGOT

THEIX-NOYALO

: Paulette MAILLOT

Absents :

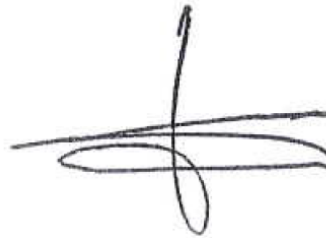
BRANDIVY

: Florence HEMON

GRAND-CHAMP

: Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop at the bottom, with a horizontal line crossing it near the top.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

FINANCES

**VALIDATION AVENANT RECTIFICATIF AIDE
FONDS DE SOUTIEN AUX EMPRUNTS A RISQUE**

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Suite à transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération a récupéré les états de dette liés à ce transfert.

Un prêt transféré par la commune d'Elven, classé contrat de prêt à risque, a été éligible au Fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Le contrat de prêt n°MPH258997EUR/0274756/001, ayant été transféré par la commune d'Elven à Golfe du Morbihan -Vannes agglomération, le montant et la nature de l'aide attribuée au titre de la partie restante du prêt reviennent à la communauté d'agglomération.

Une partie de ce contrat de prêt ayant été remboursée par anticipation, l'aide due au titre de ce contrat sera versée par l'Agence de Services et de Paiement selon le calendrier de versement prévu par un avenant à signer. Le Conseil Communautaire a validé le 24 mars dernier un avenant à ce contrat de prêt afin de valider le versement d'une aide s'élevant à 29 437,56 €.

Toutefois, un nouvel avenant rectificatif doit être signé car une erreur a été signalée dans la liquidation du montant d'aide accordée qui est finalement fixée à 14 718,78 €.

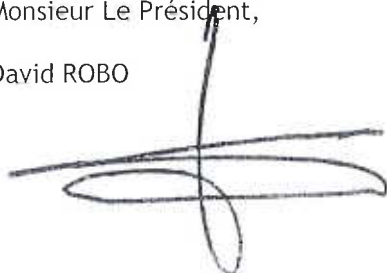
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 décembre 2022, il vous est proposé :

- *d'accepter le versement en une seule fois de l'aide du fonds de soutien au titre du dispositif de droit commun ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant présenté en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant rectificatif au fonds de soutien aux emprunts à risque.*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

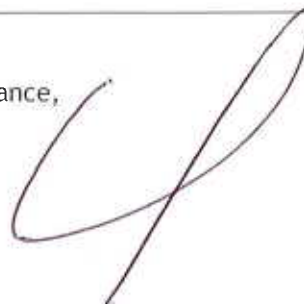
Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



AVENANT n°22215600537SFILRAE/D1C2/2bis

A LA CONVENTION n°16215600537SFILRAE EN DATE DU 15/02/2016

prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque

Entre

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

représentée par Monsieur David ROBO, Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022, et faisant élection de domicile à la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Parc d'Innovation Bretagne Sud II, 30 rue Alfred Kastler - CS 70206, 56006 VANNES Cedex
ci-après désigné(e) le Bénéficiaire

d'une part

Et

Monsieur Pascal BOLOT, Préfet du Morbihan

d'autre part

Vu

- L'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014 ;
- Le décret n°2014-444 modifié du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- Le décret n°2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque » ;
- L'arrêté du 4 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- L'arrêté modifié du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- La convention relative au versement par l'Agence de Services et de Paiement des aides octroyées par le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque aux bénéficiaires des aides du fonds de soutien « emprunts à risque » en date du 31 juillet 2015 ;
- La convention n°16215600537SFILRAE signée avec le représentant de l'Etat ;

Paraphes

--

- La (les) notification(s) de décision(s) définitive(s) de liquidation d'aide ci annexée(s) ;
- Le dossier complémentaire visé au V de l'article 2 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Il est inséré un article 4-1 et un article 6-1 ainsi rédigés :

Article 4-1 : Modalités de versement de l'aide

Après déduction des montants déjà payés, le solde de l'aide dû au titre du contrat référencé sera versé en une seule fois et par anticipation par l'agence de services et de paiement en application de l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 selon le calendrier de versement annexé à la présente convention.

Article 6-1 : Calendrier de versement de l'aide

L'échéancier de versement de l'aide placé en annexe à la page suivante se substitue à l'échéancier 2/2 figurant dans la convention n°16215600537SFILRAE du 15/02/2016.

Fait en trois exemplaires originaux (dont un exemplaire original destiné au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque »).

A

Le

Le représentant légal de la collectivité/de l'établissement	Le représentant de l'Etat
Nom :	Nom :
Qualité :	Qualité :

Paraphes

Mise en ligne le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 056-200067932-20221215-221215_DEL18-DE

ANNEXE 1/1

ECHEANCIER DE VERSEMENT DE L'AIDE

Bénéficiaire : **GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION**
Référence SCN : **215600537 - D001 - C002**
Contrat de prêt : **MPH258997EUR/0274756/001**
Avenant n°**22215600537SFILRAE/D1C2/2bis** à la convention n°**16215600537SFILRAE**

Montant définitif d'aide : 14 718,78 €

Versement	Montant	Date
1 ^{er} et dernier	14 718,78 €	dans les meilleurs délais suivant la réception par la DGFIP d'un original de l'avenant à la convention signé par les parties.

Le versement permet de solder l'aide due au titre de la période courant de 2022 à 2028. Après réception de ce paiement, le solde de l'aide attribuée à la collectivité au titre du fonds de soutien est égal à 0.

Mail générique du comptable de l'entité bénéficiaire : t056019@dgfip.finances.gouv.fr

Paraphes

--

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 8 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE (arrivée à 18h10)
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT (arrivé à 18h45) - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI (Départ 20h40) - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrive à 18h10) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE (départ à 20h40)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 20h40) - Virginie TALMON - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à David ROBO
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
	: Claudine LE BOURSICAUD a donné pouvoir à Marylène CONAN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Freddy JAHIER
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné à Christian SEBILLE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Roland TABART jusqu'à son arrivée
	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir Christophe BROHAN à son départ
	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE

Mise en ligne le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221215-221215_DEL19-DE

VANNES

: Anne LE HENANFF a donné à François ARS
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE à son départ
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à katy CHATILLON LE GAL

Ont été excusés :

ILE-AUX-MOINES

: Philippe LE BERIGOT

THEIX-NOYALO

: Paulette MAILLOT

Absents :

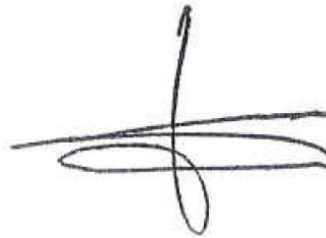
BRANDIVY

: Florence HEMON

GRAND-CHAMP

: Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal stroke and a loop.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

FINANCES

**AUTORISATION DE PROGRAMME
POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE LA GARE DE VANNES**

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Le projet de Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Vannes rentre dans sa phase opérationnelle avec des premiers travaux au Nord de la Gare de Vannes dès janvier 2023. Les travaux relatifs à la passerelle et aux espaces publics sont ensuite prévus en 2024 et 2025. Pour suivre au mieux les crédits, une gestion par autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) est proposée.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Etudes, pilotage, maîtrise d'œuvre	2 260 000 €	Subventions	10 540 000 €
Travaux : passerelle, espaces publics sud et travaux connexes	24 900 000 €	Autofinancement et emprunt	12 735 000 €
		Récupération du FCTVA	3 885 000 €
TOTAL	27 160 000 €	TOTAL	27 160 000 €

Les montants suivants n'intègrent pas les dépenses d'études et de maîtrise d'œuvre déjà mandatées qui ne peuvent être rattachées à l'AP ni les coûts portés par les autres partenaires du projet.

La répartition des crédits par année est la suivante :

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Dépenses	1 245 000 €	13 475 000 €	8 945 000 €	3 495 000 €	27 160 000 €
Recettes	900 000 €	3 255 000 €	4 000 000 €	2 385 000 €	10 540 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 décembre 2022, il vous est proposé :

- de porter l'autorisation de programme relative à la création d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) à un montant de 27 160 000 € en dépenses et à 10 540 000 € en recettes ;
- de fixer, en dépenses, les crédits de paiement pour l'année 2023 à 1 245 000 €, pour l'année 2024 à 13 475 000 €, pour l'année 2025 à 8 945 000 € et pour l'année 2026 à 3 495 000 € ;
- de fixer, en recettes, les crédits de paiement pour l'année 2023 à 900 000 €, pour l'année 2024 à 3 255 000 €, pour l'année 2025 à 4 000 000 € et pour l'année 2026 à 2 385 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 8 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE (arrivée à 18h10)
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT (arrivé à 18h45) - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI (Départ 20h40) - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrive à 18h10) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE (départ à 20h40)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 20h40) - Virginie TALMON - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à David ROBO
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
	: Claudine LE BOURSICAUD a donné pouvoir à Marylène CONAN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Freddy JAHIER
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné à Christian SEBILLE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Roland TABART jusqu'à son arrivée
	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir Christophe BROHAN à son départ
	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE

Mise en ligne le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221215-221215_DEL20-DE

VANNES

: Anne LE HENANFF a donné à François ARS
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE à son départ
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à katy CHATILLON LE GAL

Ont été excusés :

ILE-AUX-MOINES

THEIX-NOYALO

: Philippe LE BERIGOT

: Paulette MAILLOT

Absents :

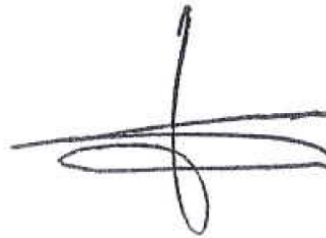
BRANDIVY

GRAND-CHAMP

: Florence HEMON

: Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke with a loop at the bottom and a horizontal stroke crossing it.

-20-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

FINANCES

BUDGET 2023 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits relatifs aux autorisations de programme faisant l'objet d'une délibération particulière de répartition des crédits de paiement, ne sont pas repris dans cette autorisation.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Budget	Chapitre	Libellé chapitre	Total Crédits ouverts en 2022	Montant à prévoir en autorisation
Budget Principal	20	Immobilisations incorporelles	2 171 258,00	542 814,00
	204	Subventions d'équipement versées	7 825 000,00	1 956 250,00
	21	Immobilisations corporelles	6 033 508,00	1 508 377,00
	23	Immobilisations en cours	7 320 000,00	1 830 000,00
	27	Autres immobilisations financières	400 000,00	100 000,00
Total Budget Principal			23 749 766,00	5 937 441,00

BUDGET ANNEXE DECHETS

Budget	Chapitre	Libellé chapitre	Total Crédits ouverts en 2022	Montant à prévoir en autorisation
BA Déchets	20	Immobilisations incorporelles	21 000,00	5 250,00
	21	Immobilisations corporelles	3 705 000,00	926 250,00
	23	Immobilisations en cours	475 000,00	118 750,00
Total BA Déchets			4 201 000,00	1 050 250,00

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Budget	Chapitre	Libellé chapitre	Total Crédits ouverts en 2022	Montant à prévoir en autorisation
BA Transports	20	Immobilisations incorporelles	127 000,00	31 750,00
	21	Immobilisations corporelles	3 304 000,00	826 000,00
	23	Immobilisations en cours	210 000,00	52 500,00
Total BA Transports			3 641 000,00	910 250,00

BUDGET ANNEXE AEROPORT

Budget	Chapitre	Libellé chapitre	Total Crédits ouverts en 2022	Montant à prévoir en autorisation
BA Aéroport	20	Immobilisations incorporelles	1 000,00	250,00
	21	Immobilisations corporelles	23 000,00	5 750,00
	23	Immobilisations en cours	85 000,00	21 250,00
Total BA Aéroport			109 000,00	27 250,00

BUDGET TRES HAUT DEBIT

Budget	Chapitre	Libellé chapitre	Total Crédits ouverts en 2022	Montant à prévoir en autorisation
BA Très haut débit	21	Immobilisations corporelles	55 000,00	13 750,00
Total BA Très haut débit			55 000,00	13 750,00

BUDGET SPANC

Budget	Chapitre	Libellé chapitre	Total Crédits ouverts en 2022	Montant à prévoir en autorisation
BA SPANC	20	Immobilisations incorporelles	36 000,00	9 000,00
	21	Immobilisations corporelles	8 000,00	2 000,00
Total BA SPANC			44 000,00	11 000,00

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE REGIE

Budget	Chapitre	Libellé chapitre	Total Crédits ouverts en 2022	Montant à prévoir en autorisation
BA Eau potable - Régie	20	Immobilisations incorporelles	862 000,00	215 500,00
	21	Immobilisations corporelles	888 000,00	222 000,00
	23	Immobilisations en cours	6 241 000,00	1 560 250,00
Total BA Eau potable - Régie			7 991 000,00	1 997 750,00

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DSP

Budget	Chapitre	Libellé chapitre	Total Crédits ouverts en 2022	Montant à prévoir en autorisation
BA Eau potable - DSP	20	Immobilisations incorporelles	21 000,00	5 250,00
	21	Immobilisations corporelles	32 000,00	8 000,00
	23	Immobilisations en cours	4 453 000,00	1 113 250,00
Total BA Eau potable - DSP			4 506 000,00	1 126 500,00

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

Budget	Chapitre	Libellé chapitre	Total Crédits ouverts en 2022	Montant à prévoir en autorisation
BA Assainissement - Régie	20	Immobilisations incorporelles	391 000,00	97 750,00
	21	Immobilisations corporelles	837 000,00	209 250,00
	23	Immobilisations en cours	9 360 000,00	2 340 000,00
Total BA Assainissement - Régie			10 588 000,00	2 647 000,00

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP

Budget	Chapitre	Libellé chapitre	Total Crédits ouverts en 2022	Montant à prévoir en autorisation
BA Assainissement - DSP	20	Immobilisations incorporelles	53 000,00	13 250,00
	21	Immobilisations corporelles	101 000,00	25 250,00
	23	Immobilisations en cours	10 440 000,00	2 610 000,00
Total BA Assainissement - DSP			10 594 000,00	2 648 500,00

Vu l'avis de la Commission Ressources du 8 décembre 2022, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager et mandater les dépenses d'investissement listées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 8 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE (arrivée à 18h10)
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT (arrivé à 18h45) - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI (Départ 20h40) - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrive à 18h10) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE (départ à 20h40)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 20h40) - Virginie TALMON - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) a donné pouvoir à Lucile BOICHOT Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à David ROBO
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE Claudine LE BOURSICAUD a donné pouvoir à Marylène CONAN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Freddy JAHIER
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné à Christian SEBILLE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Roland TABART jusqu'à son arrivée Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir Christophe BROHAN à son départ Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE

Mise en ligne le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221215-221215_DEL21-DE

VANNES

: Anne LE HENANFF a donné à François ARS
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE à son départ
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à katy CHATILLON LE GAL

Ont été excusés :

ILE-AUX-MOINES

THEIX-NOYALO

: Philippe LE BERIGOT

: Paulette MAILLOT

Absents :

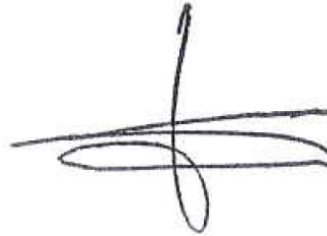
BRANDIVY

GRAND-CHAMP

: Florence HEMON

: Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the right and a large, horizontal, looping stroke on the left.

-21 -

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

FINANCES

**BUDGET 2023 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT
POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES POUR 2
PARTENAIRES**

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L 1612-1, que le Président est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, et de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Cependant, par souci de lisibilité et de sincérité budgétaire, et pour assurer le bon fonctionnement de l'Echonova et de 47° Nautik, il apparaît nécessaire de verser un acompte à ces deux partenaires, avant le vote du budget primitif 2023.

Imputation	Gestionnaire	Libellé	Montant
657364 314	Culture	Acompte contribution à l'Echonova avant détermination du montant global	185 000 €
657364 4141	Sport	Acompte contribution à 47° Nautik avant détermination du montant global	220 000 €

Aussi, le Conseil Communautaire autorise le Président à payer un premier acompte à ces deux partenaires avant le vote du budget primitif 2023, ainsi qu'à signer chacune des conventions avec l'Echonova et 47° Nautik.

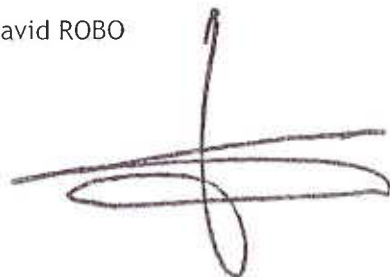
Vu l'avis de la Commission Ressources du 8 décembre 2022, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager et mandater les dépenses listées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 8 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE (arrivée à 18h10)
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT (arrivé à 18h45) - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI (Départ 20h40) - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrive à 18h10) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE (départ à 20h40)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 20h40) - Virginie TALMON - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) a donné pouvoir à Lucile BOICHOT Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à David ROBO
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE Claudine LE BOURSICAUD a donné pouvoir à Marylène CONAN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Freddy JAHIER
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné à Christian SEBILLE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Roland TABART jusqu'à son arrivée Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir Christophe BROHAN à son départ Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE

Mise en ligne le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221215-221215_DEL22-DE

VANNES

: Anne LE HENANFF a donné à François ARS
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE à son départ
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à katy CHATILLON LE GAL

Ont été excusés :

ILE-AUX-MOINES

THEIX-NOYALO

: Philippe LE BERIGOT

: Paulette MAILLOT

Absents :

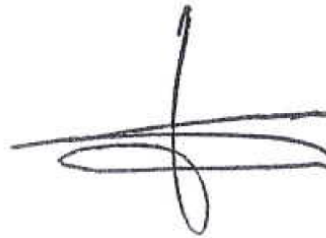
BRANDIVY

GRAND-CHAMP

: Florence HEMON

: Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop at the bottom, with a horizontal line crossing it near the top.

-22-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

FINANCES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

En application de la loi NOTRE du 7 août 2015 (article 107), le Débat d'Orientation Budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Vous trouverez en annexe le Rapport d'orientation budgétaire 2023, le Rapport de Développement Durable 2022, ainsi que le Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour 2022.

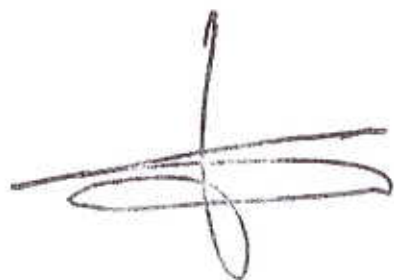
Il vous est proposé :

- *de prendre acte de la présentation du Rapport du Débat d'Orientation Budgétaire 2023, du Rapport de Développement Durable 2022, ainsi que du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour 2022, tels que joints en annexe.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX





RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Une nouvelle fois, les finances publiques évoluent dans un contexte contraint et contrasté. Après une période de crise sanitaire encore silencieusement présente, c'est désormais l'inflation qui vient perturber notre environnement économique et social.

S'adapter, prioriser, restent les maîtres mots de cette période incertaine et perturbée. Et c'est la volonté affichée par les orientations budgétaires de notre territoire, entre maîtrise des charges de fonctionnement et dynamique de nos investissements.

Le pacte de confiance imposé par l'Etat sur la limitation des dépenses de fonctionnement, les incertitudes pesant sur la suppression de la CVAE, et le contexte inflationniste imposent une vigilance accrue dans notre gestion budgétaire.

Néanmoins, les recettes fiscales ont repris des couleurs sous l'effet d'une bonne dynamique de la fraction de TVA perçue et confortées plus globalement par les autres recettes fiscales (CFE et CVAE), incitant à un optimisme mesuré.

Des gros chantiers sont engagés comme le Pôle d'Echange Multimodal, Ostréapolis, les aménagements cyclables ou le Pôle numérique, démontrant une détermination d'avancer.

I. - L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL	5
II. - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'AGGLOMERATION	5
L'ENDETTEMENT	5
A. - Dette réelle	
B. - Dette garantie	
LE BUDGET PRINCIPAL	7
A. - LES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT	7
A.1. - Les recettes fiscales	
A.2. - L'évolution des dotations	
A.3. - Le fonds national de péréquation des recettes intercommunales et communales	
A.4. - Synthèse des ressources fiscales et des dotations du budget principal	
B. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	8
B.1. - La politique des ressources humaines	
B.2. - Les charges de fonctionnement à caractère général	
B.3. - Les autres charges de fonctionnement	
B.5. - Les reversements (AC, DSC et FNGIR)	
C. L'EPARGNE BRUTE	9
LES INVESTISSEMENTS	10
ORIENTATIONS PAR POLITIQUE PUBLIQUE ET BUDGETS ANNEXES	11
A. - LES ORIENTATIONS PAR POLITIQUE PUBLIQUE	11
A.1. - Développement économique et touristique du territoire	
A.2. - Logement et habitat	
A.3. - Foncier & Urbanisme	
A.4. - Environnement	
A.5. - Politique de l'eau	
A.6. - Développement culturel	
A.7. - Développement sportif	
A.8. - Mobilités du territoire	
A.9. - Solidarités	
A.10. - Système d'information et aménagement numérique	
B. - LES BUDGETS ANNEXES	15
B.1. - Le budget annexe Déchets	
B.2. - Le budget annexe Transports	
B.3. - Le budget annexe Très Haut Débit	
B.4. - Le budget annexe Aéroport	
B.5. - Le budget annexe Zones d'Activités	
B.6. - Le budget annexe Autorisation des Droits des Sols	
B.7. - Les 5 budgets annexes de l'eau et de l'assainissement	

I. - L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL

Projet Loi de Finances 2023

Principales hypothèses retenues pour l'élaboration du Projet de Loi de Finances 2022

Prévisions économiques 2022 - 2023	2019	2020	2021	2022	2023
Indice des prix à la consommation en France	1,1 %	0,5 %	1,5 %	5,3 %	4,3 %
PIB en France (en volume)	1,5 %	-11,5 %	6,25 %	2,7 %	1,0 %

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des **valeurs locatives** servant de base aux impositions directes serait revalorisé de l'ordre de 6,5 % (à confirmer) contre 3,4 % en 2022.

Au 1^{er} janvier 2022, on comptait 1254 EPCI à fiscalité propre en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer (DOM), et 227 communautés d'agglomération regroupant 23,777 millions d'habitants, soit 34 % de la population totale de la France.

Sur les 94 communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants au 1^{er} janvier 2022, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se classe en 31^{ème} position en termes de population.

Mesures du Projet Loi de Finances ayant un impact pour notre agglomération

Sources :

- Séminaire présentation du Projet Loi de finances 2023 par le CNFPT
- Articles de la revue La Gazette
- Dossiers Mairie Info - Dossiers ADCF

Dotations stables

Le PLF pour 2023 reconduit l'enveloppe de DGF (26,8 Mds d'euros dont 18,3 Mds pour le bloc communal). L'indexation de la DGF ne se fera pas, mais le gouvernement a concédé un abondement supplémentaire des dotations de péréquation (DSU, DSR et dotation d'intercommunalité) à hauteur de 320 millions d'euros.

Revalorisation des valeurs locatives pour 2023

En respectant la formule actuelle dérivée de l'inflation, la revalorisation des valeurs locatives pourrait être de l'ordre de 6,5 % et impacter d'autant la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à payer en 2023...

La forte hausse de l'inflation va mécaniquement se répercuter sur les impôts locaux de 2023 car l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre 2022 déterminera le prochain coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

Déjà pour 2022, ces valeurs locatives cadastrales, qui constituent la base de calcul pour la taxe foncière et la taxe d'habitation, ont été augmentées de +3,4% après seulement +0,2% en 2021.

Suppression de la CVAE

C'est la principale disposition du PLF pour 2023 pour les collectivités locales. Accusée à tort de peser sur les facteurs de production des entreprises, la CVAE serait supprimée sur deux ans (2023 et 2024), marquant une nouvelle étape dans l'allègement des impôts économiques locaux, après la réduction de moitié de la valeur locative des locaux industriels entamée en 2021. Ainsi que le confirme le rapport de la Cour des comptes, la part des impôts économiques au sein du panier de ressources des collectivités locales a été divisée par deux en moins de dix ans.

Le PLF prévoit en remplacement de la CVAE une fraction de TVA perçue par l'État. Notons qu'il s'agit principalement d'une taxe sur la consommation des ménages.

La compensation de chaque collectivité se fera sur la base de la moyenne de la CVAE perçue sur la période 2020 à 2023. Le PLF prévoit que la dynamique annuelle de la fraction TVA sera, dès 2023, affectée à un « **fonds national de l'attractivité économique des territoires** » dont les modalités de répartition devraient être précisées ultérieurement.

Les députés disent « non aux pactes de confiance, mais le gouvernement l'impose par le 49.3.

Ce pacte vise à imposer aux collectivités avec plus de 40 millions d'euros de dépenses de fonctionnement un objectif limitant ces dépenses de fonctionnement à l'inflation prévisionnelle minorée de 0,5 point (soit + 3,8 % pour 2023). La Communauté d'agglomération rentre dans ce dispositif.

Report de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Avec l'activation du 49.3 sur le projet de loi de finances pour 2023, le gouvernement repousse de deux ans le démarrage des travaux nécessaires à la revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation.

L'obsolescence des valeurs locatives, sur lesquelles se fondent plusieurs impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe d'enlèvement des ordures ménagères...) atténue les ressources financières des communes et des intercommunalités. La révision des valeurs locatives, permettant de fonder les impôts locaux sur une image actualisée de la réalité des loyers, est une attente forte globalement des élus locaux, soucieux d'orienter leur politique fiscale sur des bases qui ne soient pas obsolètes.

Dans la loi de finances pour 2020, les collectivités avaient obtenu que soit enfin inscrit un agenda d'engagement de la révision des valeurs locaux d'habitation, devant conduire à ce que les contribuables soient assujettis sur des bases cohérentes avec la réalité économique du marché locatif des logements en 2026. Alors que les travaux préparatoires à la révision devaient enfin être engagés au premier semestre 2023, ce report met un coût d'arrêt au démarrage du processus.

Fiscalité locale : la Cour des Comptes veut tout changer

La Cour des comptes a présenté le 12 octobre dernier, ses scénarios d'évolution du financement des collectivités. Le rapport propose de concentrer les impôts locaux sur le bloc local, de créer une dotation d'action sociale pour les départements et de miser sur un partage d'impôts économiques nationaux pour les régions.

Pour le Président de la Cour des Comptes, Pierre Moscovici, une remise à plat du système de financement des collectivités est inévitable car il est « à bout de souffle ».

Entre la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la baisse des impôts de production, le panier des recettes des collectivités territoriales a été bouleversé. Et pour 2023, le projet de loi de finances devrait entraîner la suppression de la CVAE en deux ans.

Dans le détail, le bloc communal toucherait les taxes foncières, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les droits de mutation à titre onéreux, les impositions forfaitaires des entreprises des réseaux et une dotation de fonctionnement. Dans ce scénario, le bloc local verrait son ration d'autonomie progresser de 70 à 76 %.

Ces propositions sont loin de faire l'unanimité dans les associations d'élus, mais la discussion est ouverte.

RAPPEL DES CHIFFRES CLES 2022

Population DGF	199 720
Population INSEE	176 603
Nombre de communes	34
Superficie	807,4 km ²
Budget global consolidé	299 M€
Dépenses d'équipement consolidées	83 M€
Dette consolidée en capital au 01/01/2021	79 M€
Nombre d'agents au 01/01/2021	528
Nombre d'élus	88



II. - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'AGGLOMERATION

L'ENDETTEMENT

A. - DETTE REELLE

La dette consolidée de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'élèvera à **71,017 M€** au 1^{er} janvier 2023 contre **79,239 M€** au 1^{er} janvier 2022. La dette issue du transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020, représente près de 70 % de la dette en capital.

Afin de bien comprendre la situation de l'agglomération, il faut donc distinguer cette dette, transférée depuis les anciennes maîtrises d'ouvrage, et équilibrée par les ressources propres des budgets annexes, de la dette du budget principal et des autres budgets annexes.

Pour le budget principal et les autres budgets annexes, le capital de dette est de 20,953 M€, soit l'équivalent de 119 € par habitant. La moyenne 2020 pour les agglomérations (dernières données connues avant le transfert des compétences Eau et Assainissement) était de 376 € par habitant.

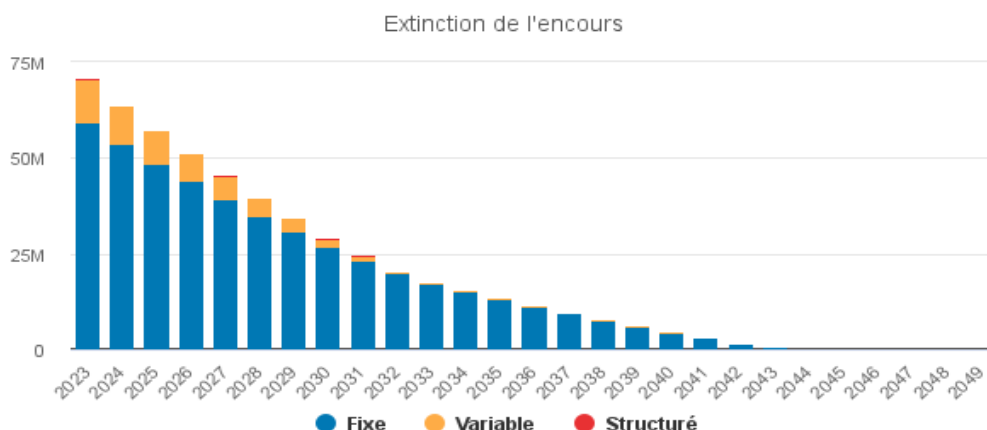
Il n'y a pas eu de nouvel emprunt sur 2022. En 2021, un emprunt de 10 M€ a été mobilisé sur le budget principal, mais l'endettement de l'agglomération reste très faible, du fait qu'aucun emprunt n'avait été mobilisé depuis 2017. Cela se traduit par une capacité de désendettement de l'ordre de 1,9 fin 2022 (pour le budget principal avant reprise des résultats), très loin de la moyenne pour les agglomérations de même strate.

La dette est composée à 83,41 % de taux fixe, de 16,19 % de taux variable, et de 0,40 % de taux structurés. Elle est classée A (c'est-à-dire le risque le moins élevé) pour 99,60 % dans la classification de la **Charte Gissler**.

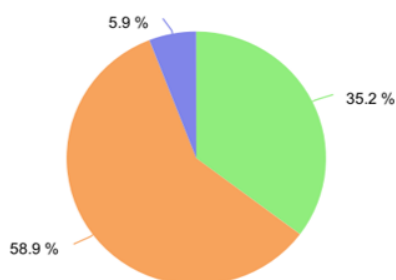
Etat de la dette en capital au 1^{er} janvier 2023

BA Assainissement DSP	40,22 %	28 561 519 €
BA Eau Potable DSP	25,47 %	18 089 177 €
BA Assainissement Régie	2,05 %	1 456 666 €
BA Assainissement Régie	2,76 %	1 957 236 €
Budget Principal	26,57 %	18 871 770 €
BA Déchets	1,88 %	1 335 947 €
Autres	1,05 %	745 003 €
Total encours	100%	71 017 318 €

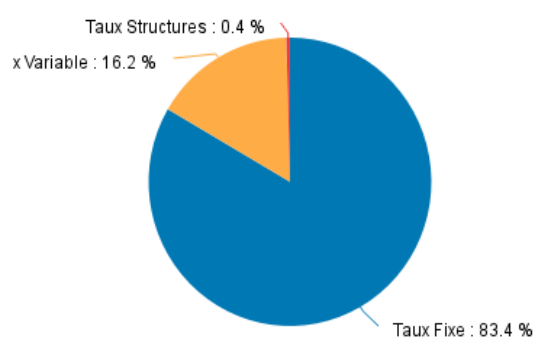
Plan d'extinction de la dette



Répartition de la dette par durée résiduelle



Composition de la dette au 1^{er} janvier 2023



B. - DETTE GARANTIE

A noter qu'à la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, Vannes agglo se substituait aux communes à 100 % pour apporter sa garantie d'emprunt aux opérateurs dans le financement du logement social. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le dispositif de garanties d'emprunts s'applique sur les 34 communes. Au 01/01/2023, l'encours global en garantie s'élèvera à **249,9 M€**.

LE BUDGET PRINCIPAL

Contre toute attente, l'année 2022 est marquée par une nette embellie des recettes fiscales (+ 5,66 % attendu sur la fiscalité ménage et économique) avec une fraction de TVA dynamique et une CVAE en légère progression alors qu'elle devait baisser de l'ordre de 6 %.

Pour la satisfaction de tous, la baisse des contraintes sanitaires a permis d'ouvrir de nouveau les équipements et de relancer l'activité des associations. Les dépenses de l'agglomération retrouvent donc un niveau mécaniquement plus élevé que pendant la crise.

Néanmoins, le contexte inflationniste et l'environnement économique et social renforcent encore l'exigence de maîtrise des charges de fonctionnement entamée sur les derniers exercices.

A. - LES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT

A.1.- Les recettes fiscales

L'année 2022 a connu une dynamique des recettes fiscales grâce à la fraction de TVA perçue (+ 9,82 %/2021). L'évolution de cette recette devrait être moindre sur 2023 mais confortée plus globalement par les autres recettes fiscales.

Il reste un certain flou sur l'année de référence que l'Etat va prendre en compte pour compenser la suppression de la CVAE (en discussion dans le cadre du PLF 2023).

	CA 2021	CA 2022 (prévisionnel)	BP 2023	Evol. BP 2023/CA 2022	
				€	%
CFE (c/ 73111)	13 069 060 €	13 454 910 €	13 925 832 €	470 922 €	3,5%
CVAE (c/ 73112)	10 363 917 €	10 504 446 €	10 714 534 €	210 088 €	2,0%
TASCOM (c/73113)	3 100 978 €	2 983 370 €	3 013 204 €	29 834 €	1,0%
IFER (c/73114)	724 178 €	735 046 €	749 747 €	14 701 €	2,0%
Allocation comp. - CFE - RCE (c/74833)	5 643 €	5 756 €	5 871 €	115 €	2,0%
Allocation comp. - CFE - DUS (c/748311)	1 556 274 €	1 641 502 €	1 682 540 €	41 038 €	2,5%
Total fiscalité "Economique"	28 820 050 €	29 325 030 €	30 091 728 €	766 698 €	2,6%
TH + TFNB (c/ 73111)	6 597 264 €	6 992 325 €	7 237 056 €	244 731 €	3,5%
Fraction de TVA substitution TH (c/7382)	26 487 599 €	29 089 629 €	29 962 318 €	872 689 €	3,0%
Total fiscalité "Ménages"	33 084 863 €	36 081 954 €	37 199 374 €	1 117 420 €	3,1%
Taxe de séjour	2 503 022 €	2 300 000 €	2 500 000 €	200 000 €	8,7%
Taxe GEMAPI	0 €	1 800 000 €	1 800 000 €	0 €	0,0%
TOTAL FISCALITE	64 407 935 €	69 506 984 €	71 591 102 €	2 084 118 €	3,0%

Nb : le tableau identifie la « fraction de TVA » comme ressource de fiscalité « ménages » pour faciliter la comparaison avec les précédents exercices.

A.2. - L'évolution des dotations

Après une baisse de 4,15% entre 2020 et 2021, compte tenu de la réforme de la dotation d'intercommunalité 2019, cette dotation est stable depuis 2022. Elle le sera aussi sur 2023, confortée par un CIF désormais supérieur à 35 % (seuil pour le maintien de la dotation).

La Dotation de compensation continuerait de baisser de - 2 %, comme chaque année.

	CA 2021	CA 2022 (prévisionnel)	BP 2023	Evol. BP 2023/CA 2022	
				€	%
Dotation d'intercommunalité	4 232 374 €	4 280 772 €	4 280 772 €	0 €	0,0%
Dotation de compensation	6 942 713 €	6 789 442 €	6 653 653 €	-135 789 €	-2,0%
TOTAL DOTATIONS	11 175 087	11 070 214	10 934 425	-135 789 €	-1,2%

B. - LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Le Budget 2023 intégrant de nombreuses augmentations de périmètres, que ce soit par la prise en compte en « année pleine » des équipements ouverts en 2022 (CIAP, France Service...), l'ouverture de nouveaux équipements en 2023 (Ostréapolis...) ou bien la mise en œuvre de projets structurants (stratégie locales du trait de côte, étude PLH, observatoire du SCOT...), les dépenses de fonctionnement vont subir une augmentation importante, de l'ordre de 3,8 %, soit près de 3 M€.

B.1. - La politique des ressources humaines

La masse salariale du Budget Principal connaîtra une augmentation de 11, BP 2022. Cette augmentation est due pour 25 % aux contraintes réglementaires (revalorisation des catégories B, augmentation du point d'indice, ...), pour 27 % résultant du GVT (à hauteur de 2 % de la masse salariale totale), pour 28 % lié à la mise en place de mesures liées au pouvoir d'achat, et 20 % lié aux impacts des recrutements 2022 et aux créations de poste 2023.

B.2. - Les charges de fonctionnement à caractère général

Après un maintien en 2022, les charges à caractère général augmenteraient de 3,3 % pour 2023.

L'augmentation des charges de fonctionnement, induite par ces nouveaux périmètres (dispositif Petites Villes de Demain, Observatoire du SCOT, Evaluation du PCAET, Savoir rouler à vélos, Cybersécurité, Gestion des pollutions diffuses du contrat territorial de bassin versants, Stratégie locale de gestion du trait de côte, la GEMAPI, France Service, CIAP, Etude PLH, le PAT, Ostréapolis...) est estimée à plus de 1,5 M€.

B.3. - Les autres charges de fonctionnement

► Contributions aux budgets annexes

Les contributions aux budgets annexes sont estimées comme suit :

- BA transports :	5 296 833 € (3 521 000 € au BP 2022).
- BA aéroport :	516 000 € (507 000 € au BP 2022).
- BA très haut débit :	329 000 € (315 000 € au BP 2022).

► Contributions aux satellites

L'Echonova : La contribution de l'agglomération est projetée à 565 500 € par an.

47° Nautik : Le versement de 400 000 € est fléché sur les prestations de nautisme scolaire et celui de 60 000€ correspond à la subvention d'investissement annuelle récurrente, pour le renouvellement de ses équipements.

► Principaux partenaires

Notre participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est élevée à 5,415 M€ en 2022. L'évolution serait de + 1,5 % pour 2023 soit 5,501 M€.

B.4. - Les reversements (FNGIR, AC et DSC)

FNGIR : Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources issue de la réforme fiscale de 2010 est un montant figé qui représente 14,007 M€.

AC : Les attributions de compensations évoluent lors de transferts de compétences.

La dernière Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a eu lieu le 17 décembre 2021 pour actualiser les modalités des charges transférées pour la compétence « *Eaux pluviales urbaines* ».

Après une année blanche sur 2022, une CLECT devrait avoir lieu courant 2023 pour la rétrocession de l'activité spectacle de l'Hermine à la commune de Sarzeau.

DSC : Une évolution des critères et des montants de la Dotation de Solidarité Communautaire a été validée au conseil communautaire du 3 février 2022, visant une simplification et une meilleure lisibilité.

Les nouveaux critères

- Logement social	: 36,0 %	Potentiel financier	: 10,0 %
- Revenu par Habitant	: 34,0 %	Insularité	: 0,6 %
- Longueur de voirie	: 19,4 %		

A l'application de ces nouveaux critères ont été associés la mise à jour annuelle des données de chaque commune sur la base des fiches DGF, ainsi que la mise en place d'un système de garantie en cas de baisse, limitant à -5% de la DSC (n-1) l'évolution pour chaque commune.

Concernant l'enveloppe relative aux dispositions spécifiques du contrat de l'article L.5211-28.-4 III CGCT, elle conserve un montant figé de 756 822 €.

	<i>mise à jour</i>	<i>lissage</i>	<i>refinancement</i>	<i>résultat</i>	<i>calcul montant final</i>				
	DSC 2022 "droit com m un"	DSC 2023 théorique (MAJ)	écart en % /2022	Garanties "5%"	Péréquation	DSC 2023 réelle "Droit commun"	écart en %	DSC 2023 "Politique de la ville"	DSC 2023 TOTALE
Arradon	144 206 €	159 972 €	10,93%	- €	-4 872 €	155 099 €	7,55%	- €	155 099 €
Arzon	100 049 €	84 143 €	-15,90%	10 904 €	0 €	95 047 €	-5,00%	- €	95 047 €
Baden	146 937 €	153 461 €	4,44%	- €	-2 016 €	151 445 €	3,07%	- €	151 445 €
Brandivy	50 410 €	56 637 €	12,35%	- €	-1 924 €	54 713 €	8,53%	- €	54 713 €
Colpo	88 540 €	98 458 €	11,20%	- €	-3 065 €	95 393 €	7,74%	- €	95 393 €
Elven	233 723 €	241 276 €	3,23%	- €	-2 334 €	238 942 €	2,23%	- €	238 942 €
Grand-Champ	203 561 €	221 495 €	8,81%	- €	-5 542 €	215 952 €	6,09%	- €	215 952 €
Ile-aux-Moines	55 091 €	58 845 €	6,81%	- €	-1 160 €	57 685 €	4,71%	- €	57 685 €
Ile d'Arz	35 486 €	39 055 €	10,06%	- €	-1 103 €	37 952 €	6,98%	- €	37 952 €
Larmor-Baden	23 593 €	23 584 €	-0,04%	- €	0 €	23 584 €	-0,04%	- €	23 584 €
La Trinité-Surzur	59 542 €	65 466 €	9,95%	- €	-1 831 €	63 635 €	6,88%	- €	63 635 €
Le Bono	63 913 €	76 820 €	20,19%	- €	-3 989 €	72 831 €	13,95%	- €	72 831 €
Le Hézo	24 191 €	27 113 €	12,08%	- €	-903 €	26 210 €	8,34%	- €	26 210 €
Le Tour du Parc	29 992 €	29 246 €	-2,49%	- €	0 €	29 246 €	-2,49%	- €	29 246 €
Locmaria-G.-C.	63 211 €	69 701 €	10,27%	- €	-2 006 €	67 695 €	7,09%	- €	67 695 €
Locqueltas	65 112 €	69 677 €	7,01%	- €	-1 411 €	68 266 €	4,84%	- €	68 266 €
Meucon	70 591 €	68 599 €	-2,82%	- €	0 €	68 599 €	-2,82%	- €	68 599 €
Monterblanc	115 745 €	124 608 €	7,66%	- €	-2 739 €	121 869 €	5,29%	- €	121 869 €
Plaudren	77 404 €	98 343 €	27,05%	- €	-6 471 €	91 872 €	18,69%	- €	91 872 €
Plescop	202 491 €	219 276 €	8,29%	- €	-5 188 €	214 089 €	5,73%	- €	214 089 €
Ploeren	207 749 €	224 125 €	7,88%	- €	-5 061 €	219 064 €	5,45%	- €	219 064 €
Plougoumelen	67 265 €	66 133 €	-1,68%	- €	0 €	66 133 €	-1,68%	- €	66 133 €
Saint-Armel	30 800 €	29 902 €	-2,91%	- €	0 €	29 902 €	-2,91%	- €	29 902 €
Saint-Avé	454 198 €	459 939 €	1,26%	- €	-1 774 €	458 165 €	0,87%	- €	458 165 €
St-Gildas-de-R.	57 937 €	52 652 €	-9,12%	2 389 €	0 €	55 040 €	-5,00%	- €	55 040 €
Saint-Nolff	116 072 €	121 809 €	4,94%	- €	-1 773 €	120 036 €	3,42%	- €	120 036 €
Sarzeau	302 411 €	260 922 €	-13,72%	26 368 €	0 €	287 290 €	-5,00%	- €	287 290 €
Séné	298 757 €	309 213 €	3,50%	- €	-3 231 €	305 982 €	2,42%	- €	305 982 €
Sulniac	132 206 €	147 941 €	11,90%	- €	-4 863 €	143 078 €	8,22%	- €	143 078 €
Surzur	146 914 €	179 983 €	22,51%	- €	-10 220 €	169 763 €	15,55%	- €	169 763 €
Theix-Noyalo	354 599 €	328 882 €	-7,25%	7 988 €	0 €	336 869 €	-5,00%	- €	336 869 €
Trédion	45 792 €	52 914 €	15,55%	- €	-2 201 €	50 713 €	10,75%	- €	50 713 €
Tréfléan	69 411 €	73 735 €	6,23%	- €	-1 336 €	72 399 €	4,30%	- €	72 399 €
Vannes	2 533 099 €	2 377 077 €	-6,16%	29 366 €	0 €	2 406 444 €	-5,00%	756 822 €	3 163 266 €
TOTAL	6 671 000 €	6 671 000 €		77 015 €	-77 015 €	6 671 000 €		756 822 €	7 427 822 €

Au global, l'enveloppe DSC s'est élevée à 6 671 000 € + 756 822 €, soit 7 427 822 € pour 2022. La même enveloppe devrait être reconduite sur 2023.

Synthèse de l'évolution des reversements communautaires au profit des communes

	2018	2019	2020	2021	2022
Attribution de compensation - <i>fonctionnement</i> (AC)	18 026 145€	17 405 433€	16 739 280€	16 739 280€	16 739 280 €
Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	8 496 431€	7 646 783€	7 778 927€	7 778 927€	7 427 822 €
Reversements communautaires (AC + DSC)	26 522 576€	25 052 216€	24 518 207€	24 518 207€	24 167 102 €

Attribution de compensation - <i>investissement</i> (AC)	542 651€	750 094€	2 278 052€	2 278 052€	2 750 094€
--	----------	----------	------------	------------	------------

C. - L'EPARGNE BRUTE

Différence entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement, cette épargne brute était de 5,23 M€ au BP 2022. Elle est consacrée prioritairement au remboursement du capital d'emprunt, puis au financement des dépenses d'équipement.

Compte tenu de la bonne dynamique des recettes fiscales et des efforts d'optimisation de dépenses, cette épargne brute devrait atteindre 6,6 M€ en 2023.

A noter qu'une nouvelle actualisation de l'étude financière prospective de l'agglomération va être menée début 2023 par le Cabinet Michel Klopfer.

LES INVESTISSEMENTS

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221215-221215_DEL22-DE

Afin d'afficher un niveau d'investissement cohérent avec nos capacités de financement et d'endettement, un certain nombre d'arbitrages restent nécessaires d'ici le vote du Budget Primitif. Le changement de méthode initié en 2021, consistant à inscrire des montants d'investissement réalisables dans l'année et cohérent avec les capacités d'emprunt de l'agglomération, se poursuit en 2023.

Ainsi les montants proposés à cette étape du ROB représentent des enveloppes globales par budget, issues du croisement entre estimations des réalisations possibles dans l'année et préservation d'un niveau d'endettement réaliste et raisonnable et identiques, au niveau global, aux montants votés au BP 2022.

Les arbitrages à venir d'ici le vote du Budget Primitif seront rendus dans le respect de ces enveloppes.

	BP 2022	Cadrage 2023
Budget Principal	31 982 000	31 500 000
BA Déchets	4 251 000	4 434 000
BA Transports	3 634 000	5 200 000
Budget ZAE	8 841 000	4 320 000
BA Aéroport	109 000	83 000
BA THD	55 000	30 000
BA Eau Régie	4 506 000	11 900 000
BA Eau DSP	4 483 000	1 826 000
BA Assainissement Régie	10 588 000	11 130 000
BA Assainissement DSP	10 594 000	9 356 000
BA SPANC	33 000	17 000
TOTAL	79 076 000	79 796 000

Les principaux projets d'investissement 2023 seront les suivants :

➤ Aménagements Cyclables	2 200 000 €
➤ Travaux GEMAPI	2 400 000 €
➤ Pôle d'Echange Multimodal	1 200 000 €
➤ Ostréapolis	2 300 000 €
➤ Travaux de renouvellement ZAE	266 000 €
➤ Terrain des gens du voyage Plougoumelen	450 000 €
➤ Pôle Numérique	550 000 €
➤ Travaux sur les réseaux des budgets Eau et Assainissement	25 000 000 €
➤ Travaux sur les stations des budgets Eau et Assainissement	2 900 000 €
➤ Travaux sur les usines d'Eau potable	4 400 000 €
➤ Renouvellement de matériels et travaux déchèteries	4 400 000 €
➤ Acquisition de bus électriques et autres équipements	3 400 000 €
➤ Travaux de création de voiries bus	1 800 000 €
➤ Travaux et acquisition sur les zones d'activités	4 300 000 €

Concernant l'exercice 2022, le niveau de réalisation des investissements du budget principal sera en retrait par rapport à 2021 (autour de 20 M€ contre 26,1 M€ en 2021).

A. - LES ORIENTATIONS PAR POLITIQUE PUBLIQUE

A.1. - Développement économique et touristique

Développement économique et enseignement supérieur

Orientations 2023

- Suivi du campus Datasciences - Cybersécurité dans le cadre du CPER et de la politique de l'agglomération en matière d'enseignement supérieur/recherche (rapprochement du monde académique et des entreprises)
- Maintien d'un niveau efficient d'intervention pour l'accompagnement des projets d'entreprises
- Renforcement de l'armature commerciale et poursuite de l'accompagnement des projets commerciaux sur l'ensemble du territoire
- Finalisation du déploiement des Info Services dans le cadre de la démarche Innov'Services
- Poursuite de la mise en œuvre de l'offre de services en économie circulaire à destination des entreprises dans le cadre du volet « développement économique » du TER

Principaux projets en fonctionnement

- Soutien financier aux structures d'accompagnement de projets économiques
- Aides financières directes à l'installation des jeunes agriculteurs et au développement international des entreprises
- Soutien financier aux établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de la feuille de route Enseignement supérieur/Recherche de l'agglomération
- Soutien financier à la mission locale du Pays de Vannes, appui aux structures de l'emploi et de la formation

Principaux projets d'investissement

- Construction du pôle numérique
- Travaux d'aménagement de l'Info Services (Rhuys Info Services) à Sarzeau
- Travaux de renouvellement/requalification de ZA achevées
- Aides financières directes à l'installation des entreprises aquacoles/ostréicoles
- Aides financières directes aux projets d'investissement de production des commerçants et artisans en centralités dans le cadre du Pass Commerce et Artisanat

Prospective

- Poursuite de l'accompagnement au développement et à l'implantation des entreprises (suivi de projets, parcours résidentiel, ingénierie financière, mise en réseau, aide au recrutement ...)
- Aménagement de nouveaux Parcs d'activités et recherche d'optimisation du foncier économique existant (densification) en tenant compte des enjeux de la loi Climat & Résilience et de l'attractivité territoriale
- Renforcement de l'accompagnement des projets économiques agricoles (alimentation et production locale) dans le cadre de la stratégie agricole de l'agglomération et de la labellisation PAT

Développement touristique

Orientations 2023

- Gestion en année pleine du Parc d'Exposition du CHORUS et de l'Office du Tourisme par la Société Publique Locale « Golfe du Morbihan-Vannes Tourisme »
- Augmentation des dépenses liées à OSTREAPOLIS du fait de la préparation de l'ouverture de l'équipement, prévue maintenant pour fin 2023
- Fonctionnement en année pleine du Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIAP) et développement des actions liées au Pays d'Art et d'Histoire et à l'inventaire du patrimoine
- Adhésion de GMVA aux côtés des communes pour la labellisation « station verte »

Principaux projets en fonctionnement

- Projet mégalithes - Mys'Terre du Golfe
- Les petits passeurs
- Politique événementielle (station verte, semaine du Golfe, ...)

Principaux projets d'investissement

- Appel à projets « mise en accessibilité des locations meublées et chambres d'hôtes »
- Signalétique des chemins de randonnée et développement de l'offre de circuits labellisés Tourisme Handicap
- Schéma de signalisation touristique routière
- Travaux OSTREAPOLIS (bâtiment, aménagement extérieur et scénographie de l'exposition permanente)
- Fonds de concours aux communes en matière d'aide à la valorisation/rénovation du patrimoine, et d'aide aux travaux sur les circuits de randonnée
- Dispositif d'aide pour la rénovation/création d'aires de camping-car
- Mise en place d'éco-compteurs (mesure de la fréquentation touristique)
- Mise en place d'un outil de gestion de l'entretien des vélo routes (destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan)
- Lancement du projet des bateaux électriques pour les petits passeurs

Prospective

- Actions de développement du tourisme des 4 saisons
Développement d'un éco-tourisme notamment dans les communes rétro-littorales
- Labellisation Pays d'Art et d'Histoire
- Elaboration d'un deuxième schéma touristique
- Validation d'un plan d'action sur 3 ans pour la destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan (contractualisation avec la Région Bretagne)

A.2. - Logement et habitat**Orientations 2023**

- OPAH-RU/Action Cœur de Ville
- Finalisation étude OPAH Petites Villes de Demain
- Opération Rénovée
- Organisme Foncier Solidaire
- Hébergement d'urgence / relogement dans le cadre des procédure d'insalubrité (OPAH RU Vannes Centre)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les meublés de tourisme
- Etude du PLH 2025-2030

Principaux projets en fonctionnement

- Maintien des missions (Opération Rénovée énergie et maintien à domicile, OPAH-Renouvellement Urbain...), subventions diverses et cotisation en habitat
- Gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage

Principaux projets d'investissement

- Programme Local de l'Habitat
- Subventions via la délégation de l'Aide à la pierre
- Travaux des terrains familiaux des gens du voyage de Plougoumelen

Prospective

- Mise en œuvre des actions de l'OPAH de Renouvellement Urbain sur le centre-ville de Vannes dans le cadre du dispositif national « Action Cœur de Ville », dont le durée initiale est de 5 ans
- Réflexion sur la mise en œuvre d'actions dans le cadre de Petites Villes de Demain
- Recherche d'un 4^{ème} terrain pérenne pour l'accueil estival des gens du voyage

A.3. - Foncier & Urbanisme

Orientations 2023

La loi climat et résilience, et son objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) combinée avec la très forte dynamique immobilière de notre territoire, obligent à :

- Réviser le SCoT
- Mettre en place un observatoire permettant l'analyse des consommations foncières
- Accompagner les communes dans cette démarche, notamment au travers du portage foncier
- Faire preuve nous-même de sobriété foncière pour nos propres projets

Principaux projets en fonctionnement

SCoT Mise en place d'un observatoire permettant l'analyse de la consommation foncière et des dynamiques territoriales (suivi et évaluation réglementaire)

PVD Poursuite du programme « Petite Ville de Demain » sur les communes de SARZEAU, GRAND-CHAMP et ELVEN». Ce programme bénéficie d'un financement ANAH, Banque des territoires, ANCT et Région.

- ⇒ Poursuite des études engagées : pré-OPAH et Plans de référence Urbain
- ⇒ Lancement sur 2023 d'une étude mobilité

ADS Poursuite des actions de dématérialisation et notamment le lien avec les plateformes d'échange et de partage des dossiers entre tous les acteurs de la chaîne d'instruction

Planification Poursuite de l'étude densification, requalification et extension des ZAE

Principaux projets d'investissement

- Révision du SCOT afin de tenir compte des évolutions liées à La loi climat et résilience
- Acquisitions dans le cadre du portage foncier pour le compte des communes
- Acquisitions pour la réalisation des projets de GMVA

A.4. - Environnement

Orientations 2023

- Lancement d'une étude sur le volet « adaptation ilot de chaleur »
- Mise en place de l'observatoire des effets du changement climatique
- Programme d'actions de prévention des inondations
- Mise en œuvre d'une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte vis-à-vis des aléas érosion, submersion et hausse du niveau marin lié au changement climatique

Principaux projets en fonctionnement

- Mise en œuvre des actions du PCAET (Plan climat-air-énergie territorial)
- Audits énergétiques du patrimoine bâti
- Accompagnement des communes par les conseillers en énergie partagés, notamment vis-à-vis des obligations d'optimisation énergétiques des bâtiments tertiaires supérieurs à 1000 m²
- Consolidation de la démarche qualité à l'échelle des 43 sites de baignade et finalisation des profils conchyliques
- Poursuite de l'accompagnement technique et financier des projets d'énergie thermique renouvelable dans le cadre du fonds chaleur territorialisé, et des projets solaires photovoltaïques.

Principaux projets d'investissement

- Prise de participation dans des projets de production d'énergies renouvelables via la SAS GMVA Energie Positive créée en 2021, notamment éolien et photovoltaïques, et démarrage de la construction de l'unité de méthanisation territoriale à Elven
- Prise de participation dans la SPL Grappe 1 hors Eau
- Participation au projet Surzur SPL Bois énergie
- Etude de développement du photovoltaïque (grappe 1 et 2) et du bois biomasse
- Réhabilitation de 3 installations solaires thermiques sur le patrimoine de l'agglomération
- Travaux sur les milieux aquatiques
- Mise en œuvre des travaux du programme Breizh Bocage subventionné à 70 % par les partenaires (Etat, Région, Département...)
- Etudes techniques et premiers travaux majeurs sur les digues de l'agglomération et la stratégie de lutte contre le ruissellement

Prospective

- Poursuite de la mise en œuvre des actions du PCAET programmées jusqu'en 2025, animation du réseau des acteurs locaux
- Définition du plan de développement de projets photovoltaïques au sol
- Suivi opérationnel du schéma directeur intercommunal des eaux pluviales

A.6. - Développement culturel**Orientations 2023**

- Mise en œuvre d'un Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle (DRAC, Éducation Nationale, Ville de Vannes)
- Rétrocession partielle de l'activité spectacle de l'Hermine à la commune de Sarzeau
- Mise en œuvre d'actions de valorisation et de sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel, Assises de la Culture Bretonne

Principaux projets d'investissement

- Fonds de concours équipements culturels aux communes
- Travaux d'aménagement des équipements culturelles (Echonova, médiathèque Sarzeau)
- Refonte du portail des médiathèques du Golfe

Prospective

- Médiathèques du Golfe : politiques documentaires de réseau
- Médiathèques du Golfe : renouvellement des conventions de pôles.

A.7. - Développement sportif**Orientations 2023**

- Etude sur le devenir de l'étang de la forêt à Brandivy
- Mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo

Principaux projets d'investissement

- Fonds de concours équipements sportifs aux communes
- Etude de programmation des travaux de rénovation énergétique sur Aquagolfe Grand-Champ
- Etude pour la deuxième tranche de travaux de la piscine Kercado
- Vélodrome de Kermesquel - Rénovation extension pour accueil du Véloce Vannetais

Prospective

- Déploiement du portail de vente en ligne sur les Aquagolfe
- Finalisation de la Stratégie Nautisme de l'agglomération
- Nouveau contrat de DSP au 1^{er} mai d'Aquagolfe Surzur

A.8. - Mobilités du territoire

Orientations 2023

- Lancement du dispositif de location de vélos moyenne et longue durée
- Mise en œuvre des actions préalables au déploiement de la billettique sur le réseau de transports collectifs

Principaux projets d'investissement

- Réalisation des premières voiries TCSP
- Acquisition de 4 nouveaux bus électriques
- Travaux dépôt Kerniol
- Mise en œuvre des premiers travaux du pôle d'échanges multimodal de la gare de Vannes
- Poursuite de la réalisation des aménagements cyclables intercommunaux
- Fonds de concours pistes cyclables
- Acquisition de nouveaux vélos pour dispositif location vélos
- Subventions aux particuliers pour l'achat de vélos cargo

Prospective

Le Pôle d'Echange Multimodal rentre dans la phase opérationnelle avec des premiers travaux au Nord de la Gare de Vannes dès janvier 2023 (travaux concessionnaire, voirie, démolition de la halle). Les travaux relatifs à la passerelle et des espaces publics Sud sont programmés sur 2024 et 2025. La finalisation du PEM est prévue fin 2025. Le projet dans sa globalité représente une enveloppe de plus de 33 millions d'euros TTC (hors bâtiment voyageurs) dont l'agglomération sera le premier financeur (environ 40 %).

A.9. - Solidarités

Orientations 2023

- Poursuite de la mission CESF mutualisée entre plusieurs communes

Principaux projets d'investissement

- Poursuite des études et lancement des travaux du bâtiment du Resto du cœur

A.10. - Système d'information et aménagement numérique

Orientations 2023

- Mise en place de la mutualisation des DSI GMVA et Ville de Vannes
- Sécurisation du Système d'Information : parcours cybersécurité du Plan France Relance - Mise en œuvre des actions prioritaires du plan d'actions pluriannuel
- Déploiement d'un outil de gestion du courrier
- Accompagnement des communes ciblées dans la première phase du décommissionnement du cuivre
- Poursuite du déploiement du réseau Mégalis BTHD (Bretagne Très Haut Débit)

B. - LES BUDGETS ANNEXES

B.1. - Le budget annexe Déchets

Evolution importante du taux de TEOM

Rappel : l'agglomération a voté, au Conseil Communautaire de mars 2019, un dispositif du taux unique avec une période de lissage de 5 ans à compter de 2020, pour faire aboutir les 26 taux actuels vers un taux cible harmonisé établi à 8,24 % en 2024.

Plusieurs facteurs difficilement prévisibles en 2018 ont nécessité de revoir à la hausse dès 2022 le modèle de lissage initial de TEOM.

Deux éléments principaux impactent des évolutions de coût importants :

- L'augmentation du coût de traitement des OM de 2021 à 2024 : avec la TGAP (*Taxe Générale sur les Activités Polluantes*) qui passe de 30€/t à 65€/t entre 2022 et 2024, et surtout la contribution demandée par le SYSEM pour l'externalisation du traitement des OM
- L'augmentation de + 50 % du coût lié au tri entre 2021 et 2024 : avec l'extension des consignes de tri en 2023 de 170 € à 230 € par tonne. Et la contribution demandée par le SYSEM, en relation avec le centre de tri, va augmenter de près de 50 % entre 2021 et 2024.

Aussi, la contribution au SYSEM est passée de 11,5 M€ en 2021 à 14,9 M€ en 2022, et devait être de 18,3 M€ pour 2023.

L'évolution des contraintes financières pesant sur le budget déchets, ont rendu nécessaire dès 2022 de revoir le modèle de lissage de TEOM initial, tout en conservant la période de lissage et en recherchant plusieurs optimisations financières. Les nouvelles projections financières donnent un taux cible de convergence en 2024 de 11,82 %.

Le produit attendu de TEOM pour 2022 est de 24 807 000 € contre 21 068 000 en 2021. Les prévisions 2023 tablent sur une évolution des bases de l'ordre de 3 % qui permettrait d'envisager un produit de 28 475 000 €. Il sera nécessaire de puiser dans les excédents antérieurs pour assurer l'équilibre budgétaire.

Orientations 2023

- Etude finalisation nouvelles déchetteries
- Proposer une solution pour la collecte des biodéchets (expérimentation sur Saint-Avé)

Principaux projets en fonctionnement

- Extensions de consignes de tri à tous les emballages plastiques avec changement des bacs destinés aux déchets triés des immeubles et des particuliers
- Deux nouveaux équipages pour assurer un renfort sur les collectes de tri et expérimentation de collectes bio déchets
- Remplacement des bacs collectifs par des bacs individuels sur la Presqu'île de Rhuys (5300 foyers à doter).

Principaux projets d'investissement

- Etudes préalables à la création de deux nouvelles déchèteries sur Elven et Rhuys, acquisition de foncier
- Réaménagement de la déchetterie de Tohannic
- Renouvellement de véhicules de collecte et poursuite du programme d'implantation des conteneurs enterrés sur Rhuys

Prospective

- Mise en œuvre des actions du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de 2022 à 2027.
- Mise en œuvre des actions du « Territoire Econome en Ressources » initié en 2021 jusqu'en 2023
- Etude et expérimentation contrôle d'accès sur déchetteries

B.2. - Le budget annexe Transports

Le versement mobilité (VM)

Le périmètre du VM couvre l'ensemble du territoire communautaire.

Le taux de cotisation du VM est de 1,20 % depuis 2020.

Les recettes de VM ont retrouvé une très bonne dynamique après avoir subi les conséquences de la crise sanitaire. Elles devraient s'établir à près de 15 900 000 € en 2022, par le rattrapage du différé de paiement des cotisations VM post COVID, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2021. Les projections sur 2023 tablent sur une évolution de 2,5 % soit un produit de VM estimé autour de 16 300 000 €.

L'actualisation de la DSP (évolution des indices liés à l'inflation) pèse lourdement sur le budget.

La contribution d'équilibre issue du budget principal devrait s'établir à près de 5,296 M€ en 2023, contre 3,521 M€ en 2022.

Prospective

Améliorer l'offre de transport collectif implique nécessairement des notament par le développement d'axes en site propre, où quatre sites sont à l'étude.

La période actuelle s'inscrit aussi dans une phase de transition énergétique où coexiste plusieurs modes d'énergie.

Des investissements importants s'inscrivent dans cette trajectoire dont l'acquisition de quatre nouveaux bus électriques pour 2,180 M€ HT et 712 000 € pour la billettique.

Pas d'encours de dette sur ce budget, tous les emprunts ayant été remboursés en 2022.

B.3 - Le budget annexe Très Haut Débit

Le développement de la fibre sur notre territoire demeure un enjeu important.

L'agglomération poursuit ses participations auprès de partenaires comme REV@ et Mégalis BTHD.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage accompagne l'agglomération sur le développement de la fibre dont l'essentiel des investissements sont désormais portés sur le budget principal via des subventions d'équipement.

Le budget THD nécessite une contribution d'équilibre du budget principal qui devrait être de 329 000 €, sensiblement équivalente à celle de 2022.

L'encours de la dette de ce budget sera de 442 000 € au 1^{er} janvier 2023.

B.4. - Le budget annexe Aéroport

La concession de l'aéroport a fait l'objet d'un renouvellement en 2021. Le contrat signé avec le nouveau délégataire, prévoit le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal, qui s'établira à 516 k€ en 2023 (contre 507 K€ en 2022).

Pas d'encours de dette sur ce budget, tous les emprunts ayant été remboursés en 2021.

B.5. - Le budget annexe Zones d'Activités

Dans le cadre de la gestion des zones d'activités d'entreprises, l'agglomération a décidé d'acheter à compter de 2020 l'intégralité des stocks de terrains communaux pour les zones en cours de commercialisation, et qui devrait aboutir sur 2023.

Des travaux importants sont prévus en 2023 sur différentes zones (essentiellement sur Kerollaire à Sarzeau), pour un montant de 1,7 M€.

A noter que les acquisitions foncières pour 2022 devraient s'établir à 2,689 M€, finalisant la démarche initiée ces dernières années.

Les cessions foncières sont estimées à 5,720 M€ pour 2023.

Pas d'encours de dette sur ce budget, tous les emprunts ayant été remboursés en 2022. Il subsiste un emprunt revolving initialement de 10 M€ depuis 2021 sans tirage à ce jour (possibilité de tirage de 8 M€ sur 2023).

B.6. - Le budget annexe Autorisation des Droits des Sols

Ce budget de fonctionnement de l'ordre de 350 000 €, a pour vocation de facturer la prestation des actes d'urbanisme du service autorisation des droits du sol de notre agglomération aux 2 intercommunalités voisines (Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté).

B.7. - Les 5 budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement

L'exercice de cette compétence se fait à ce jour sur 5 budgets annexes :

- **Compétence eau potable** : 2 budgets annexes distinguant par mode de gestion la Régie et les DSP
- **Compétence assainissement collectif** : 2 budgets annexes distinguant par mode de gestion la Régie et les DSP
- **Compétence assainissement non collectif** : extension du budget annexe existant à l'ensemble du territoire communautaire

Ce rappel est important, car la structuration des budgets va évoluer par la possibilité désormais légale de fusionner au sein d'un même budget les activités Régies et DSP. Dès 2023, le secteur Est géré en DSP va intégrer les budgets Régies. Et les communes de Lauzach, La Vraie-Croix et Berric vont rejoindre le SIAEP de Questembert Communauté. Pour 2024, ce sera au secteur Ouest de rejoindre les budgets Régies, faisant disparaître les 2 budgets DSP.

La **compétence Eau potable** représente globalement un budget prévisionnel de 23,5 M€ en fonctionnement et de 13,7 M€ en dépenses d'équipement.

La **compétence Assainissement Collectif** représente globalement un budget prévisionnel de 28,2 M€ en fonctionnement et de 20,5 M€ en dépenses d'équipement.

Les dépenses relatives à l'**assainissement non collectif** sont plus modestes avec un budget de fonctionnement prévisionnel de 320 k€.

L'encours de la dette sur le secteur eau et assainissement est particulièrement important (près de 50,1 M€), mais en corrélation avec les capacités budgétaires de ces budgets.

Rapport 2022

sur la situation en matière de développement durable

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération



© A. Lamoureux

Introduction

L'article 255 de la loi Grenelle II du 12 Juillet 2010 impose aux collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer, à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires, un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Le décret n°2011-687 du 17 Juin 2011 précise le contenu attendu de ce nouveau document. Le présent rapport suit la trame proposée par l'Etat.

L'ensemble de l'action de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération en matière de développement durable s'inscrit en référence aux documents stratégiques de planification tels que les SCOT, PDU, PLH et PCAET, qui chacun déclinent dans leur thématique l'ambition générale d'un projet de territoire.

Sommaire

Introduction	1
---------------------	----------

Sommaire	1
-----------------	----------

I - Les actions de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération en matière de développement durable	2
--	----------

I.1 Les actions et politiques publiques de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération qui répondent aux finalités du développement durable	2
--	---

I.2 Modalités d'élaboration, de mise en oeuvre et d'évaluation des actions et des politiques publiques de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au regard d'une démarche de développement durable	34
--	----

II - Golfe du Morbihan - Vannes agglomération exemplaire et responsable	36
--	-----------

II.1 Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	36
--	----

II.2 Modalités d'élaboration, de mise en oeuvre et d'évaluation des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité au regard d'une démarche de développement durable	41
--	----

Conclusion	42
-------------------	-----------

I - Les actions de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération en matière de développement durable

1.1 Les actions et politiques publiques de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération qui répondent aux finalités du développement durable

Le « cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable » du Ministère définit le développement durable selon cinq finalités dont Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'est inspirée pour définir sa politique. Chacun de ces thèmes est une sous partie à cette première partie du rapport.

Les actions recensées dans cette partie ont vocation à donner une idée de l'ampleur des responsabilités de la collectivité et de ses engagements, et font référence à de nombreux documents stratégiques adoptés ces dernières années (*Schéma de Cohérence Territoriale, Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial, Stratégie de développement culturel, schéma touristique...*).

1.1.a - Bilan des actions et politiques en matière de lutte contre le changement climatique

La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 a prescrit à tous les EPCI de plus de 20 000 habitants l'obligation de réaliser un **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**. Avec le PCAET, la LTECV place les intercommunalités au cœur de la politique climat-air-énergie, en les nommant « **coordinatrices de la transition énergétique** » pour leur territoire.

Le PCAET est un document de planification territoriale, dont la finalité est à la fois stratégique et opérationnelle. Il doit prendre en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions : La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ; l'adaptation du territoire au changement climatique ; la sobriété énergétique ; la qualité de l'air ; le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET 2020-2025 a été approuvé au Conseil communautaire le 13 février 2020 avec un programme de 47 actions. L'année 2022 aura vu tout particulièrement la mise en œuvre des actions suivantes :



L'agglomération et ses communes mobilisées pour la mise en œuvre du Plan climat (Action n°46 du PCAET)

Le 22 avril 2021, le conseil communautaire a pris une délibération visant à proposer aux communes de signer avec l'agglomération une convention d'engagement sur les domaines du climat, de l'air, de l'énergie, et des ressources matière, permettant d'identifier les leviers concrets qu'elles peuvent actionner dans le cadre de leurs compétences, à partir d'une liste de proposition d'actions (non exhaustive) réparties sur 3 engagements :

- ➔ Je m'engage : J'adhère à la démarche.
- ➔ J'agis : Je mets en œuvre mon plan d'actions « atténuation ».
- ➔ Je m'adapte : Je mets en œuvre mon plan d'actions « adaptation ».

En 2022, 5 Communes ont été rencontrées pour identifier les actions phares qu'elle portent ou vont porter et qui permettent de concourir à l'atteinte des objectifs. Une signature groupée des conventions est prévue pour fin 2022.

L'agglomération s'est engagée dans le label « Climat Air Energie » : ou comment piloter dans une logique d'amélioration continue sa politique énergie-climat (Action n°44 du PCAET)

Afin d'accélérer l'engagement des collectivités dans la transition écologique, la démarche Cit'ergie a évolué vers le programme TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE. Il est composé du label CLIMAT AIR-ÉNERGIE (anciennement Cit'ergie) et du label ÉCONOMIE CIRCULAIRE.

Le Label Climat Air Energie est la déclinaison française du dispositif European Energy Award (EEA), qui compte en France 336 collectivités engagées.

Ce label est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique énergétique et climatique de la collectivité. Le processus de labellisation constitue un atout pour les collectivités qui s'engagent dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Un état des lieux réalisé en 2020 avec le conseiller Cit'ergie mandaté par l'agglomération.

En 2021 un Comité de pilotage commune PCAET/Cit'ergie a été constitué. Il lui a été présenté l'évaluation des engagements de l'agglomération dans les 6 domaines de références du label. Cette mesure s'est avérée suffisante pour proposer de monter un dossier de demande de labellisation. Un auditeur externe a été mandaté par le Comité National du Label pour vérifier et modifier le cas échéant les éléments de notation. Suite à cet audit un dossier de demande de labellisation au niveau niveau 2 a été constitué et proposé au CNL et validé fin 2021.

L'état d'avancement des actions programmées pour 2022 et l'élaboration de la feuille de route 2023 ont fait l'objet d'une présentation et d'une discussion en COPIL en décembre 2022, et constitueront un des éléments permettant l'évaluation à mi-parcours du PCAET qui elle sera conduite en 2023.

« GMVA Energie positive » : l'outil juridique et financier de l'agglomération pour investir dans la production d'énergies renouvelables (Action n° 41 du PCAET)

Le conseil communautaire du 19 décembre 2019 a arrêté sa stratégie en matière énergétique et a, notamment, décidé la création d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) « holding » avec la société d'économie mixte « 56 Energies » afin d'investir conjointement sur les projets d'énergies renouvelables majeurs du territoire. Cette SAS porte la dénomination « GMVA Energie positive ».

Cet outil est rentré au capital de la société de projet du parc éolien situé sur Locqueltas et Plaudren. Il est également l'outil qui va porter un certain nombre d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine de l'agglomération. En 2022, ont ainsi été priorités le dépôt de bus de Kerniol, l'ancien centre d'enfouissement de Locmaria-Grand-Champ, le parking de l'Echonova. Les toitures de différents bâtiments vont également être équipés de panneaux par cet outil (projet Arbenn à Plescop, futur bâtiment des Restos du Cœur construit par GMVA...).

Des missions de conseil en énergie pour les entreprises et collectivités

- Mission de Conseiller en Energie Partagé (CEP) - Deux Conseillers

Le « Conseil en énergie partagé » (CEP) consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Il permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes d'agir concrètement sur la gestion de leur patrimoine en mettant en place une politique énergétique. Les missions principales du CEP sont d'assurer le suivi et l'analyse des consommations de fluides, notamment au travers d'un bilan énergétique annuel (consommations, émissions de CO2, préconisations d'actions ou de travaux), d'assurer des diagnostics thermiques de bâtiments, et d'accompagner des projets de construction neuve ou de rénovation sur l'aspect énergétique.

L'édition en 2022 d'un cahier des charges type pour les projets de construction et rénovation de bâtiment appuie les communes adhérentes dans leur choix en matière de sobriété d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable.

Le recrutement du 2eme CEP est en cours et devrait intervenir fin 2022

Le recrutement en 2022 d'un chargé de projet énergie et suivi des installations de chauffage - ventilation devra permettre de compléter les missions des 2 CEP pour l'optimisation énergétique des installations du patrimoine de l'agglomération, notamment dans le cadre du plan de sobriété approuvé en fin d'année.

- Mission de conseil en énergies renouvelables solaire pour les activités économiques et les collectivités - Un chargé de mission

Le « cadastre solaire » a été mis en ligne en septembre 2019, ainsi que le dispositif d'accompagnement via les conseillers énergie France Rénov' pour les particuliers et le recrutement d'un conseiller dédié aux entreprises, dans le cadre de la politique de développement de l'économie circulaire de l'agglomération.

Le chargé de mission a accompagné les entreprises sur des solutions de production d'énergie renouvelable solaire, en réalisant notamment des notes d'opportunité.

En 2022, une trentaine d'entreprises ont ainsi été accompagnés sur leurs projets visant à réduire les consommations et/ou à produire de l'énergie renouvelable.

Des recherches prospectives ont été réalisées afin d'identifier les sites les plus favorables au développement de projets solaires photovoltaïques afin de répondre à l'objectif du PCAET d'une production de 160 GWh à 2030. Ces travaux ont mené à la validation d'une première grappe de projets en 2022 :

Première « grappe » approuvée en bureau du 06/05/2022 :

- **Dépôt de Kerniol** : Installation d'ombrières hautes sur le parking de remisage des bus, afin d'alimenter localement les bus électriques ou un électrolyseur permettant la production d'hydrogène.
- **Echonova** : Installation d'ombrières sur le parking, le site présentant un bon potentiel.
- **Equipements de la compétence Eau / assainissement** : Surfaces importantes pour des installations au sol. Les sites hors zone littorale ont été priorités : Stations d'épuration d'Elven, Ploeren, ancienne station de Colpo, Usines d'alimentation du Liziec et de Treffléan.
- **Ancien site d'enfouissement d'Hocquiach** (Locmaria-Grand-Champ)
- **Aérodrome de Monterblanc**

> Productible estimé de 18,5 GWh, soit 11,6% de l'objectif photovoltaïque 2030 du PCAET

Une formation pour concevoir des bâtiments aux toitures « PV Ready » (2 sessions) a été organisée en 2022 à l'attention des communes et partenaires du territoire - 46 personnes inscrites ont suivi une session de formation.

- Mission de conseil en énergies renouvelables thermiques pour les activités économiques - et les collectivités - Un chargé de mission

Pour développer la chaleur d'origine renouvelable, la stratégie énergie arrêtée en conseil communautaire de décembre 2019 prévoit de mettre en place un fonds chaleur territorialisé. Cet outil de financement est proposé par l'ADEME et permet de faire émerger les projets au travers de deux leviers :

- Le financement de l'animation territoriale assurée par l'EPCI auprès des différents acteurs locaux : communes, entreprises, bailleurs sociaux, administrations, associations...
- Le soutien à l'investissement par les aides aux études et aux travaux, versé aux porteurs de projets.

Des projets de chaleur ont été identifiés permettant d'atteindre sur 3 ans les niveaux minimums exigés par l'ADEME. Le programme de projets proposé compte 14 installations (8 en bois biomasse et 6 en solaire thermique) pour une production estimée à 11 500 MWh).

En 2022, 21 dossiers ont été accompagnés dont 10 dossiers ont été subventionnés dans le cadre de ce dispositif : 2 installations solaire thermique et 8 installations bois.

Développer la production d'énergie éolienne (Action n°26 du PCAET)

L'agglomération a participé aux travaux d'un projet de parc sur les communes Locqueltas/Plaudren. En 2022 la prise de participation au projet s'est concrétisée avec la constitution de la SAS Parc Eolien de Poulgat.

En coopération avec les communes un suivi des initiatives des développeurs éoliens est réalisé.

Animer les réseaux d'acteurs (Action n°43 d PCAET)

Création du "Club climat" avec les élus des communes de GMVA. Il se veut être un lieu d'information, d'échanges et de retours d'expériences sur les actions entreprises sur le territoire sur les axes du PCAET. La fréquence des rencontres est de l'ordre de trois par an.

Pour faire suite à la première édition en 2021 sur l'énergie solaire, en 2022, deux réunions du Club climat ont été organisées. La première avait pour thème les stratégies patrimoniales des communes et la deuxième la sobriété énergétique.

Evaluation PCAET

La fin 2022 doit permettre d'initier l'évaluation à mi-parcours du PCAET et sera menée en partenariat avec les différents acteurs locaux.

La politique de l'habitat contribue à l'aménagement durable du territoire à travers notamment la construction de 1 700 logements, dont 390 logements sociaux et la lutte contre l'étalement urbain et la recherche de densité (réduction de la taille des parcelles...).

L'Opération Rénovée : 10 ans de conseils aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements



En 2012, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a lancé un guichet unique de la rénovation énergétique des logements : l'Opération Rénovée.

Ce dispositif est soutenu par la Région Bretagne et l'ADEME depuis 2016 et fait l'objet depuis 2020 d'une convention avec la Région pour le déploiement du programme de Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique.

L'Opération Rénovée est le service France Rénov' et les conseillers répondent aux missions d'Accompagnateur Rénov'.

Tous les propriétaires occupants de l'agglomération peuvent bénéficier gratuitement d'un accompagnement, de conseils techniques et d'aides financières pour réaliser leurs travaux.

L'animation de l'Opération Rénovée est réalisé en régie par la Direction Habitat - Logement.

Une plateforme web dédiée au dispositif : www.operation-renovee.bzh

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Opération Rénovée concerne également les travaux d'adaptation aux besoins liés au vieillissement ou aux handicaps. Les propriétaires souhaitant coupler ces travaux avec des travaux d'économie d'énergie ont désormais un seul interlocuteur.

Au 1^{er} janvier 2021, l'agglomération a revu ses aides financières aux travaux permettant d'encourager davantage la rénovation performante, globale et qualitative. En plus de l'aide définie suivant le gain énergétique (minimum de 25%), l'agglomération peut apporter deux aides complémentaires :

- Une aide à l'atteinte du niveau BBC rénovation grâce à la mise en œuvre d'un projet de travaux de rénovation globale (pour les propriétaires occupants Anah et PO+)
- Une aide au recours aux matériaux biosourcés (pour tous les propriétaires occupants)

Fin novembre 2021, l'agglomération propose une nouvelle organisation pour la réalisation des diagnostics énergie pour les ménages au-dessus des plafonds de l'Anah, avec le choix entre deux prestations possibles suivant le logement concerné et projet envisagé par le ménage : une visite conseil ou un audit énergétique. Cette réorganisation permet de mieux articuler l'intervention de l'agglomération avec les aides nationales (MaPrimeRénov' notamment).

Quelques chiffres :

De janvier à novembre 2022, l'Opération Rénovée, c'est :

- 296 diagnostics énergétiques réalisés
 - 171 évaluations énergétiques pour des ménages Anah
 - 111 visites conseils pour des ménages hors Anah
 - 14 Audits énergétiques pour des ménages hors Anah ayant un projet de rénovation globale ou un projet de rénovation complexe
- 101 dossiers de travaux d'économie d'énergie déposés
 - Montant des travaux réalisés/en cours : 2,8 millions d'€
 - Coût moyen des projets : 28 900€
 - 68% des projets comportent des travaux d'isolation de toiture
 - Gain énergétique moyen réalisé : 50%
 - 72% de propriétaires très modestes ou modestes (sous les plafonds Anah)
 - 8 dossiers ont été déposés pour l'obtention de la nouvelle aide rénovation globale avec atteinte de l'étiquette BBC rénovation
 - 47 dossiers ont été déposés pour l'obtention de l'aide aux matériaux biosourcés

La formation des entreprises du bâtiment dans le domaine de la rénovation thermique :

Outre la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération aux réunions d'information en partenariat avec la CAPEB, l'agglomération a décidé par délibération du 30 juin 2022, de s'engager dans la démarche portée par **DOREMI** pour amplifier la rénovation globale et performante.

Pour cela, une mobilisation forte des artisans et la constitution de groupements d'artisans formés à la rénovation globale est programmée sur la fin 2022/début 2023.

Le financement de la rénovation thermique de 44 logements locatifs sociaux

La résidence de Vannes Golfe Habitat située rue du four sur la commune de Vannes a été rénovée thermiquement. L'agglomération a octroyé une subvention de 44 000 € pour cette opération.

La prise en compte du surcoût d'acquisition de logements locatifs sociaux bénéficiant du niveau BBio -10%

La délibération des prix plafond d'acquisition en VEFA a été révisée en juin 2022. Désormais, Le prix plafond pour toute opération VEFA pouvant justifier d'un niveau BBio -10% est fixée 1 800 € HT/m² de SHAB soit un prix supérieur au prix plafond de base. Cette augmentation de plafond permet ainsi de valoriser les opérations plus économes énergétiquement et de prendre en compte le surcoût potentiel.

L'ouverture de terrains familiaux « économes » à Plescop

Quatre nouveaux terrains familiaux ont été livrés sur la commune de Plescop au printemps 2022. En déclinaison du PCAET, ils sont équipés en panneaux photovoltaïques pour assurer la production d'eau chaude, de poêles bois pour le chauffage ainsi que de cuves de récupération des eaux de pluie pour le lavage des caravanes.

Par ailleurs, des interventions partenariales sont effectuées régulièrement sur les aires afin de développer une sensibilisation de cette population à l'éco-citoyenneté.

L'agglomération s'engage pour les mobilités alternatives

En matière de transports collectifs :

Comme chaque année l'agglomération apporte des adaptations sur son réseau de transport Kicéo afin de répondre au mieux aux besoins de mobilité de ses habitants. Pour la rentrée de septembre 2022, 2 nouveautés majeures sont à noter avec la création d'une nouvelle ligne 12 et un renforcement significatif de la ligne 24 desservant la Presqu'île de Rhuys.

1. Une nouvelle ligne 12 pour desservir l'hôpital de Vannes

Depuis le 1^{er} septembre 2022, une nouvelle ligne de bus dessert les secteurs Hôpital - Caserne - Bir Hakeim - Garenne de la ville de Vannes. Elle circule dans l'enceinte de l'Hôpital pour desservir son accueil ainsi que le centre Decker (service de gériatrie) et les Maisons du Lac (EHPAD).

Elle emprunte ensuite l'avenue de Verdun pour rejoindre la rue de Saint-Tropez, puis le Port, République et enfin la Gare SNCF.

Cette nouvelle desserte répond aux attentes de nombreux publics :

- aux patients et visiteurs de l'hôpital
- aux résidents et visiteurs de l'Ehpad
- au régiment et jeunes citoyens venant au RIMA pour effectuer leur Journée Défense et Citoyenneté
- aux riverains du secteur

La ligne 12 est en correspondance avec l'ensemble des lignes du réseau Kicéo à l'arrêt République, facilitant l'accès à l'hôpital depuis toutes les communes de l'agglomération.



2. Renforcement de l'offre de la ligne 24 desservant la Presqu'île de Rhuys

Depuis le 1^{er} septembre, de nouvelles possibilités de déplacement s'offrent aux habitants et touristes sur la Presqu'île de Rhuys.

- Un départ d'Arzon Le Crouesty du lundi au vendredi à 19h00 avec une desserte de Sarzeau, St-Colombier, St-Armel, Le Hézo, Theix-Noyal et Vannes, pour faciliter les déplacements domicile-travail des salariés
- Des correspondances cars/trains améliorées
- Une offre renforcée avec 3 à 5 services supplémentaires selon le lieu de départ.

Des tarifs qui n'augmentent pas faisant, plus que jamais, du bus un mode de déplacement économique. Et de surcroît moins polluant.

Alors que beaucoup de prix flambent, en particulier ceux de l'essence, l'agglomération a fait le choix de protéger le pouvoir d'achat de ses habitants en n'augmentant pas le prix des titres de transport Kicéo.

La préservation de la qualité de l'air est également un enjeu fort pour l'agglomération. L'arrivée sur le réseau Kicéo de 9 bus électriques, ne rejetant aucun Co2 dans l'atmosphère, illustre cette volonté de tendre vers une mobilité plus verte.

La sécurité des élèves : opération « port du gilet jaune »

Comme en 2021, le port d'un gilet réfléchissant est obligatoire pour tous les élèves utilisant le réseau Kicéo pour se rendre dans leur établissement scolaire (jusqu'à la fin du lycée). L'objectif est d'améliorer la sécurité des élèves sur leurs trajets du matin et du soir, entre leur domicile et leur point d'arrêt bus.

La gratuité du réseau de transports durant la Semaine Européenne de la Mobilité

Dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité, toutes les lignes du réseau Kicéo ont été rendues accessibles gratuitement du 16 au 22 septembre. L'occasion pour tous les usagers de tester le bus au quotidien.

Le renouvellement de la Délégation de Service Public de transport

La délégation de Service Public actuelle arrivant à échéance le 31/12/2023, l'agglomération a initié la procédure de renouvellement au printemps 2022, laquelle se poursuivra durant toute l'année 2023.

Les déplacements doux

Les actions en faveur des modes doux, comme l'attribution de fonds de concours aux communes en faveur d'aménagements cyclables se sont poursuivies en 2022. Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a poursuivi les études portant sur les **itinéraires** intercommunaux de sa compétence, qu'elle portera financièrement à 100% en sa qualité de maître d'ouvrage.

En 2022, Golfe du Morbihan Vannes agglomération a également reconduit son dispositif d'aide à l'achat d'un vélo électrique en tenant compte des revenus de chaque foyer. Sur la base du quotient familial, une aide de 300 € maximum peut être attribuée. Du 1^{er} janvier au 15 octobre 2022, 471 vélos ont été subventionnés pour un montant de près de 120 000€. 55 vélos cargos ont également été subventionnés sur la même période. Les habitants du territoire, qui avaient pris de nouvelles habitudes de déplacement du fait de la crise sanitaire, ont continué à s'équiper d'un vélo à assistance électrique., ce qui démontre la volonté de nos concitoyens à modifier leurs pratiques de déplacement.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a par ailleurs poursuivi son prêt vélo gratuit auprès des étudiants, et a donc une nouvelle fois attribué les vélos aux étudiants lors de leur rentrée universitaire.

Le dispositif de Vélos en Libre-Service 100% électrique de Golfe du Morbihan Vannes-agglomération, mis en œuvre en 2018, dispose quant à lui de 12 stations. Ce service a comptabilisé 95 617 km en 2021 (le double de 2020) pour 22 686 locations. Les tendances en 2022 sont à la hausse, bien que le service engendre peu de location/vélo/jour pour un service de cette nature.

Enfin, dans le cadre de sa politique cyclable, l'agglomération mettra en place, à partir de janvier 2023, un service de location de vélos en moyenne et longue durée, destiné aux habitants des 34 communes du territoire.

Ce nouveau dispositif vise à développer les mobilités alternatives à la voiture en faisant du vélo un moyen de déplacement accessible à tous.

Opération marquage de vélo

Comme les années précédentes, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'est également illustrée dans le marquage de vélo, pour favoriser l'usage du vélo en ville en proposant des opérations de marquage visant à lutter contre le vol. Des opérations ont eu lieu au sein d'associations et lors de la semaine de la mobilité, et ce dans plusieurs communes du territoire. Au total, l'agglomération a marqué près de 300 vélos durant l'année 2022. Elle a également prêté la machine de marquage à l'association Vélo motive qui a elle aussi mené des opérations en faveur du public.

L'intermodalité

La démarche d'étude du pôle d'Echanges Multimodal à la gare de Vannes s'est poursuivie en 2022. Les études ont été approfondies, l'avant-projet a été réalisé et les premiers travaux au nord de la Gare débuteront en janvier 2023. La mise en œuvre opérationnelle du PEM sera quant à elle effective en 2025.

En matière de covoiturage, l'agglomération a mené deux opérations de comptages sur ses aires pour mesurer l'appétence des citoyens à ce besoin. La hausse des prix du carburant et la reprise d'une activité présentielle plus importante a marqué également la reprise des besoins en covoiturage. L'agglomération a également poursuivi son partenariat avec Ouest Go, plate-forme régionale, bretonne et ligérienne, de mise en relation entre covoitureurs, les trois actions « infrastructures - sensibilisation - mise en relation » étant indissociables pour mener une politique efficace en matière de covoiturage. Enfin, l'agglomération a étendu l'aire de covoiturage de Ploeren les Deux Moulins, au vu de sa fréquentation, et a également matérialisé une nouvelle aire à Brandivy - Le Poteau.

L'agglomération encourage également l'intermodalité, en incitant les automobilistes à laisser leur véhicule en entrée de ville pour reporter leur trajet final vers le bus : le parking-relais en entrée Ouest de l'agglomération est à cet égard opérationnel.

Le conseil en mobilité

Le Conseil en Mobilité de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a poursuivi ses actions de suivi auprès des entreprises et des administrations. Une vingtaine d'entreprises et d'administrations sont aujourd'hui accompagnées dans l'élaboration de leur plan de déplacements ou leurs démarches en faveur des mobilités alternatives.

I.1.b - Bilan des actions et politiques en matière de la protection de la biodiversité et des ressources

L'agglomération labellisée « Projet Alimentaire territorial »

Fin 2021, l'agglomération a été labellisée Programme Alimentaire Territorial (PAT). Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines etc. A ce titre l'agglomération et ses partenaires ont pu bénéficier pour 12 actions des financements au titre de la mesure 13B du Plan de Relance. 2022 a permis d'engager de façon opérationnelle ses actions (vergers du climat, installation agricole sur l'île d'Arz, référentiel microferme, expérimentation légumineuses, agroforesterie, sensibilisation au mieux manger et local etc.).

Mieux connaître les effets du changement climatique et des événements météorologiques

Cet Observatoire est un projet qui s'inscrit dans l'action 45 du PCAET : mieux faire connaître aux citoyens le changement climatique, les événements météorologiques et leurs effets sur le territoire. Une étude de préfiguration menée par Clim'actions Bretagne Sud en 2022 a permis de cibler les données prioritaires à relayer pour faire de l'observatoire un outil participatif. L'observatoire sera fonctionnel en 2023.

Au-delà de la plateforme web, les données de l'observatoire pourront être reprises dans une exposition mobile (à destination d'un jeune public) sur le climat (en vue de l'évènement Les Carbonautes sur le climat, à destination des médiathèques, en support au concours d'éloquence sur le climat, etc.)

Les étudiants de l'IUT de Vannes participent à l'élaboration de cet outil.

Mise en œuvre du plan de sobriété énergétique de l'agglomération

La fin de l'année 2022 est marquée par la nécessité de mettre en œuvre un plan de sobriété énergétique, qui doit permettre au-delà des objectifs de réduction de 10% des consommations énergétiques sur 2 ans, de mettre en œuvre les objectifs de sobriété inscrits dans le PCAET. Une action transversale doit permettre une bonne mise en œuvre de ce plan de sobriété et son suivi.

Mobiliser la ressource « bois énergie » et structurer la filière à 2030

L'étude prévue à l'action 24 du PCAET a été engagée et un comité de pilotage été constitué.

Cette étude d'une durée d'un an comprend 3 phases :

- En 2021 : Un état des lieux : Estimation du gisement, analyse des flux et de la demande, évolution de la demande et inventaires des programmes, appels à projets et labels et démarches qualité sur le territoire
- En 2022 Un diagnostic de la filière bois énergie et la structuration d'une filière bois énergie pour répondre aux enjeux du PCAET à 2023 et à 2030 (élaboration de scénarii et approfondissement du scénario retenu)

L'étude de structuration de la filière Bois biomasse du territoire menée par un groupement de bureaux d'étude sur l'année 2022 a permis la validation de la création d'une Société publique locale GMVA / communes (2023) comme outil de portage des projets de chaufferie bois et réseau de chaleur sur le territoire (validée en bureau de juillet 2022).

Cette étude a donné lieu à 3 ateliers

2 en lien avec les communes :

- visite de chaufferie bois, plateforme de stockage et chantier d'exploitation forestier de Questembert Communauté

- atelier sur les enjeux de gestion des espaces boisés

Et un atelier en lien avec les acteurs filière d'approvisionnement

Une politique de gestion intégrée de l'eau, patrimoine commun à préserver

En matière d'eau et d'assainissement, 2020 marquait l'arrivée à l'agglomération du « petit cycle » de de l'eau. Les 2 premières années suivant la prise de compétence ont permis de prendre la mesure de cette compétence à l'échelle du territoire. En 2022, de nombreux projets ont été lancés sur les compétences Eau et Assainissement, en cohérence avec la feuille de route validée par le bureau communautaire en mars 2022.

Eau potable

En matière d'eau potable, l'année 2022 a été marquée par un épisode de sécheresse prononcé qui a eu un impact important sur l'activité du service public. Pour mémoire, dès le 6 mai 2022, Monsieur le Préfet du Morbihan a placé le département en niveau vigilance sécheresse. Puis, le 12 août 2022, le niveau Crise a été activé. Le 3 novembre 2022, toutes les restrictions ont été levées.

De nombreuses restrictions ont été mises en œuvre conformément à l'arrêté cadre sécheresse validé en octobre 2021. La solidarité départementale des différents producteurs a permis de maintenir la distribution d'eau potable à l'ensemble des usagers, grâce aux outils de GMVA et du réseau d'interconnexion départementale. Les équipes et les outils ont été très mobilisés et ont dû s'adapter, au quotidien, à la disponibilité des ressources.

En parallèle, des projets structurants ont été lancés : début des travaux de modernisation des réservoirs du secteur de Vannes, mise en place de filière de traitement de l'ESA métolachlore, lancement d'une étude de faisabilité visant à sécuriser le réseau de transport d'eau en parallèle de la construction d'une nouvelle usine, destinée à remplacer l'usine de Noyal datant de 1964 (montant estimé à 25 millions d'euros)...

Assainissement collectif des eaux usées

Coté assainissement en 2022, le renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées s'est maintenu. Ce programme permet de fiabiliser les systèmes d'assainissement sous un angle opérationnel de la lutte contre les eaux claires parasites, surchargeant, en période de fortes pluies les systèmes d'assainissement.

Sur cette thématique, d'autres projets structurants ont abouti :

- Nouvel arrêté d'autorisation de rejet des stations du Prat et de Tohannic à Vannes
- Lancement de la maîtrise d'œuvre de la STEP de Plescop
- Lancement du programme de travaux pour la STEP de Ploeren et de Colpo,
- Programme de gros entretien sur les STEP de Tohannic, de Beauregard...

Enfin, l'agglomération a débuté l'étude de mise en œuvre d'un schéma directeur intercommunal des eaux usées à horizon 2025.

Enfin, la direction de l'eau s'associe à la direction de l'énergie afin de développer la mise en place de panneaux photovoltaïques sur certaines de ses installations : installations de eau potable de Cran à Tréfléan, STEP de Tohannic à Vannes, STEP Colpo, STEP Ploeren, usine d'eau potable du Liziec à Vannes, STEP Kerlore Elven...

Assainissement non collectif des eaux usées

L'année 2022 a permis de valider les orientations d'harmonisation de cette compétence à l'échelle du territoire. Ainsi, pour ce service en régie, les fréquences de contrôle, les tarifs, le mode de facturation et le règlement de service notamment seront harmonisés à compter du 1^{er} janvier 2023, permettant un meilleur suivi des installations.

Eaux pluviales urbaines

Intégrée, elle aussi, au 1er janvier 2022, la compétence « eaux pluviales urbaines » est basée sur un partenariat entre GMVA et les communes au travers de la signature d'une convention de gestion.

En parallèle, la phase de diagnostic du futur schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines a débuté. Cette étude, dont l'échéance est prévue en 2024, permettra le développement d'une stratégie d'actions afin de répondre aux enjeux très transversaux de cette compétence : quantité et qualité de l'eau disponible, maîtrise du ruissellement et des d'inondations...

Sans attendre ses conclusions, un règlement de gestion a été voté par les élus communautaires afin d'engager l'agglomération dans une politique ambitieuse de gestion à la parcelle des eaux pluviales. Au

quotidien, cela se traduit par un accompagnement spécifique des principales zones d'urbanisation, sous l'angle de la gestion des eaux pluviales.

Qualité des eaux de littorales

Profils conchylicoles

Dans le cadre de la démarche itérative des profils conchylicoles et des profils de vulnérabilité des eaux de baignade, des suivis de la qualité bactériologique de différentes masses d'eau et de rejets issus des exutoires pluviaux littoraux est opérée.

Ainsi, en parallèle de l'élaboration en cours des profils de vulnérabilité conchylicole à l'échelle des trois grands bassins conchylicoles (Rivière d'Auray - Golfe du Morbihan - Rivière de Pénérf), une intensification du suivi des norovirus a été opérée en 2022.

Coté eaux de baignade (43 sites de baignade), GMVA poursuit sa politique « qualité » via la « Démarche Qualité des Eaux de Baignade ». Cette démarche encourage et valorise :

- La mise en place d'un système d'auto surveillance des sources de pollution et de la qualité de l'eau de baignade, en plus de la surveillance réglementaire (avec notamment des prélèvements réguliers pendant toute la saison de baignade)
- L'information du public en temps réel
- L'identification de toutes les sources de pollution potentielles et la mise en place d'indicateurs pour anticiper les pollutions.



Grand cycle de l'eau

Du côté du Grand cycle de l'eau, des actions opérationnelles sur les bassins versants sont majoritairement gérées en propre par GMVA.

Le contrat territorial des bassins versants du Golfe du Morbihan, de Quiberon à Pénérf a été signé. Il s'agit d'un programme d'actions de 6 ans, multithématiques et multi-acteurs, en faveur de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques prévu sur la période 2022-2027. Les leviers thématiques Bocage et Profils conchylicoles, complémentaires au contrat, sont également mobilisés.

Contrat territorial de bassin versant :

Finalisation des deux études préalables au Contrat Territorial volet Milieux aquatiques sur les bassins versants prioritaires du Golfe du Morbihan - Vincin, Bilair, Plessis - et sur les bassins versants du Loc'h et du Sal.

Ces études ont permis le diagnostic des cours d'eau afin d'élaborer un programme de travaux de restauration sur 6 ans.

À l'automne 2022, les premiers travaux ont été engagés sur deux sites situés sur les communes de Saint-Avé et de Plescop, sur propriété communale. Ces sites serviront d'exemple au service pour permettre aux propriétaires de terrains le long des cours d'eau sur lesquels sont prévus des travaux de visualiser les différentes actions réalisées.

En parallèle la procédure de déclaration d'intérêt général pour les sites privés a été enclenchée, avec notamment le déroulé de l'enquête publique à l'automne.

La démarche de protection de l'Aire d'Alimentation du Captage de Noyal a été poursuivie avec la définition du périmètre concerné, l'arrêté préfectoral est attendu pour fin 2022-début 2023.

Le suivi de la qualité de l'eau physico-chimique et des teneurs en pesticides s'est poursuivi, tout comme les actions d'animation auprès des scolaires sur le cycle de l'eau, sur le bassin versant du Plessis.

Bocage

- Dispositif Breizh Bocage 2 : Réalisation des campagnes de travaux bocagers sur les BV du Loc'h et du Sal. Travaux 2021-2022 = 12.5 km. Prévisionnel 2022-2023 : 13 km.
- Poursuite de l'élaboration de la stratégie territoriale bocagère de l'agglomération

Prévention des inondations

Coté Prévention des Inondations (PI), 2022 a permis de déposer les premières demandes d'autorisation de systèmes d'endiguement auprès de l'Etat pour les sites de Banastère, du Rohaliguen, de Saint-Jacques, de Kermor.

Sur le volet de l'acculturation au risque Inondations, les premiers repères de crues vont être installés d'ici la fin de l'année sur certaines communes soumises au risque d'inondation par les cours d'eau.

L'étude « aléas » visant à mieux connaître les zones à risque a été finalisée et va être diffusée début 2023.

La définition de la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte s'est poursuivie, des ateliers pour tester les principes de réponses envisagés selon l'aléa et le type de milieu ont été organisés fin avril, et déclinés sur les communes d'Arzon et de l'Ile d'Arz. Cela a ainsi permis de faire les ajustements à la lumière de la connaissance du terrain. Cette stratégie doit être finalisée d'ici mi-2023, et viendra apporter un élément de réponse aux dispositions de la loi Climat et Résilience.

I.1.c - Bilan des actions et politiques en matière de cohésion sociale, solidarité entre les territoires et les générations

Le soutien aux acteurs sociaux de l'économie sociale et solidaire

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération accompagne un certain nombre d'associations dont les objectifs tendent vers l'équité sociale en satisfaisant les besoins essentiels (logement, alimentation, insertion...), et en réduisant les inégalités entre les individus.

En 2022, une analyse des besoins sociaux du territoire a permis de mieux identifier les difficultés de la population. Ainsi la pauvreté touche particulièrement les personnes seules et encore plus fortement les familles monoparentales. Ces ménages représentent respectivement 39% et 8% des foyers de GMVa. L'une des tendances lourdes de l'évolution de la pauvreté est son « rajeunissement ». Pour GMVa, le taux de pauvreté des jeunes de 18 à 29 ans s'élève ainsi à 18,3 % (contre 9.7% pour l'ensemble de la population).

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est particulièrement attentive à soutenir le tissu associatif apportant une réponse à ces publics particulièrement vulnérables.

Entraide alimentaire

AMISEP

Cette association gère une épicerie sociale et solidaire, structure d'aide alimentaire dont la mission est de contribuer à l'insertion durable des personnes en situation d'exclusion et de précarité. Elle y contribue au moyen d'une aide alimentaire participative de qualité d'une part et par des actions d'accompagnement social d'autre part.

Secours catholique

Cette association gère une épicerie sociale et solidaire : elle propose des produits de première nécessité, des produits frais et surgelés et des produits d'hygiène. Une participation financière est demandée, entre 10% et 20% selon la nature des achats.

Les Restos du cœur

L'association apporte une aide aux personnes démunies : accueil et aide alimentaire, ainsi qu'un accompagnement personnalisé pour favoriser la réinsertion sociale.

Banque alimentaire

Elle récupère les denrées des grandes surfaces et des gros producteurs pour les mettre à disposition des CCAS et des associations de l'aide alimentaire.

Public vulnérable - inclusion

SOS Familles Emmaüs Pays de Vannes

L'association réalise des avances remboursables sans frais et sans intérêt aux personnes en difficultés financières momentanées. Les remboursements sont adaptés au budget des bénéficiaires, en général, deux ans. Il ne s'agit pas de micro-crédit, l'association intervient sur ses fonds propres.

Solidarités Meubles

Solidarités Meubles est un collectif de 10 associations morbihannaises dont l'objet est de collecter et distribuer des meubles, et venir en aide aux personnes les plus démunies par la collecte et l'attribution de meubles d'occasion et appareils électroménagers neufs.

Les copains d'abord

Cette association apporte une aide à toute personne faisant face à une situation difficile disposant de faibles revenus par la mise à disposition, le retrait en magasin, le transport ou le montage de meubles ou objets au domicile des bénéficiaires, l'acheminement d'objets vétustes en déchèterie, petits travaux de fixation de petits objets sur les murs, tringles à rideaux, étagères, changement d'ampoules électriques...

LA TILMA

La Tilma répond à une nécessité d'hébergement temporaire et d'accompagnement social pour les femmes enceintes en situation de solitude et/ou de précarité.

Point Accueil Ecoute Jeune

Accueil et écoute des adolescents et jeunes adultes, surtout les plus vulnérables, apporter un soutien éducatif, psychologique et social ; repérage des jeunes les plus en difficultés

Iris Cinéma

L'objectif est de faciliter l'accès à la culture des personnes isolées ou résidant au sein des établissements et de créer des échanges entre les clubs, les structures EHPAD, et Résidence autonomie qui se retrouvent lors des séances

Sauvegarde 56

Cette association accompagne des populations étrangères dans leurs droits et leur vie quotidienne

Centre d'études et d'actions sociales du Morbihan

Cette association développe une offre d'apprentissage du français et d'alphabétisation à l'égard des personnes d'origine étrangère.

Néo mobilité

Mise à disposition à bas coût de véhicules pour les personnes en recherche d'emploi.

NOVITA

Lutte contre la privation d'emploi de longue durée

POLE E2S

Sensibiliser les citoyens à l'ESS et renforcer la connaissance de l'ESS par les partenaires publics.

Maintien dans l'habitat

TIMAD

Ce collectif porte un projet inter-associatif d'hébergement temporaire d'urgence pour des familles en situation de précarité ; il met à disposition des logements temporaires pour personne sans domicile.

COMPAGNONS BATISSEURS

Cette association accompagne les personnes fragilisées sur l'amélioration de leur habitat et leur insertion socioprofessionnelle ; elle participe à la lutte contre le mal logement.

Accès aux droits

La maison du Droit

Elle exerce une mission de service public afin de garantir un accès égal aux droits pour tous/toutes. L'association propose aux particuliers une information juridique gratuite et un accompagnement dans leurs démarches ainsi que la possibilité de résoudre leurs litiges par la voie amiable.

Centre d'Information Du Droit des Femmes et des Familles

L'association œuvre à l'accompagnement global et personnalisé des femmes par la mise à disposition de toutes les informations utiles dans les domaines juridiques, professionnel, économique, social et familial, et au développement d'une démarche de développement local et de travail en complémentarité et en concertation avec l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels et associatifs.

Solidarité internationale

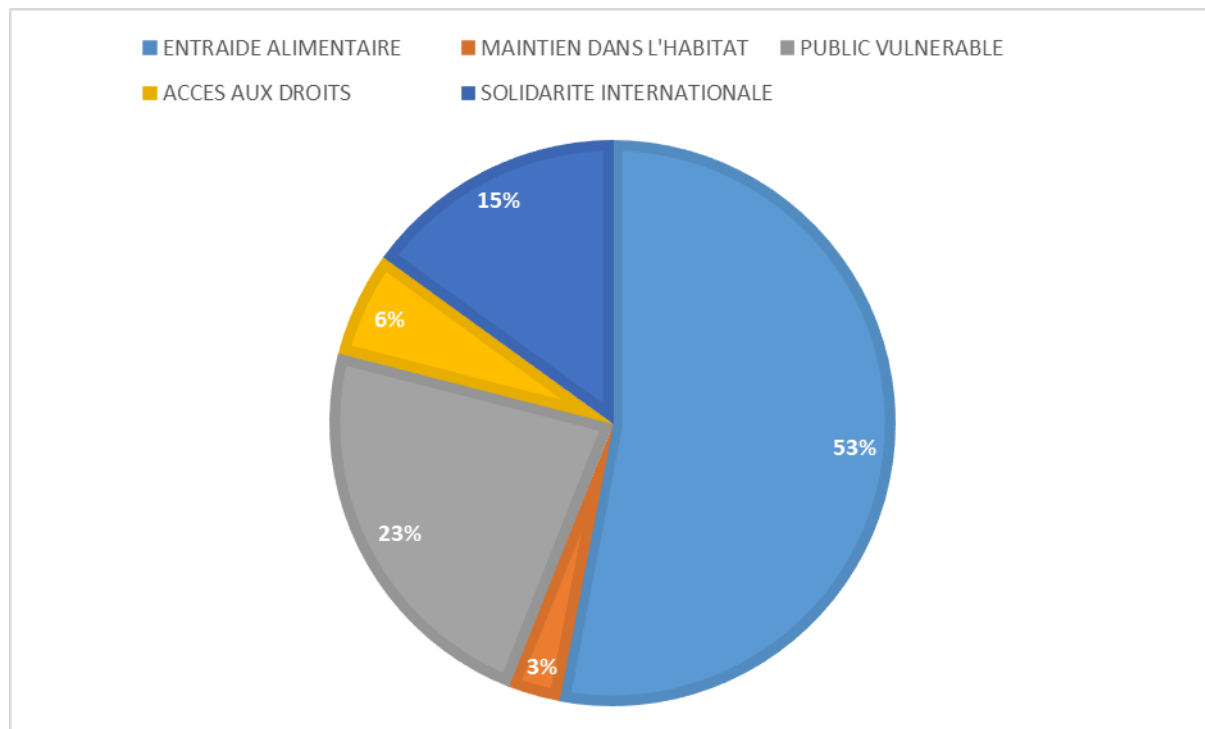
SITALA

Cette association propose un programme d'échanges interculturels et d'éducation par la culture entre le France et le Burkina Faso.

Son projet vise au développement d'actions croisées auprès de la jeunesse de ces deux pays. Ces dernières reposent sur une dynamique interculturelle et citoyenne forte au service d'une éducation à la citoyenneté internationale.

Ukraine

L'agglomération a souhaité apporter son soutien aux personnes déplacées de guerre par le versement d'une aide exceptionnelle.



I.1.d - Bilan des actions et politiques en matière de d'épanouissement des êtres humains

La culture : un accès facilité aux œuvres et aux pratiques pour les résidents

En matière culturelle, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération porte une politique dont l'objectif principal vise pour les résidents du territoire l'accès aux œuvres et aux pratiques.

Cette politique se décline par :

- de l'ingénierie culturelle (coordination de réseaux : Médiathèques du Golfe ; écoles de musique du territoire ; diffuseurs du spectacle vivant...),
- la conduite d'actions culturelles de proximité (médiathèques / programme « Déclic Tribu » ; Ecoles de musique / programme « Déclic Tempo » ; milieu scolaire / programme « Déclic Mômes »),
- du soutien aux initiatives associatives (manifestations d'intérêt communautaire) ;
- des aides à la création artistique (soutien aux projets d'artistes),
- la gestion directe ou indirecte d'équipements culturels structurants (L'Hermine - centre ressource pour la danse / L'Echonova - salle de Musiques Actuelles / Réseau des médiathèques de Rhuys).

Interviennent en complément l'organisation d'évènements culturels : le festival « Plages de danse » consacré à la danse contemporaine en milieu naturel ; Les « Hivernales du Jazz » consacrées aux musiques Jazz et qui fait écho à la manifestation estivale de « Jazz en ville ». Enfin, la collectivité s'est engagée dans une démarche de soutien au patrimoine culturel immatériel et aux cultures bretonnes (préserver, transmettre, valoriser...).

La politique culturelle s'attache à une irrigation du territoire par le développement d'une offre de service sur les différents bassins de vie identifiés par le SCoT. Ce schéma tend à privilégier une offre culturelle au plus près de chez soi, sur les communes qui constituent en périphérie de l'agglomération de Vannes des pôles de gravité pour la population (communes d'Elven, Grand-Champ, Sarzeau, Ploeren, Theix-Noyal). Les dynamiques de réseau associent les opérateurs culturels dans un projet commun de territoire.

L'activité directe du service touche environ 17.000 scolaires (enseignement élémentaire), 650 élèves au Conservatoire de Rhuys, 15.000 spectateurs à l'Hermine à Sarzeau, 25.000 lecteurs actifs pour le réseau des médiathèques du Golfe (32 médiathèques en réseau - 450.000 documents en prêt), 19.000 spectateurs à l'Echonova.

L'année 2022 reste marquée des séquelles de la crise sanitaire. Si les enseignements artistiques ont retrouvé les fréquentations d'avant Covid, la reprise d'une activité normale en médiathèques n'intervient que depuis septembre 2022. Le spectacle vivant reste touché par la baisse des fréquentations. Outre des jauges moindres, les pratiques des spectateurs ont évolué vers d'autres pratiques (le streaming notamment) avec des achats en billetterie réalisés en dernière minute. Globalement, le modèle économique s'est fragilisé.

La crise sanitaire a profondément marqué le secteur culturel (jugé non essentiel lors des confinements) interrogeant aujourd'hui plus fortement son rapport aux pratiques et à l'environnement. A cet égard, la direction culture s'est engagée auprès de Climac'tion pour accompagner le concours d'éloquence à destination des collégiens et lycéens. A L'Echonova comme à l'Hermine, l'engagement sur des logiques de développement durables s'affirment plus fortement dans les projets d'établissements (moins de communication papier, moins de déplacements d'artistes venus de loin, etc...). Des petits gestes, mais qui marquent une approche qui se renouvelle.

Un développement de l'offre sportive et l'amélioration de son accessibilité pour nos concitoyens

Le développement sportif fait l'objet de projets communautaires qui visent au développement de l'offre et à l'amélioration de son accessibilité (information, coût, transports).

Pour 2022, en matière de sport, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'est impliquée sur la pratique du nautisme et de la natation scolaire en fonction des différents dispositifs existants.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est intervenue sur la prise en charge des séances et du transport pour les cycles de natation et de nautisme. La quasi-totalité des classes de CM1/CM2 du territoire ont pu ainsi bénéficier de cette action en 2022, sur 5 sites nautiques du territoire (Vannes pour l'aviron, Baden, Arradon, Séné pour l'optimist, la planche à voile, le kayak et le catamaran) ; ainsi que sur les 5 Aquagolfe communautaires concernant la natation scolaire (CP, CE1/CE2).

La politique de sport et de loisirs passe également par le financement de manifestations qui bénéficient à l'ensemble du territoire de l'agglomération. Le nouveau dossier de demande de subvention invite les associations organisatrices à présenter leurs actions en matière de développement durable.

Enfin, en matière d'équipements sportifs, l'agglomération a redéfini son schéma directeur des équipements afin d'aider à la réalisation d'équipements jugés prioritaires sur notre territoire. Afin d'améliorer le maillage de l'agglomération, la collectivité a décidé d'augmenter significativement le montant des fonds de concours dédiés aux équipements sportifs listés.

Parmi les projets qui verront le jour en 2023, la rénovation énergétique d'Aquagolfe Grand-Champ, les études sur le devenir de l'étang de la forêt à Brandivy, le remplacement des chaudières gaz par des chaudières bois sur Aquagolfe surzur, sont ceux qui auront le plus d'impact positif sur le développement durable.

I.1.e - Bilan des actions et politiques en matière de dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Une approche intégrée de gestion des ressources : le programme « Territoire Econome en Ressources »

Depuis janvier 2021, l'agglomération a lancé le programme d'actions Territoire Econome en Ressources (TER). D'une durée de 3 ans, le TER porte sur 2 ressources identifiées comme prioritaires (biomasse et minérale) et s'articule autour de 5 axes, avec un total de 28 actions. Cette deuxième année du programme marque la construction et l'accomplissement de plusieurs actions, détaillées ci-après. En 2022, les principales actions ci-dessous ont été menées :

L'axe Biomasse

- Etude sur la définition d'un schéma territorial de gestion des biodéchets

Terminée en octobre 2022, l'étude a permis de fixer les dispositifs de tri à la source des biodéchets (collectes séparatives, gestion de proximité) qui seront déployés pour permettre à la collectivité de répondre à l'obligation réglementaire en la matière tout en maîtrisant ses coûts. L'étude a pris en compte les spécificités et contraintes locales pour proposer des solutions adaptées à chaque zone d'habitat et à chaque typologie de clients ou usagers.

Cette étude s'est réalisée en trois phases :

- Phase de diagnostic d'état des lieux ;
- Phase d'étude des scénarios possibles ;
- Phase d'approfondissement d'un scénario retenu intégrant la définition d'une zone test et d'un plan d'actions.

Les élus de l'agglomération voteront ce schéma en décembre 2022.

- Accompagner les communes vers l'éco-conception des espaces verts

« Espaces verts zéro déchet, 100% ressources » : un projet porté par l'agglomération qui vise à accompagner ses communes pour tendre vers une conception et une gestion plus durable de leurs espaces verts dans un contexte d'augmentation du volume de végétaux déposés en déchèterie.

Du diagnostic à la définition du plan d'actions, l'agglomération a accompagné 3 communes pendant près de 10 mois : Grand-Champ, Le Hézo, et Theix-Noyal.

Un plan d'actions adapté et des formations ont été proposés afin de diminuer les quantités de végétaux déposées en déchèterie et transmettre aux habitants les bonnes pratiques (ex : éco-pâturage, aire de stockage des feuilles mortes, broyage et paillage des déchets végétaux...)



- Projet « De la fourche à l'assiette »

Lancé en 2019 et soutenu par la DRAAF (Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) et l'ADEME (Agence de la transition écologique), le projet « de la fourche à l'assiette » s'est terminé en juin 2022. Ce projet, porté par l'agglomération, vise à améliorer les pratiques des cuisines scolaires afin de lutter contre le gaspillage alimentaire et tendre vers plus de produits bio et locaux. Pour les guider dans cette démarche, le but était de proposer un accompagnement à 4 communes du territoire autour de leur projet de restauration collective avec les objectifs suivants :

Les objectifs :

- Réduire les déchets et limiter le gaspillage alimentaire,
- Augmenter la part des aliments de saison, locaux et biologiques sans dépenser plus,
- Favoriser les circuits courts et ainsi promouvoir les producteurs de la région,
- Améliorer les pratiques culinaires grâce à des formations pour le personnel de cuisine,
- Sensibiliser les enfants par des animations scolaires,
- Valoriser les déchets organiques sur place par des lieux dédiés au compostage.

Les quatre communes du projet ont été sélectionnées :

- Elven et Saint-Avé pour l'année scolaire 2019-2020,
- Arradon et Sarzeau pour l'année scolaire 2021-2022.

L'accompagnement était composé de six temps-forts :



1. Un état des lieux du fonctionnement de la cuisine et du service (partenaire : GAB56) ;
2. Une semaine de pesée (accompagnée par GMVA) pour quantifier le gaspillage alimentaire ;
3. Un temps d'information sur l'offre d'approvisionnement local (partenaire : GAB56) ;
4. Une formation à l'élaboration d'un menu végétarien à partir de légumineuses à destination des gestionnaires et personnels de cuisine (partenaire : GAB56).
5. Deux animations scolaires en classe (partenaire : Clim'actions) ;
6. Un accompagnement pour la gestion et le traitement sur place des biodéchets (partenaire : Terhao).

Pour en savoir plus, c'est [ici](#). La prochaine édition du projet est prévue pour le 1er semestre 2023.

plus, c'est [ici](#). La prochaine édition du projet est prévue pour le 1er

L'axe minéral :

- Les projets de construction et réhabilitation de l'agglomération

Dans le cadre de l'appel à projet « Innove la ville » lancé par l'agglomération, une équipe pluridisciplinaire intègre la démarche d'économie circulaire dans la construction de logements à Plescop. Le principe est de concevoir ces bâtiments comme des banques de matériaux.

Autrement dit, il faut connaître précisément les produits et matériaux qui composent les logements grâce à leurs « passeports circulaires ». Il est également nécessaire que le démontage des logements ait été prévu dès la conception afin de ne pas altérer l'état des produits réemployables et les déposer à moindre coût. Pour cette construction, l'évaluation de la performance environnementale de chaque matériau sera mesurée sous quatre critères : l'empreinte carbone, la non-toxicité, le degré de circularité et la valeur résiduelle financière (calcul de la fin de période d'usage du matériau et intégration des surcoûts de dépose).

En 2021, deux ateliers à destination des professionnels et du grand public se sont tenus pour les questionner sur l'empreinte positive des futurs bâtiments. Les points mis en valeur par les participants et qui relevaient d'une faible empreinte carbone étaient par exemple : réaliser un inventaire des matériaux bio/géo-sourcés locaux, inclure la terre du site dans les futurs aménagements extérieurs ou encore être un site pilote sur les énergies renouvelables. L'équipe pluridisciplinaire continue de faire évoluer l'empreinte positive du projet.

Enfin, la circularité des logements passera par la limitation de déchets. Ce chantier propre impliquera d'être exemplaire dans sa production de déchets (réduire au maximum les surplus de matériaux, trier les déchets, etc.). Le démarrage des travaux est prévu en septembre 2023.

Un projet qui relève aussi de l'économie circulaire dans le bâtiment, c'est celui du futur pôle numérique (ancien bâtiment de la CCI, au PIBS, à Vannes). Acquis par l'agglomération, ce bâtiment a bénéficié d'un diagnostic Produits, Equipements, Matériaux et Déchets. Plusieurs matériaux tels que des escaliers, des cloisons modulaires, des portes automatiques vitrées, des ardoises ou encore des fenêtres en PVC, ont été identifiés comme réemployables. Cette caractérisation sera prise en compte au moment de la réhabilitation du bâtiment courant 2023.

Enfin, dans le cadre du Pôle d'Echanges multimodal de Vannes, certains matériaux issus des espaces publics et privés vont être réemployés tels que des pavés, dalles ou encore quelques rails de la gare.

- Les projets de déconstruction des acteurs

Plusieurs communes du territoire expérimentent la démarche d'économie circulaire dans le secteur du BTP. Dans le cadre de la déconstruction de son centre technique municipal, la commune de Sarzeau a par exemple concassé sur site les déchets inertes (béton, parpaing, ...) de ce bâtiment pour réaliser des futurs empierrements ou couche de fond de forme en voirie.

La commune de Plescop a, quant à elle, valorisé un certain nombre de matériaux suite à la déconstruction d'une école.

Les structures comme Vannes Golfe Habitat ou l'EPSM de St-Avé ont bénéficié d'un accompagnement technique pour mettre en place leur démarche d'économie circulaire au sein de leurs déconstructions (réseaux d'acteurs, remise d'outils et de retours d'expériences inspirants).

- Etude de filières pour la réutilisation de déchets coquillés sur le territoire

Dans le cadre du futur équipement touristique : Ostréapolis à Tour-du-Parc, GMVA a été lauréate du projet INTERREG sur la mise en place d'une filière expérimentale de béton prêt à l'emploi coquillé drainant et désactivé. L'objectif est de prévoir un béton coquillé sur le parvis de ce futur projet.

En parallèle, l'étude de filières s'est terminée en juin dernier. Cela a permis de réaliser un état des lieux des ressources disponibles sur le territoire et d'étudier les possibilités de réutilisation. Le plan d'actions proposé sera présenté aux élus.

- La visite de la carrière de Grand-Champ



Le 13 octobre dernier, une seconde visite s'est tenue à la carrière CMGO de Grand-Champ avec la Direction de l'Eau de l'agglomération. L'objectif était double : faire découvrir l'activité de recyclage des matériaux et à terme de pouvoir intégrer des granulats recyclés sur les futurs chantiers de renouvellement des réseaux d'eau / assainissement de l'agglomération.

L'axe plastiques

- Etude sur les alternatives aux emballages en polystyrène issus de la commercialisation des produits de la mer sur le territoire



Menée par GMVA, Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) et la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI), cette étude s'est terminée en avril 2022. L'objectif est désormais de restituer l'étude aux partenaires, chambres consulaires et utilisateurs du bac jetable pour les informer des alternatives existantes. Trois d'entre-elles ont été mises en lumière : le bac réemployable, le bac compostable et le bac recyclable. Ces produits disposent d'avantages environnementaux, mais on observe toutefois des freins en termes de logistique, d'hygiène et de conditions de travail.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le programme d'actions a été validé en décembre 2021, pour une durée de 6 ans. 15 actions sont proposées sur 10 axes thématiques :

1. Lutter contre le gaspillage alimentaire, alimentation et produits locaux
2. Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
3. Augmenter la durée de vie des produits
4. Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
5. Réduire les déchets des entreprises
6. Réduire les déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics
7. Réduire les déchets marins
8. Etre éco-exemplaire
9. Sensibiliser
10. Utiliser les instruments économiques

Le rapport annuel de la première année sera rédigé et communiqué dès début 2023.

Les actions lancées en 2022 sont présentées ci-dessous.

L'axe « Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets » :

En termes de réduction à la source des biodéchets, la mise en place de composteurs en pied d'immeuble, la distribution de composteurs individuels et le broyage des végétaux à domicile se poursuivent. Plus de 1000 composteurs individuels ont été distribués en 2022 soit environ 26 000 foyers équipés. 10 nouvelles résidences ont été équipées de composteurs collectifs en pied d'immeuble.

L'agglomération a poursuivi l'expérimentation du compostage partagé sur espace public avec l'installation d'un site sur Sarzeau.

Plus d'une centaine d'habitants ont bénéficié du service de broyage de végétaux à domicile, pour un volume de plus de près de 700m³ de végétaux broyés pour valorisation sur place.

L'axe : « Augmenter la durée de vie des produits » :

- L'agglomération a soutenu financièrement le projet de matériauthèque. Lancé par l'association Economie circulaire 56, ce projet ouvrira ses portes en décembre 2022 au grand public. L'activité principale sera de vendre à bas coût des matériaux de second œuvre pour la construction de son habitat.
- Une zone de gratuité s'est ouverte sur la déchèterie de Tohannic, à Vannes, au 1^{er} semestre 2022. Ouverte aux horaires de déchèterie, cette zone permet aux particuliers de déposer et/ ou récupérer gratuitement ce type d'objets : livres, vaisselles et petits objets.
- Depuis 2021, l'agglomération a conventionné avec 2 associations du territoire pour récupérer des vélos en déchèterie. Toutes les deux semaines environ, Répavélo, basé dans le quartier de Kercado à Vannes, et l'AMISEP, basé à Séné, viennent collecter les vélos sur les déchèteries de Vannes et d'Arradon.

L'axe « Réduire les déchets des entreprises » :



Le service poursuit la mise à disposition de bacs de collecte carton et Déchets Industriels Banals (DIB) pour les entreprises issues des zones d'activités. Ce sont 533 entreprises situées dans les Parcs d'activités de Vannes et ses communes limitrophes, qui bénéficient d'une collecte spécifique, avec plus de 1350 bacs distribués (768 bacs DIB et 583 bacs Cartons). L'objectif est de limiter :

- L'apport de gros cartons au centre de tri des déchets recyclables, qui perturbent le process
- L'apport de gros volumes de plastiques non valorisables à l'unité de valorisation organique

Les bacs cartons sont collectés tous les 15 jours, avec une dotation maximale de 4 bacs de 770 litres. La mise à disposition est facturée 50€ par an par bac carton. Les bacs DIB sont collectés chaque semaine avec une dotation maximale de 4 bacs de 360 litres.

L'axe : « Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable » :

L'agglomération a mis à disposition du matériel de gestion des déchets pour plus de 260 manifestations, avec plus de 107 000 gobelets réutilisables loués sur 48 manifestations.

L'axe : « Sensibiliser » :

La sensibilisation des scolaires via le bus environnement ou des interventions en classe permet de maintenir cette dynamique pédagogique propre à notre territoire. Une convention a été signée avec l'association Clim'actions pour compléter cette offre d'animations autour de la thématique de l'alimentation et de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ces actions ont permis de sensibiliser plus de 2 674 élèves du CE2 au CM2 lors des animations et près 800 élèves ont bénéficié de la visite du centre de tri.

- Concours vidéo « les fripes c'est chic »



Une seconde édition du concours vidéo s'est déroulée en 2022 sur la thématique du textile. Le concours à destination des jeunes du territoire (*collèges lycées, espaces jeunes et, universités*), questionnait sur le remploi des vêtements dans la mode d'aujourd'hui « les fripes c'est chic ». Dans un nouveau contexte épidémique nous

n'avons rassemblé que trois établissements composés de 17 jeunes. Cette année le jury final a décidé de récompenser le lycée Notre Dame de Ménimur de Vannes.

Collectes : une démarche d'amélioration continue

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération exerce la **compétence collecte des déchets ménagers et assimilés**, le traitement étant délégué au SYSEM.

Les actions d'optimisation du service se poursuivent avec l'implantation sur le territoire de la presqu'île de Rhuy de conteneurs enterrés dédiés aux ordures ménagères résiduelles, au verre et aux emballages et papiers. 71 conteneurs supplémentaires ont été mis en place durant l'année 2022.

Ces équipements permettent de rationaliser le service, tout en offrant une meilleure intégration paysagère que les bacs collectifs. Ils permettent également de sécuriser les collectes.



Suite à l'étude d'harmonisation du service et de son financement mené en 2018, la réflexion se porte désormais sur l'optimisation des collectes et le développement de nouvelles filières de tri.

Les actions suivantes ont été réalisées en 2022 :

- Révision des circuits de collecte sur Rhuy suite à la mise en place des 71 enterrés
- Révision des modalités de tri et de collecte d'une partie des professionnels aux abords du port d'Arzon
- Validation du schéma de collecte sur Rhuy avec la mise en place de bacs individuels courant 2023 en remplacement des bacs collectifs
- Validation du schéma de déploiement du tri à la source des biodéchets (2023-2027)

Déchèteries : Réaménagement et sécurisation des installations

Les déchèteries constituent pour Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération un réseau majeur devant permettre d'atteindre les performances de valorisation fixées par la loi de transition écologique pour la croissance verte de 2015.

Les améliorations se sont poursuivies :

- Bonus/malus pour prestataires et suivi en régie des performances de tri :
Ce système d'incitation financière pour les prestataires et d'émulation pour les agents d'accueil en régie permet chaque année de détourner de l'enfouissement environ 1000 tonnes de déchets non-valorisables. La part de non-valorisable par rapport aux flux recyclables de chaque site est suivie finement et des ratios minimums et maximums sont définis. Ce système mobilise les opérateurs pour orienter au mieux l'utilisateur vers les flux recyclables.
- La montée en puissance du recyclage des certains plastiques, avec un cahier des charges strict sur le type de plastique et les objets pouvant être recyclé a été permise uniquement grâce à la présence de valoristes.
- Poursuite des travaux d'adaptation des déchèteries : la déchèterie de Saint Gildas a fait l'objet de travaux début-2022 afin de bénéficier d'un quai supplémentaire. Cette benne supplémentaire permettra d'accueillir les déchets verts et de fluidifier la circulation des véhicules aux abords de la déchèterie notamment en période estivale.
- L'étude concernant l'aménagements des futurs sites se poursuit avec la visite de plusieurs sites en Bretagne et en Charente permettant une réflexion sur les installations à mettre en place pour optimiser le tri et limiter au maximum l'enfouissement des déchets apportés en déchèteries.

L'agglomération engagée en faveur d'une économie responsable

Les domaines d'actions considérés en matière d'« économie responsable » ont été les suivants :

- Mise en œuvre des actions de la **Stratégie Communautaire de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SCDEII)** de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération qui s'articule autour **de 5 ambitions** :

- Renforcer l'attractivité du territoire
- Consolider le tissu économique et travailler à sa diversification
- Contribuer à la construction d'un territoire innovant
- Positionner le territoire dans les dynamiques européennes et internationales
- Affirmer la collectivité comme pilote du développement économique

Et de 19 actions cadres dont certaines en lien direct avec le développement durable, telles que :

- Maintenir les activités primaires sur le territoire et contribuer au développement de la production alimentaire locale
- Maintenir une offre commerciale « équilibrée »
- Soutenir l'activité et le développement de l'ESS
- Accompagner les démarches en lien avec l'économie circulaire

- **Accompagnement des entreprises**

- Travail sur la densification des parcs d'activités par l'acquisition et la restructuration de parcelles. Instauration de seuils minimum de densité en construction de bâtiments à vocation économique sur les PA du territoire.
- Sensibilisation sur les enjeux et mise en œuvre de cahiers des charges de Parc d'Activités incluant des objectifs élevés au niveau environnemental et énergétique comme sur le PA du Poteau Nord à Saint-Avé.
- Organisation de démarches interclubs d'entreprises pour faciliter les synergies locales et appui à la mise en place de nouveaux réseaux.
- Poursuite du dispositif financier **PASS COMMERCE ET ARTISANAT** permettant le renforcement des activités en centre-bourg.
- Animation d'une dynamique territoriale d'espaces collaboratifs professionnels sur le territoire. Identification de secteurs ruraux en déficit d'offre pour créer un équilibre et limiter les flux de déplacements individuels.
- Elaboration d'un plan d'actions sur l'accueil des travailleurs saisonniers en lien avec les clubs d'entreprises du territoire pour faciliter la recherche de solutions (notamment d'hébergement) et faciliter les recrutements.

- **Accompagnement des activités agricoles**

- Aide à l'installation des jeunes agriculteurs sur des activités de production alimentaire.
- Lancement de la démarche d'accompagnement des transformateurs et distributeurs en partenariat avec le GAB56. Aide technique à la mise en place d'une stratégie durable d'approvisionnement. 3 projets accompagnés en 2021.
- Suivi du projet « mobiliser les salariés des entreprises privées dans les transitions agricoles et alimentaires »

- **L'offre de services économie circulaire**

Lancé en septembre 2019 par la Direction de l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation, [ce dispositif](#) permet d'accompagner les entreprises dans la transition écologique en s'articulant sur trois volets : l'optimisation des déchets, l'énergie et la mobilité.

Depuis le lancement, ce sont 142 entreprises qui ont bénéficié d'un premier échange avec la Direction au sujet de l'économie circulaire. Les thématiques principales sont :

- 89 demandes sur l'optimisation des ressources (diagnostic en entreprises) ;

- 43 entreprises ont bénéficié de conseils auprès du service énergie pour développer notamment l'énergie solaire au sein de leurs bâtiments ;
- 10 entreprises ont demandé des conseils auprès de la Direction Mobilités pour être accompagnés par exemple dans la construction d'un plan de déplacements.

- **Les webinaires Economie circulaire**

Fort du constat que les principes et intérêts économiques de l'économie circulaire ne sont pas forcément connus par toutes les entreprises, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a déployé des webinaires d'information et de sensibilisation sur cette thématique à destination des entreprises du territoire.

Ouverts à toutes les entreprises, trois webinaires se sont tenus en 2021 et 2022 pour traiter des trois volets de l'offre de services Economie circulaire : les déchets, l'énergie et la mobilité. D'un format d'une heure, la première partie de l'échange permettait d'évoquer le contexte réglementaire ainsi que les solutions disponibles, par exemple les accompagnements techniques et financiers proposés par l'agglomération ou les structures partenaires. La seconde partie mettait en lumière des initiatives d'entreprises engagées dans la transition écologique. L'ensemble des webinaires se retrouve sur le [site Entreprendre de l'agglomération](https://www.entreprendre-golfedumorbihan-vannes.bzh/economie-circulaire) <https://www.entreprendre-golfedumorbihan-vannes.bzh/economie-circulaire>.

- **Etude sur l'alternative aux emballages en polystyrène**



Menée par GMVA, Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) et la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI), cette étude s'est terminée en avril 2022. L'objectif est désormais de restituer l'étude aux partenaires, chambres consulaires et utilisateurs du bac jetable pour les informer des alternatives existantes. Trois d'entre-elles ont été mises en lumière : le bac réemployable, le bac compostable et le bac recyclable. Ces produits disposent d'avantages environnementaux. Il conviendra toutefois de lever les freins en termes de logistique, d'hygiène et de conditions de travail.

- **Etude filière sur les déchets coquillés - CIRCLE**

GMVA est partenaire du projet [INTERREG CIRCLE](#) pour l'expérimentation du béton coquillier sur le parvis de son futur site d'interprétation de l'huître : Ostreapolis.

Parallèlement, une étude filière sur les opportunités d'utilisation des déchets coquilliers sur le territoire de GMVA a été lancée. Un partenariat a été monté avec le CRC Bretagne Sud pour lier les données chiffrées et les relations avec les professionnels.

L'étude a été lancée le 22 octobre 2021, ses conclusions ont été livrées en 2022. Cela a permis de réaliser un état des lieux des ressources disponibles sur le territoire et d'étudier les possibilités de réutilisation.



CIRCLE
BÉTONS PERMÉABLES

- **Communication - sensibilisation sur l'économie circulaire**

Pour faire connaître l'offre de services économie circulaire et sensibiliser les entreprises au développement durable et aux concepts de l'économie circulaire, des prises de paroles devant les publics professionnels du territoire sont privilégiées.

L'agglomération a eu l'opportunité de présenter l'offre de services à deux clubs d'entreprises : le Club du Pays de Vannes (le 05/05/2022) ainsi que le Club des entrepreneurs du Loc'h (le 15/09/2022). Ces temps d'échanges avec les entreprises permettent de répondre à leurs attentes et problématiques. Une intervention d'une ½ journée a également eu lieu devant la promotion 4 d'Incub'Activ, l'incubateur de

projets d'entreprises de l'agglomération, afin de travailler sur l'axe environnemental des différents projets.

- **L'installation des entreprises en Zone d'activités**

Dès l'acquisition par une entreprise d'un terrain en zone d'activités économiques, le service Energie est consulté pour accompagner la structure dans l'efficacité énergétique.

- **Ty group**

Dans le cadre de l'action Développer les synergies inter-entreprises, en collaboration avec Ty Waste, l'agglomération a lancé Ty group. C'est un réseau qui regroupe les entreprises durables du territoire en ayant comme objectifs de partager les bonnes pratiques ou difficultés rencontrées et de mettre en relation l'offre et la demande pour échanger des biens et/ou services sur un circuit court. Cette plateforme se veut accessible, facile et gratuite d'utilisation pour les entreprises.

Pour s'y inscrire, c'est [ICI](#).

- **Démarche Innov'Services :**

Maillage du territoire en services de proximité à destination des citoyens, entreprises et acteurs locaux en cours de déploiement : Le Loch Info services à Grand-Champ, Argoët Info services à Elven depuis janvier 2022, et Rhuys Info Services (Sarzeau) et Ty Info Services (multi-sites sur l'Ouest du territoire et les îles). Ces services proposent un accompagnement aux démarches administratives et numériques (Label France services), un appui aux recherches d'emploi ou de compétences (Point Accueil Emploi), des permanences de partenaires et des actions collectives. Des bureaux, salles de réunion, matériels informatiques (visio-conférence, ordinateurs, scan, imprimante) sont mis à disposition des entreprises ou salariés permettant ainsi de faciliter le télétravail et de limiter les déplacements vers Vannes et sa périphérie.

- **Soutien au Pôle E2S**

GMVA soutient financièrement le Pôle E2S, modèle économique répondant aux enjeux des transitions écologiques et solidaires, dont l'ambition est de structurer, promouvoir et accompagner des porteurs de projets répondant aux critères de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) sur le territoire du Pays de Vannes.

- **Appel à projet « Innov'Campus »**

Dans le cadre de sa démarche de promotion de l'enseignement supérieur auprès du milieu économique « [INNOV'CAMPUS](#) » menée en collaboration avec les établissements, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a lancé en 2022 son 5^{ème} appel à projets à destination des étudiants et des établissements de son territoire.

Deux thématiques sont mises en avant dans ce nouvel appel à projets :

- Un volet « citoyen » : faisant écho aux compétences traitées par l'agglomération de Vannes (développement économique, habitat et urbanisme, aménagement numérique, enseignement supérieur, économie circulaire, déchets, mobilité...)
- Un volet « économique » : à ce titre, le projet impliquera à minima une entreprise du territoire,

Trois thématiques sont mises en avant dans ce nouvel appel à projet :

- Un volet « citoyen » : le projet comportera une dimension environnementale, sociétale, culturelle et/ou d'accessibilité,
- Un volet « économique » : à ce titre, le projet impliquera à minima une entreprise du territoire,
- Un volet « solidaire » : des projets à destination des étudiants mis en place en écho à la crise sanitaire COVID pourront être mis en avant à condition qu'ils se poursuivent sur l'année scolaire 2021-2022.

Bilan des actions et politiques en matière de tourisme responsable

Les domaines d'actions considérés en matière de « tourisme responsable » ont été les suivants :

• Le schéma de développement touristique

En 2022, l'agglomération a mené des actions en terme d'aménagement et de développement touristique avec pour ambition un tourisme respectueux de l'environnement, accessible à tous et permettant des retombées économiques sur le territoire. Une évaluation du schéma a été réalisée et une réflexion a été lancée pour élaborer un 2^{ème} schéma touristique.

• Mobilités touristiques :

En 2022, les deux liaisons maritimes estivales « les Petits Passeurs » entre St Armel et Séné, et Vannes et Séné ont ouvert d'avril à septembre avec un taux de fréquentation en augmentation, et une clientèle à vélo de plus en plus importante. Le partenariat avec le réseau de Bus Kicéo pour vendre des tickets combinés bus+bateau a été réévalué afin de développer l'intermodalité. Une AMO pour la construction de bateaux électriques pour assurer les liaisons maritimes estivales a été lancée.



Par ailleurs, la direction tourisme a poursuivi son accompagnement auprès des communes pour le développement de circuits de randonnée afin de faciliter l'itinérance sur le territoire, et a travaillé sur la mise en place de circuits labellisés « Tourisme handicap », notamment un circuit autour de la base de loisirs de Brandivy.

• Valorisation des patrimoines :

Dans le cadre de la candidature Pays d'Art et d'Histoire, l'inventaire participatif patrimoine s'est poursuivi en partenariat avec la Région Bretagne. Environ 150 bénévoles sont inscrits dans la démarche et ont pu bénéficier de formations. En 2022 des ateliers ont été organisés pour définir les orientations/actions de la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire.



du



Le projet de parcours des mégalithes de Lanvaux financés par la Région Bretagne a été lancé : les panneaux ont été rédigés et seront implantés fin 2022, début d'année 2023. Les rencontres du mégalithisme sont organisées en novembre sur le territoire, regroupant de nombreux experts, scientifiques et proposant également des ateliers pour le grand public.

En Mai 2022, le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine a ouvert ses portes. Localisé à l'hôtel de Limur à Vannes il propose une scénographie présentant l'histoire et les richesses patrimoniales du territoire.



Le jeu d'enquêtes autour des patrimoines, MYS'TERRE du Golfe lancé en 2020, propose aujourd'hui deux aventures : voyages dans les landes de Lanvaux et le secret des eaux ensorcelées. Un marché pour la transformation du jeu en application a été lancé.



Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan :

Dans le cadre de la Destination comprenant 7 EPCI, plusieurs actions ont été menées en 2022 : la signalétique des vélo-routes et un dispositif d'aide à l'équipement des entreprises du nautisme et des conchyliculteurs.



• OSTREAPOLIS :



Cet équipement a pour objectif de valoriser une filière économique importante sur le territoire et de sensibiliser les visiteurs au métier, au produit et à son environnement.

En 2022 la construction de l'équipement a été lancée et elle se terminera l'été 2023. L'agglomération a été retenue dans le cadre d'un projet INTERREG avec l'université de Caen pour une expérimentation d'un béton à base de coquilles d'huîtres sur le parvis d'OSTREAPOLIS : plusieurs tests ont eu lieu et une étude sur les filières possibles en terme de valorisation des coproduits a été réalisée. Une prestation pour la mise en place de la boutique et le positionnement marketing ont été lancées.



• Appel à projets

L'agglomération a lancé en 2020 l'appel à projet « hébergement touristique » avec 3 volets : services à l'itinérance, innovation et démarches éco-responsables. Il se termine en décembre 2022 et a connu un vif succès. En complément, ont été mis en place en 2022, un dispositif d'aides visant à la mise en accessibilité (label tourisme handicap) des locations meublées et chambres d'hôtes labellisées/classées, ainsi qu'un dispositif d'aides aux communes pour la réhabilitation ou la création d'aires de camping-car.

- **Eco-compteurs** : plusieurs éco-compteurs ont été mis en place sur le territoire afin de mesurer les flux touristiques et détecter l'hyper-fréquentation de certains sites.

- **Stations vertes** : deux nouvelles communes du territoire ont été labellisées Station Verte (1^{er} label éco tourisme) en 2022, ce qui fait au total 8 communes sur le territoire de l'agglomération. En 2022, des circuits vélo ont été mis en place dans les stations vertes (projet Escapades à Vélo) et le territoire a accueilli le congrès national de la fédération des stations vertes.



- **Signalisation touristique** : le marché pour la mise en place de la signalisation touristique routière a été attribué et le travail de mise en place opérationnelle des panneaux a été engagé.
- **La SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme** a été créée et a intégré le 1^{er} juillet 2022 l'office de tourisme communautaire et le parc des expositions Le Chorus. Dans ce cadre l'agglomération a repris la mission de collecte de la taxe de séjour intercommunale avec le recrutement d'une personne.

L'agglomération, centre de ressources pour un « urbanisme durable »

En matière d'aménagement durable du territoire, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération œuvre principalement à travers, l'élaboration du SCOT, l'urbanisme réglementaire, le conseil aux particuliers et aménageurs, l'assistance aux communes pour la révision des PLU et les études environnementales annexes.

La réflexion conduite par la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, en matière d'aménagement du territoire, contribue - dans chacune de ses actions - à l'aménagement durable du territoire.

SCOT

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération met en œuvre son Schéma de cohérence territoriale approuvé le 13/02/2020. Véritable projet de territoire, ce document vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement, de paysage, d'énergie et de climat.

Le SCOT fixe ainsi les orientations et objectifs d'aménagement du territoire en visant :

1° / Une gestion économe et la sobriété foncière

Le SCOT dans son DOO se fixe des objectifs ambitieux en termes de consommation du foncier. Ces objectifs sont déclinés en densité de logements à produire, enveloppes foncières et principes d'aménagement favorisant les centralités en vue d'une limitation des déplacements. Il est prévu

également une optimisation du foncier économique. Ainsi le SCoT conduit à diviser par 2 la consommation foncière pour les 15 prochaines années.

2° / Accompagnement des transitions sociales, économiques et environnementales

Le projet vise à accélérer la transition environnementale et prend la mesure du changement climatique. Il entend accélérer la stratégie d'adaptation du territoire aux changements climatiques et aux défis environnementaux en en faisant une opportunité pour repenser l'aménagement du territoire : développement du potentiel énergétique du territoire, développement des énergies renouvelables, réduction des consommations par la poursuite des démarches de rénovation énergétique du bâti existant, valorisation des ressources du territoire ...

En août 2021 est intervenue la loi Climat résilience, instaurant une Conférence régionale des SCoT. Cette conférence permet aux SCoT de faire des propositions de territorialisation de l'objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) auprès de la Région Bretagne mais aussi d'identifier des projets d'envergure nationale et régionale qui feront l'objet d'une solidarité foncière régionale.

A ce titre, l'agglomération a participé activement aux travaux de la Conférence qui se sont traduits par 8 réunions politiques d'échanges entre structures porteuses de SCoT : les 30 septembre et 22 novembre 2021, ainsi que les 24 janvier, 21 février, 21 mars, 7 juin, 5 septembre et 17 octobre 2022. Ces 8 réunions politiques d'échanges ont permis d'élaborer une contribution soumise à l'expression des représentants des structures porteuses de SCoT lors de la réunion du 17 octobre 2022.

2022 a été pour le SCoT une année d'appropriation, pédagogie autour de la loi Climat et de ses enjeux en matière d'urbanisme en vue de traduire l'objectif dit de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) imposant de diviser par 2 la consommation de foncier d'ici à 2031. L'agglomération a ainsi organisé 2 conférences pour mieux comprendre les enjeux du ZAN et pour répondre aux nouveaux modèles d'aménagement. Ces deux temps forts ont été accompagnés d'une information systématique à chaque commission durant l'année écoulée.

Conseils en Aménagement et planification

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération apporte une ingénierie aux communes qui le souhaitent pour l'élaboration et les évolutions de leurs documents d'urbanisme.

Les services de GMVA ont par ailleurs, accompagné des communes dans leurs projets d'opérations d'aménagement qu'ils soient communaux ou portés par des initiatives privées.

En particulier, dans les lotissements à usage d'habitation, ils proposent aux communes de travailler sur les notions de densité afin de respecter les objectifs du SCoT et de la loi Climat et Résilience, tout en préservant le "bien vivre ensemble".

De la même façon, le service a soutenu les démarches communales visant à préserver les centralités des bourgs et des villes. Ainsi, le service accompagne plusieurs communes :

- dans des études prospectives visant à définir une stratégie de dynamisation de leur centralité (Plougoumelen, Ploeren, St Nolff)
- dans des projets plus opérationnels pour mettre en œuvre la stratégie définie au préalable avec des opérations immobilière ou d'aménagement (Grand-Champ, St Nolff, Elven, Monterblanc)

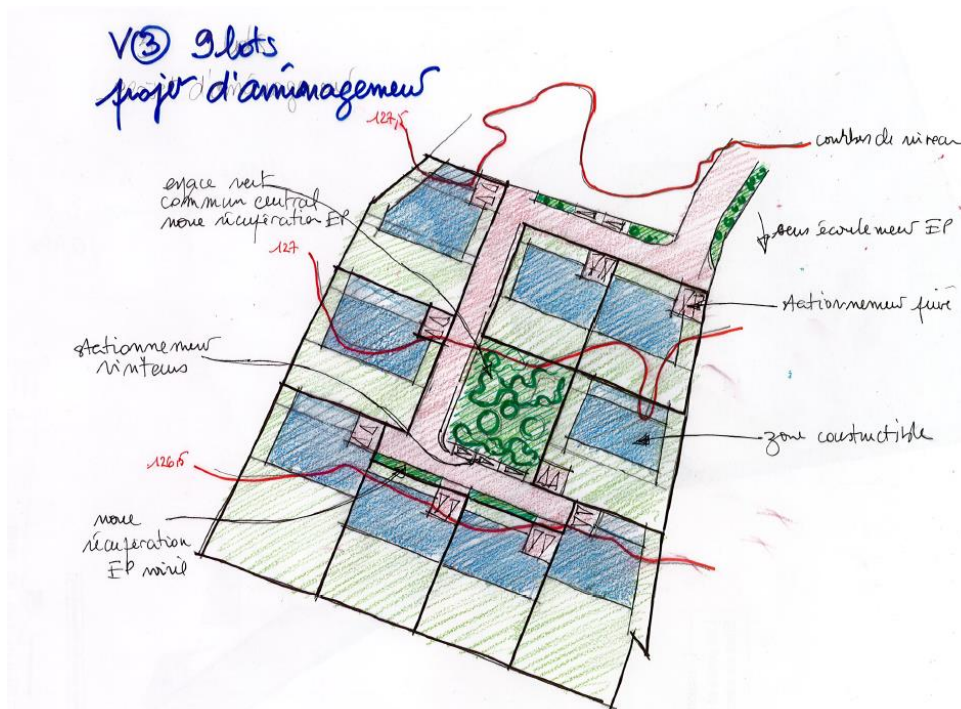
Par ailleurs, le service aménagement et planification participe aux études d'aménagement de Zones d'activités économiques communautaires.

Dans ce cadre, il s'agit en particulier d'intégrer les orientations définies par le SCOT et le PCAET visant à intégrer les questions environnementales dans la conception des aménagements et des projets d'implantation. Il s'agira notamment de poser des exigences en matière de densification de la zone, de gestion des eaux pluviales, de qualité d'insertion architecturale et paysagère et de performance énergétique des bâtiments permettant de traduire concrètement les orientations des documents de planification communautaire.

Le service, en collaboration avec les architectes conseil du service ADS et en partenariat avec la commune de Plescop poursuit l'accompagnement du projet Arbenn, issu de l'Appel à Projet *Innove la Ville - Habitons l'anthropocène* visant à produire une opération d'aménagement exemplaire sur l'agglomération.

Avis techniques sur les avant-projets d'aménagement.

Par ailleurs, les équipes du Pôle Aménagement & Développement Economique élaborent pour le compte des communes des avis techniques et propositions d'amélioration en incluant une approche d'urbanisme durable sur les avant projets d'opérations d'aménagement ou dossiers déposés en instruction. Ces avis, pouvant comprendre une esquisse illustrant les propositions, sont destinés aux élus pour les aider dans le dialogue avec les promoteurs et aménageurs.



Esquisse illustrant les propositions de l'avis PA

Programme « Petites villes de Demain » (PVD)

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Sur GMVA, les 3 pôles d'équilibre identifiés dans le SCOT ont candidaté au programme et ont été retenus. Il s'agit des communes de ELVEN, GRAND-CHAMP et SARZEAU.

La convention d'adhésion a été signée le 5 octobre 2021 pour un programme d'une durée de 6 ans.

L'année 2022 a été l'année « des études » :

- une étude pré-opérationnelle OPAH cofinancée par l'ANAH (pour les 3 communes)
- une étude plan de référence pour les communes de Sarzeau et Elven, cofinancée par la Banque des territoires et la Région Bretagne
- une intervention du CEREMA sur la thématiques « Optimisation des déplacements » cofinancée par l'ANCT à destination des 3 communes
- 2 études-flash dans le cadre des marchés à bons de commande de la banque des Territoires pour la commune de Sarzeau

Les périmètres et les axes stratégiques de la future convention ORT sont définis pour chaque commune et les plans d'actions en passe d'être arrêtés.

La signature de la convention ORT est prévue pour mars 2023 pour une durée de 5 ans. Celle-ci prendra la forme d'un Avenant à la Convention ORT « Action Cœur de Ville » de la Ville de Vannes.

Service « Autorisation Droit des Sols » pour le compte des communes

Le service ADS instruit les autorisations d'urbanisme pour le compte des 34 communes de l'agglomération, ainsi que pour les communes dépendant de Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne, soit 59 communes au total. A noter que depuis le 1^{er} janvier 2022, l'accueil urbanisme de la ville de Vannes a été transféré au service ADS de GMVA.

Pilote en matière de dématérialisation, GMVA - avec les communes - est inscrit depuis plusieurs années dans un vaste chantier de dématérialisation des autorisations d'urbanisme avec comme objectifs une amélioration du service rendu aux usagers, une simplification des procédures d'instruction et une optimisation de la chaîne de l'instruction.

En ce sens, afin de permettre une instruction dématérialisée, le service ADS a modifié l'ensemble de ses process et a accompagné au changement des pratiques tous les acteurs de la chaîne de l'instruction. Une nouvelle convention actant ces nouveaux flux numériques a été signée en 2022 par les mairies.

☑ La transmission des dossiers se fait de façon dématérialisée soit directement via le guichet unique numérique mis en place par GMVA soit via AD'AU (plateforme de l'Etat sur service public.fr). Les dossiers papiers sont numérisés par les mairies via un outil de découpe automatique de pièces numériques PDF et enregistrés dans le logiciel pour une instruction sans papier.

☑ La quasi-totalité des consultations des services extérieurs se fait via un portail « services » qui permet à nos interlocuteurs (ABF, concessionnaires réseau, services de l'Etat...) de consulter le dossier numérique et d'émettre un avis directement sur le logiciel.

☑ En 2022, environ 75 % des certificats d'urbanisme, 65% des permis de construire et 35% des déclarations préalables ont été déposés sur le guichet numérique par les professionnels et les particuliers.

☑ GMVA est raccordée à Plat'AU (plateforme développée par l'Etat). En 2022, 7 communes sont raccordées et utilisent Plat'AU pour la consultation des ABF. La ville de Vannes utilise Plat'AU pour le contrôle de légalité.

☑ la signature électronique des actes d'urbanisme est déployée pour la Ville de Vannes et les communes qui ont délégué la signature des lettres de 1^{er} mois à GMVA (19 communes)

☑ GMVA a développé en 2022 une plateforme afin de mettre à disposition des notes de renseignements d'urbanisme (NRU) en ligne sur les 34 communes de l'agglomération. Largement utilisé par les notaires, cet outil a vocation à faire baisser à terme le nombre de certificats d'urbanisme informatifs.

L'année 2023 constituera un temps de finalisation du projet demat ADS : toutes les communes se raccorderont à Plat'AU permettant ainsi un partage et un horodatage automatisés des pièces des dossiers pour tous les acteurs concernés par la chaîne de l'instruction.

Se préparer au BIM et au PLU 3D

En lien avec la dématérialisation des actes ADS et pour anticiper la numérisation des métiers de l'urbanisme (BIM...), l'agglomération s'est dotée des outils nécessaires à une « approche 3D » des documents d'urbanisme comme des opérations d'aménagement.

Les modélisations 3D permettent en effet une meilleure réflexion et prise en compte des notions liées à l'orientation du bâti, à la mitoyenneté, à la densité/intimité, aux règles de hauteur, aux formes urbaines, à l'ensoleillement/ombre portée, ... notions essentielles pour concevoir un urbanisme et des aménagements de qualité et durable pour nos concitoyens.

1.2 Modalités d'élaboration, de mise en oeuvre et d'évaluation des actions et des politiques publiques de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au regard d'une démarche de développement durable

Les modalités d'élaboration, de mise en oeuvre et d'évaluation des actions citées précédemment, diffèrent d'un projet à l'autre et d'un service à l'autre. Pour autant, plusieurs pratiques sont communes et répondent directement aux « éléments déterminants » définis dans le cadre de référence du Ministère de l'Ecologie.

1.2.a - L'organisation du pilotage des actions et des politiques publiques

Toute action ou politique publique de la communauté d'agglomération provient d'une délibération votée en Conseil Communautaire. Elles émergent et sont étudiées au sein des **commissions permanentes** (*aménagement et développement économique, attractivité et services à la population, environnement - déchets - eau - assainissement, mobilité et grands projets, ressources communautaires*) puis du **Bureau Communautaire** qui rassemble tous les mois, tous les vice-présidents et les maires.

Les projets (*Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Energie Territorial, Programme Local de Prévention Déchets, PAPI, Stratégie de gestion locale du trait de côte...*) donnent lieu à la création d'un comité de pilotage spécifique, souvent aidé d'un comité technique composé d'agents et de partenaires de la communauté d'agglomération.

1.2.b - La participation des acteurs et de la population à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au suivi des actions et des politiques publiques

En 2022, l'agglomération poursuit la mise en oeuvre de sa nouvelle stratégie de communication qui s'appuie sur les valeurs suivantes : préservation de l'environnement, esprit d'équipe et innovation. Diverses actions sont mises en place pour développer l'information de tous les publics et améliorer la notoriété de la communauté d'agglomération auprès de ses habitants. Par ailleurs, une attention est portée pour optimiser les supports et volumes imprimés et favoriser le développement de la communication numérique et des réseaux sociaux.

1.2.c - La transversalité des actions et des politiques publiques

La présentation et la discussion de la plupart des projets et actions en Bureau communautaire, donc en présence de l'ensemble des vice-présidents et des maires, assurent une forte transversalité dans leur pilotage politique.

Concernant l'élaboration et la mise en oeuvre opérationnelles de ces actions, les services recherchent au quotidien le travail en transversalité, aisé à la naissance de la structure, mais plus difficile aujourd'hui avec sa montée en puissance (*augmentation du nombre de services, d'agents...*).

Les réunions inter-directions permettent de partager les projets pour leur donner une dimension transversale. Afin d'améliorer le fonctionnement de la collectivité, une formation dédiée à cette transversalité et au développement du « mode projet » a démarré en octobre 2022 pour l'encadrement.

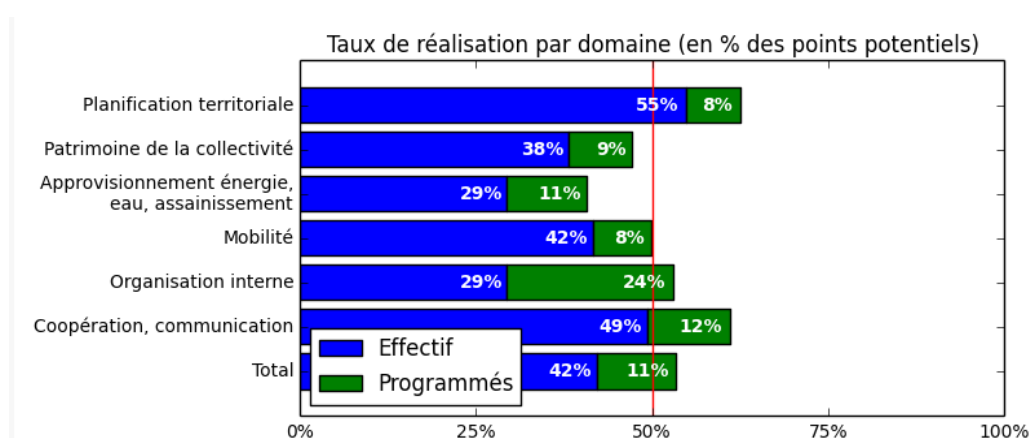
Par ailleurs, la démarche « Territoire Engagé Transition Ecologique » permet de réunir une fois par an les vice-présidents et conseillers délégués avec les directeurs et chargés de mission transversales, afin de

partager les avancées dans les 6 domaines du label Climat-Air-Energie et échanger sur les actions à développer dans une logique d'amélioration continue.

I.2.d - L'évaluation partagée des actions et des politiques publiques et leur inscription dans une dynamique d'amélioration continue

La montée en puissance de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'effectue actuellement dans un élan mobilisateur sur des projets de développement très variés. Elus et services sont donc pleinement engagés à porter ces démarches novatrices. Depuis quelques années, les projets stratégiques majeurs (SCoT, PLH, PDU...) ont donné lieu à la définition d'indicateurs qui permettent d'évaluer leur impact.

Evoquée précédemment, la démarche Territoire Engagé Transition Ecologique permet de disposer d'un cadre de référence pour évaluer les politiques menées. GMVA a ainsi obtenu le niveau 2 du label Climat Air Energie. Il est prévu en 2023 de candidater au second label de cette démarche, portant sur l'Economie Circulaire afin de consolider l'évaluation de nos politiques.



II - Golfe du Morbihan - Vannes agglomération exemplaire et responsable

II.1 Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

II.1.a - L'évolution des valeurs et des comportements individuels et collectifs dans la gestion des ressources humaines et le développement de l'emploi

Actions en faveur d'une évolution des comportements individuels et collectifs

Depuis quelques années déjà, le personnel de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est sensibilisé aux économies d'énergie et de la ressource :

Le siège administratif dont la collectivité a été maître d'ouvrage et dans lequel les services ont emménagé en 2008, est de **Haute Qualité Environnementale**.

Le tri sélectif est instauré dans l'ensemble des bureaux et incite les agents à isoler les déchets recyclables du reste de leurs déchets : emballages, papiers, cartons...

A la faveur des déménagements d'une partie des services, un dispositif de réemploi du matériel de bureau et des fournitures a été mis en place en lien notamment avec Emmaüs.

Le Plan de Déplacements Entreprise (PDE) interne mis en œuvre depuis 2010 a permis de développer plusieurs alternatives à la voiture individuelle. Les mesures visent à encourager l'usage des transports en commun, du covoiturage et des modes actifs, mais aussi à éviter certains déplacements, grâce au télétravail ou la visioconférence. Les actions mises en œuvre concernent les trajets domicile travail : aide au covoiturage, prise en charge des abonnements, révision des vélos, ainsi que certains trajets professionnels : mise à disposition de vélos à assistance électrique et de tickets de bus. Un sondage a été adressé à l'ensemble des agents fin 2021 pour connaître leurs pratiques, parfois nouvelles depuis la crise sanitaire, afin de faire évoluer le PDE.

Fibre optique : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération délègue la gestion du réseau fibre optique REV@ à Vannes Agglo Numérique depuis 2013. Ce réseau Très Haut Débit, déployé sur les 34 communes de l'agglomération, a comme première priorité le développement économique et l'e-administration.

Cette année, on recense plus de 700 entreprises et commerces connectés en fibre, soit une augmentation de 21 % par rapport à 2021. La connexion via la fibre optique leur permet d'utiliser en très haut débit les services innovants et de limiter les déplacements, le papier..., grâce notamment à la visioconférence, le cloud computing, les échanges dématérialisés, le télétravail, ...

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération elle-même, est lancée dans une démarche de dématérialisation qui lui a permis de réduire d'une part la consommation de papier liée à certaines procédures administratives en échange avec la trésorerie principale, la préfecture et les marchés publics avec les entreprises, d'une autre les déplacements avec la visioconférence et le télétravail. Avec REV@, près de 465 sites publics sont maintenant raccordés en fibre optique et peuvent mettre en place ces services.

Enfin, afin de dynamiser l'arrivée de la fibre pour les administrés, le délégataire a mis en place, entre 2015 et 2017, sur les communes d'Arradon, Baden, Elven, Ile-Aux-Moines, Ile-d-Arz, La Trinité-Surzur, Larmor-Baden, Le Hézo, Meucon, Ploeren, Saint-Avé, Saint-Nolff, Séné, Sulniac, Surzur, Theix-Noyal, Trédion et Tréfléan, 11 900 prises FTTH (Fiber To The Home). Ce réseau est complété au fur et à mesure pour intégrer les nouveaux logements et atteint le nombre de 13 027 prises. Il est en parfaite complémentarité avec les déploiements de l'opérateur Orange sur les communes pré-citées ainsi que Le Bono, Monterblanc, Plescop, Plougoumelen et Vannes. De nombreux opérateurs proposent leurs offres « Fibre pour le particulier » via le réseau REV@: Bouygues Telecom, Free, K-Net, NordNet, Orange, Ozone, SFR et Vidéofutur.

Pour les autres communes de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (Lanester, Saint-Jacques, Saint-Christophe, Saint-Georges, Le Tour-du-Parc, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas, Plaudren, Saint-Armel, Saint-Gildas-de-Rhuys, Sarzeau), l'agglomération participe aux déploiements réalisés par Mégalis Bretagne Très Haut Débit qui ont pour objectif d'apporter le FttH à tous les particuliers avant 2026. Les premières prises sont disponibles depuis quelques mois.

Renseignements sur www.reva-numerique.fr, <https://reseaux.orange.fr/couverture-reseaux/carte-de-couverture-fibre>, <https://www.megalibretagne.bzh/bretagne-tres-haut-debit/presentation-du-projet/les-acteurs-du-projet-et-son-historique/> et https://geobretagne.fr/mviewer/?config=../pub/sm-megalibretagne/bzh/fibre/suivi_adresse.xml#

- **Outils numériques** : l'agglomération met à disposition des élus et associations ses équipements de visioconférence. Depuis le début de la crise sanitaire, l'agglomération a également développé l'usage des visioconférences en interne et privilégie le télétravail.

Pour réduire les impressions papiers, Golfe du Morbihan Vannes agglomération a mis en place un outil de gestion des imprimantes et photocopieurs et limite le nombre d'imprimantes individuelles.

Actions dans la gestion des ressources humaines

Le développement durable est basé sur deux piliers : la protection de l'environnement d'une part, et la protection de l'homme d'autre part. Les ressources humaines, de part leurs fonctions premières, sont donc partie prenante à la politique de développement durable, et ce dans plusieurs domaines de son activité.

En matière de gestion des Ressources Humaines, des efforts sont faits vers une dématérialisation de plus en plus systématique : paies (transmission dématérialisée des tableaux de paie, projet de dématérialisation des bulletins de salaires), actes administratifs (transmis en Préfecture par voie électronique), systématisation des réponses aux candidatures par mail (élargi aux candidatures spontanées et demandes de stages), numérisation des courriers et mise en place de tableaux de bord en lieu et place de copies pour assurer le suivi des dossiers, scans des courriers expédiés. La Direction des Ressources Humaines a aussi débuté une phase de dématérialisation des entretiens professionnels. Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2021, l'acquisition du nouveau logiciel Etemptation proposé par la société Horoquartz permet à tous les agents de poser des congés, des RTT et autres absences de façon dématérialisée, il n'y a plus de demande « papier ».

En matière de déplacements, il est fait application du PDE. Des primes de covoiturage ou le versement d'une participation aux frais de transports des agents sont également proposés dans le cadre du PDE (25 agents ont bénéficié en 2022 d'une participation de la collectivité aux frais de transports contre 21 en 2021). Les déplacements domicile-travail se réduisent puisque 186 agents bénéficient du télétravail en 2022.

Au niveau de la formation, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'inscrit dans la démarche de dématérialisation opérée par le CNFPT (organisme de formation des agents territoriaux) via une plateforme pour les inscriptions et convocations en formation (dont préparation aux concours), ainsi que dans le relais de la politique de déplacements en formation (incitation au covoiturage, utilisation de transports en commun, mobistages...). Sur le plan de la formation, le CNFPT tend également à développer les formations à distance.

La direction RH s'efforce également de maintenir du lien entre les agents par des entretiens systématiques d'accueil, et par la mise en place d'un extranet régulièrement mis à jour. Cet extranet est un outil de collaboration entre le personnel permettant de fédérer les agents et d'avoir accès à des informations professionnelles sur le fonctionnement de la collectivité, sur les outils de la collectivité (projets de GMVa, documents structurants, délibérations, revue de presse...). Sur les informations RH, il permet d'avoir accès aux offres d'emplois, au règlement du temps de travail, au règlement d'attribution des frais de déplacement, aux notes sur la carrière, etc.

Dans le domaine de l'action sociale, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération cotise au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) dans le but d'offrir à ses agents une offre unique et complète de prestations principalement matérielles (aides financières, avantages loisirs, prêts...). La collectivité a également mis en place une participation employeur à la protection sociale complémentaire en santé et/ou en prévoyance pour ses agents par le biais d'un dispositif laissant une souplesse de choix pour les agents.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération propose aussi (sous certaines conditions), des titres restaurant dématérialisés financés à 50 % par l'employeur.

La collectivité œuvre également pour l'amélioration des conditions de travail de ses agents par la mise en place d'une démarche d'évaluation des risques professionnels. La rédaction du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la collectivité, auquel sera adjoint un Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT), est en cours.

Enfin, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a accueilli en 2022 38 stagiaires, dont 7 élèves accueillis dans le cadre des stages de découvertes du milieu professionnel (4^{ème}-3^{ème}). 4 recrutements ont eu lieu en contrats d'apprentissage (2 à la Direction de l'Eau, 1 à la Direction des déchets et 1 à la Direction des Ressources Humaines).

II.1.b - L'intégration des engagements de développement durable à travers la commande publique et dans la gestion des finances publiques.

L'intégration de critères de développement durable dans la commande publique est en cours au sein de la communauté d'agglomération. Dans le cadre de l'action n°38.2 de l'Agenda 21, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'est engagé à réaliser des achats durables. Pour se faire, la collectivité est devenue adhérente du Réseau Grand Ouest (RGO) qui a pour objectif d'aider les décideurs dans leurs politiques d'achat sur le plan technique et juridique.

Deux agents référents ont été formés aux achats durables. Ainsi le service acheteur de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est en mesure de trouver de l'information spécifique à son domaine d'achat afin d'effectuer des achats responsables et durable (soit via le réseau RGO, soit auprès des deux agents référents).

- **Critères de sélection des offres** : mise en œuvre d'un critère développement durable (performance en matière de protection de l'environnement) :

Exemples de critères

Marché « acquisition de véhicules » : consommation de carburant en milieu mixte pour 100 kms - taux d'émission de CO2 en gramme par km parcouru -taux d'émission de composées d'azote et d'oxygène - taux d'émission de composés hydrocarbonés non méthaniques

Marché de travaux : gestion des déchets et des nuisances

Acquisition de bus :

Thème	Eléments attendus
Impact sur l'environnement	Emission des bruits : Le candidat indiquera les mesures de bruit intérieur et extérieur de ces autobus avec les équipements retenus (normes UTAC) et fournira des PV d'essais
	Emission de polluants : Le candidat indiquera les valeurs obtenues, avec le fumimètre MKB agréé par l'UTAC et fournira un état des émissions de polluants au ralenti et à pleine charge : • Oxyde de carbone CO - CO2 • Hydrocarbures • Particules • Oxyde d'azote
	Les candidats décriront les systèmes mis en œuvre pour atteindre les objectifs de niveaux de rejets. Ils préciseront la périodicité de

Thème	Eléments attendus
	remplacement des parties consommables ainsi que les opérations de maintenance qui seront nécessaires pour atteindre cette périodicité.
	Autonomie : Le candidat devra proposer un ensemble cinématique permettant de diminuer au maximum les consommations. Il présentera les consommations moyennes du véhicule proposé, constatées sur des réseaux de configuration équivalent à celui de Vannes, et par des test homologués (essais SORT 1 et 2).

➤ **Application des articles L.2113-12, L.2113-13, R.2113-7 et R.2113-8 à partir du 1^{er} avril 2018, date de mise en application du Code de la commande publique**

« Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 5213-13 du Code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du Code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article 5132-4 du Code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés ».

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération applique ces articles sur les marchés suivants :

- Abris voyageurs de type « scolaire » en bois, petit modèle : marché réservé
- Prestation de broyage des végétaux : marché réservé
- Fabrication de bacs de structurant et suivi/entretien des aires de compostage : marché réservé.
- Entretien des espaces verts et naturels : lot(s) réservé(s)

➤ **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération met en œuvre la clause sociale.**

Suivant les principes du développement durable, le pouvoir adjudicateur s'est engagé dans une politique d'achats responsables comportant notamment une dimension sociale. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a souhaité associer à cette démarche les entreprises candidates à ses marchés publics.

L'entreprise attributaire du marché s'engage à mettre en œuvre une action d'insertion au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

La clause sociale étant une condition exécution du marché, toute offre ne répondant pas à cette exigence est considérée comme irrégulière.

La collectivité est accompagnée par la Fédération des entreprises d'insertion Bretagne, représentée par M. COQUELLE, responsable clauses sociales.

Cet accompagnement consiste à :

- choisir le marché adéquat dans lequel la collectivité mettra en œuvre une clause sociale.
- déterminer le nombre d'heures d'insertion. L'action d'insertion sociale se traduit, par exemple, par la réservation d'heures de travail au bénéfice des personnes mentionnées ci-dessus.
- appuyer l'entreprise dans l'élaboration de l'offre et dans la mise en œuvre de la clause sociale. Elle peut notamment l'aider à identifier les structures pouvant proposer des personnes relevant des publics cibles (en cas d'emploi direct) ou à la mettre en relation avec les organismes susceptibles d'y répondre en cotraitance ou sous-traitance, ou pouvant leur proposer du personnel intérimaire.
- contrôler la mise en œuvre de la clause sociale.

Sont été concernés par la mise en œuvre de clauses sociales.

Il s'agit des marchés suivants :

- fourniture et entretien des tenues de travail des agents des services techniques
- accueil et transport en déchèteries
- travaux de remplacement de réseaux durs - Secteur de Kérino - Ville de Vannes

II.1.c - La gestion durable du patrimoine

Le patrimoine de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération comporte environ 45 sites bâtis. Sur les opérations de construction et de réhabilitation, la collectivité a soigné la qualité environnementale des bâtiments dont elle a été le maître d'ouvrage. Depuis quatre ans, les opérations prennent en compte la partie globale d'une gestion durable en associant entre autres la Direction de l'Environnement de notre collectivité à la fois sur la phase réalisation mais aussi sur sa partie entretien. Analyse des contraintes lors de la phase étude, suivi lors de la phase travaux et surtout assistance lors du transfert du bien en gestion au service patrimoine.

Pour la partie Conduite d'opération :

Lors de cette année 2022, la cellule conduite d'opération a travaillé à la fois sur des phases d'études avec des équipes de Maîtrise d'œuvre mais aussi sur des phases de travaux.

Certaines de ces études ont été confirmées et les appels d'offres travaux lancés. Le détail ci-après précise l'avancé de chaque dossier intégrant une gestion durable des ressources :

- Construction d'un musée autour de l'activité ostréicole : lancement des travaux fin 2021
 - ➔ Objectif de bâtiment Passif
 - ➔ Réemploi de matière première (coquilles d'huitre, éléments de déconstruction...)
 - ➔ Protocole de gestion des déchets de chantier
- Construction d'un site d'accueil des gens du voyage : début des travaux 2ème semestre 2021
 - ➔ Isolation des bâtiments d'accueil, panneaux photovoltaïques ...
- Réhabilitation et Amélioration des équipements de chauffage et de ventilation de l'Hermine à Sarzeau : travaux réalisés en 2021 pour début de la saison de chauffe
 - ➔ Passage d'une chaufferie fioul en chaufferie bois
- Réhabilitation et Adaptation du centre de secours de l'Île d'Arz : marchés de travaux validés
 - ➔ Amélioration de l'isolation - optimisation des utilisations
- Construction piscine sur la commune Elven : mise en service automne 2021
 - ➔ Chaufferie bois ; production ECS solaire ; panneaux photovoltaïques ...
- Construction d'une base nautique à Baden : mise en service été 2021
 - ➔ Matériaux bio-sourcés ; gestion raisonnable et adaptée des fluides ...
- Réhabilitation du clos/couvert de l'école d'ingénieur sur Vannes : fin des travaux dernier trimestre 2021
 - ➔ Isolation renforcée en matériaux bio-sourcés ; panneaux photovoltaïques ; remplacement des menuiseries extérieures avec amélioration thermique ...
- Mise en Œuvre de Bornes de recharge électriques pour bus du réseau de transport KICEO sur le site de Vannes
- Construction d'un bâtiment Restos du Cœur : travaux en 2023
 - ➔ Panneaux photovoltaïques, limitation des rejets d'eaux pluviales : traitement à la parcelle, surfaces de stationnement perméables
- Réhabilitation lourde de l'ancien Bâtiment CCI en pôle numérique pour l'UBS étude : conception en 2023

- Application du décret tertiaire, matériaux biosourcés, charte HQE, diagnostic Produits Equipements Matériaux Déchets (PEMD) pour recyclage et réemploi
- Projets parcs de stationnements, pistes cyclables : travaux en 2023
 - Traitement des surfaces de stationnement et pistes cyclables en matériaux perméables pour favoriser l'infiltration sur site

GMVA procède à une approche environnementale de tous les nouveaux projets: Charte de chantier propre, charte de chantier faibles nuisances, approche PCAET, approche HQE,...

Pour la partie Patrimoine :

- Gestion différenciée des espaces naturels : limiter les fauchages, fauches tardives, non utilisation des produits phytosanitaires ; approche globale des espaces naturels
- Gestion des bâtiments :
 - Mise en place de fiche d'intervention et de suivi
 - Diagnostic du patrimoine
 - Diagnostic des installations de chauffage et ventilation / Développement des régulations
- Gestion des consommables :
 - Diminution significative des consommables type fournitures de bureau et papier par la mise en place d'outils de suivi et de gestion.
 - Création d'un service logistique/achats pour rationaliser les achats et développer la commande publique responsable
- Gestion parc véhicules :
 - Augmentation du parc de véhicules « propres » : véhicules électriques.

II.2 Modalités d'élaboration, de mise en oeuvre et d'évaluation des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité au regard d'une démarche de développement durable

II.2.a - Elaboration et mise en œuvre des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine et des activités internes de la collectivité.

Comme pour l'ensemble des projets de la collectivité, les actions qui touchent à la gestion du patrimoine (*extension du siège administratif, renouvellement de la flotte de véhicules...*) font l'objet de discussions en Bureau des maires, en Conseil Communautaire ou encore en Commission d'Appel d'Offres lorsqu'il y a commande publique.

La gestion du patrimoine et le suivi des activités internes de la collectivité « au quotidien » sont, eux, assurés par les services fonctionnels de la collectivité qui composent le « Pôle Ressources » et sont directement pilotés par la Direction Générale.

Le Plan de Déplacements Entreprise (PDE) interne mis en œuvre depuis 2010 a permis de développer plusieurs alternatives à la voiture individuelle. Les mesures visent à encourager l'usage des transports en commun, du covoiturage et des modes actifs, mais aussi à éviter certains déplacements, grâce au télétravail ou la visioconférence. Les actions mises en œuvre concernent les trajets domicile travail : aide au covoiturage, prise en charge des abonnements, révision des vélos, ainsi que certains trajets professionnels : mise à disposition de vélos à assistance électrique et de tickets de bus.

II.2.b - Evaluation des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine et des activités internes de la collectivité, et leur inscription dans une dynamique d'amélioration continue.

De nombreuses données sont quotidiennement récoltées par les services concernant la gestion du patrimoine (*consommations d'énergie, de carburant, de papier...*) et les activités internes de la collectivité (*heures de formation en lien avec le développement durable*). Ces données sont exploitées dans le cadre des actions sur le patrimoine du Plan Climat Energie Territorial.

Fin 2021, la labellisation par l'ADEME de la démarche « Territoire Engagé Transition Ecologique » dans son volet Climat-Air-Energie portée par GMVA vient ancrer sa politique dans une démarche d'amélioration continue avec un bilan annuel partagé entre l'ensemble des directions, et une réévaluation des engagements tous les 4 ans par un auditeur externe.

Conclusion

Les démarches de développement durable sont pleinement engagées au sein des services de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Elles permettent à la collectivité de poursuivre sa dynamique mais aussi d'investir pleinement le champ d'actions de l'évaluation et de l'amélioration continue de son action.

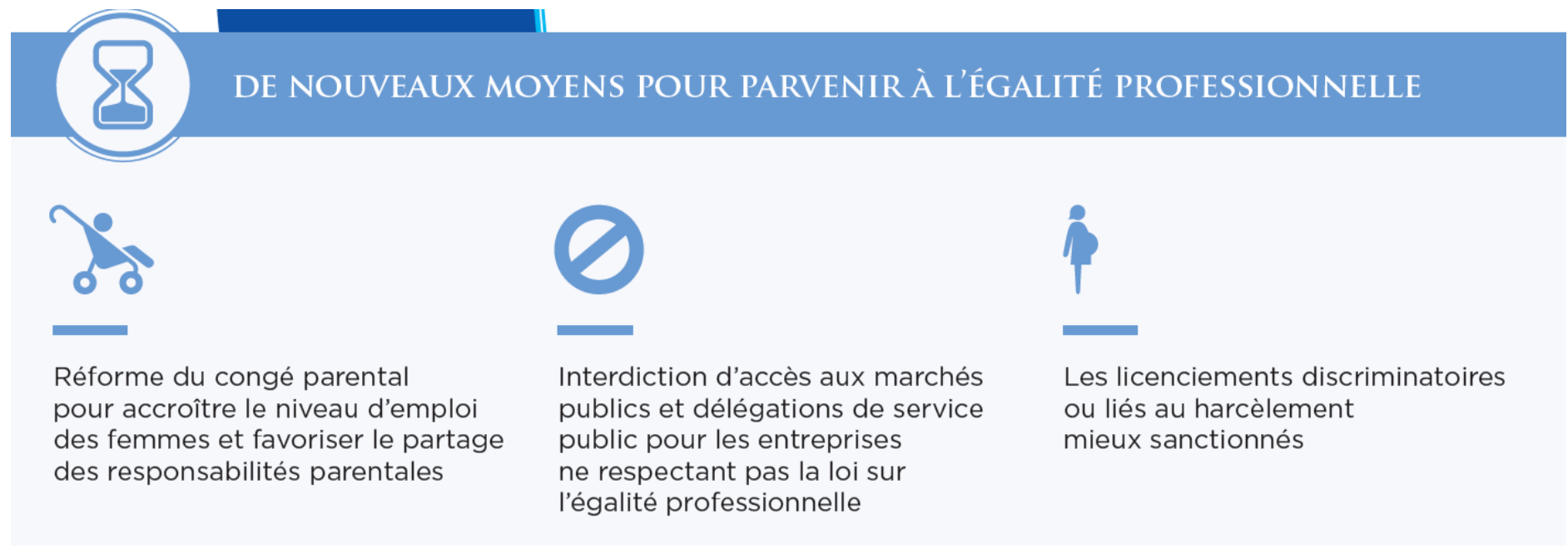
RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES HOMMES

1. LES POLITIQUES PUBLIQUES

Les inégalités entre les femmes et les hommes sont le produit de représentations sexuées, d'une spécialisation des rôles et d'une construction sociale. Les stéréotypes de sexe jouent un rôle prédominant dans cette situation.

C'est pourquoi l'égalité entre les femmes et les hommes relève de politiques publiques qui engage chacun des acteurs publics.

Ci-après sont déclinées les mesures essentielles de la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.





POSER LES FONDEMENTS D'UNE GARANTIE PUBLIQUE CONTRE LES IMPAYÉS DE PENSIONS ALIMENTAIRES



Préfiguration d'une garantie
publique pendant 18 mois
dans 20 départements avant
généralisation en 2016



Dès le premier mois d'impayés,
une prestation de substitution
sera versée par la CAF
(allocation de soutien familial)



L'obligation de verser la pension
alimentaire par virement
bancaire désormais possible
pour prévenir retards et oublis



VIOLENCES FAITES AUX FEMMES : PROTÉGER LES VICTIMES, PRÉVENIR LA RÉCIDIVE



Le téléphone grand danger
généralisé pour protéger
les femmes en grand danger,
victimes de violences
conjugales ou de viols



L'éviction du conjoint
violent du domicile
devient la règle



Des stages de responsabilisation,
spécifiquement destinés
aux auteurs de violences
pour prévenir la récidive



FAIRE RECULER LES STÉRÉOTYPES SEXISTES

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le [blank]
ID : 056-200067932-20221215-221215_DEL22-DE



Les compétences du CSA renforcées : il veillera à la juste représentation des femmes dans les médias



Les jeunes filles protégées contre les dommages de l'hypersexualisation



Protection contre les dérives sexistes et homophobes sur internet



GÉNÉRALISER LA PARITÉ DANS TOUTES LES SPHÈRES DE LA SOCIÉTÉ



Les pénalités à l'encontre des partis politiques ne respectant pas la parité aux élections législatives doublées



Accélération et extension de l'obligation de compter au moins 40 % de femmes dans les conseils d'administration des grandes entreprises



Généralisation de la parité dans toutes les sphères de la société (instances consultatives, ordres professionnels, fédérations sportives, chambres consulaires...)

La représentation dans les politiques publiques reste stéréotypée.

Idée reçue : le milieu de la culture est à l'avant-garde du combat pour l'égalité.

Or on retrouve dans la culture l'empreinte très forte de la domination masculine. L'accès des femmes aux postes à responsabilités dans les institutions culturelles est toujours majoritairement réservé aux hommes. Ces derniers dirigent 92% des théâtres, 89% des institutions musicales, 86% des établissements d'enseignement, 59% des centres chorégraphiques nationaux.

Concernant la gestion de ses équipements, Golfe du Morbihan Vannes agglomération applique la parité :

- Pour L'Echonova, le Conservatoire, la direction de la médiathèque de Sarzeau : HOMME
- Pour l'Hermine, le réseau des médiathèques et la direction des médiathèques de Saint Gildas de Rhuys et Saint Armel : FEMME

Golfe du Morbihan Vannes agglomération accompagne 37 associations à vocation culturelle ; elles sont représentées à 65% par des hommes.

Idée reçue : le sport est une activité partagée par toutes et tous.

Or les pratiques sportives sont encore très différenciées. Le sport est toujours valorisé pour les garçons et moins prioritaires pour les filles. Ce constat se retrouve dans le budget des familles consacré aux activités sportives de leurs enfants mais également dans les budgets des collectivités locales pour les équipements sportifs de leur territoire.

Chez les dirigeants, l'évolution est très lente avec 13 femmes présidentes de fédérations sportives sur 115 présidence. La proportion est de 2 femmes sur 36 présidences de fédération olympique.

Concernant la gestion des équipements de Golfe du Morbihan Vannes agglomération toutes assumées par des hommes : les cinq piscines, le golf de Baden et 47° Nautik.

Golfe du Morbihan Vannes agglomération accompagne 50 associations à vocation sportive ; elles sont représentées à 84% par des hommes.

2. L'EGALITE PROFESSIONNELLE AU SEIN DE L'AGGLOMERATION

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 avait introduit la présentation en comité technique d'un rapport annuel de situation comparée de la situation des femmes et des hommes agents de la collectivité. Celui-ci est intégré chaque année dans le rapport social unique pour toutes les collectivités et EPCI et présenté devant le comité social territorial.

L'article 9 bis A de la loi du 13 juillet 1983 précise les domaines des indicateurs qu'il devra renseigner: « *des données sexuées relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, aux actes de violence, de harcèlement sexuel ou moral et aux agissements sexistes, à la rémunération et à l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale. Il comprend en outre des indicateurs synthétiques relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes* ».

La liste des indicateurs a été définie par le décret n°2013-1313 du 27 décembre 2013 et complétée par l'arrêté du 12 août 2019.

DONNEES SANTE - SOCIAL

		Femmes	Hommes
Départs	inaptitude définitive	0	0
	décès	0	0
Conditions de travail	Nombre de maladies professionnelles	4	3
	Accidents de travail	12	61
Congés	Nombre d'agents ayant pris un congé pour maladie ordinaire	91	104

Congés de paternité	Catégorie hiérarchique	Nombre de jours pris par rapport au nombre de jours de congés théoriques	Nombre d'agents
	A	25/25	1
	B	36/36	2
	C	83/83	5

DONNEES RELATIVES AUX REMUNERATIONS

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
 Reçu en préfecture le 20/12/2022
 Affiché le
 ID : 056-200067932-20221215-221215_DEL22-DE

Rémunérations brutes mensuelles moyennes

	TITULAIRES			CONTRACTUELS		
	A	B	C	A	B	C
HOMMES	4 506,00 €	2 727,00 €	2 334,00 €	2 641,00 €	1 855,00 €	1 329,00 €
FEMMES	3 664,00 €	2 370,00 €	2 123,00 €	2 509,00 €	1 774,00 €	1 502,00 €
Ecart	23%	15%	10%	5%	4.5%	13%

DONNEES RELATIVES A LA FORMATION

Formations 2021	Hommes	Femmes
Formations CNFPT	98,5	280
Formations organismes extérieurs	75	63
Formations obligatoires	280,5	20
TOTAL	454 jours	363 jours

Nombre d'agents bénéficiant de congés de formation professionnelle et promotionnelle : 0

DONNEES RELATIVES AUX CARRIERES ET TEMPS DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
 Reçu en préfecture le 20/12/2022
 Affiché le
 ID : 056-200067932-20221215-221215_DEL22-DE

		HOMME	FEMME
Durée	Temps complet	302	211
	Temps partiel	7	40
	Temps non complet	13	15

		A	B	C	A	B	C
Départs							
	Répartition des départs par catégorie hiérarchique et par motif : démission	0	1	0	0	0	0

		A	B	C	A	B	C
Positionnement							
	Répartition des effectifs par statut : fonctionnaire	25	48	170	35	57	110
	Répartition des effectifs par statut : Contractuel	4	19	44	13	22	29

Emplois supérieurs	Répartition des effectifs des emplois supérieurs	3	2
--------------------	--	---	---

Promotions	Catégorie A	1	0
	Catégorie B	1	0
	Catégorie C	4	0

		HOMME	FEMME
Congés	Congé parental >= 6 mois	0	3
	Adoption et autres congés liés à la famille >= 6 mois	0	0
	Mise en disponibilité >= 6 mois	7	2
	dont les disponibilités pour accompagnement personnes en fin de vie ou en situation de dépendance	0	0
	dont les disponibilités pour convenances personnelles	7	2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 8 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE (arrivée à 18h10)
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT (arrivé à 18h45) - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI (Départ 20h40) - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrive à 18h10) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE (départ à 20h40)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 20h40) - Virginie TALMON - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) a donné pouvoir à Lucile BOICHOT Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à David ROBO
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE Claudine LE BOURSICAUD a donné pouvoir à Marylène CONAN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Freddy JAHIER
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné à Christian SEBILLE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Roland TABART jusqu'à son arrivée Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir Christophe BROHAN à son départ Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE

Mise en ligne le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221215-221215_DEL24-DE

VANNES

: Anne LE HENANFF a donné à François ARS
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE à son départ
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à katy CHATILLON LE GAL

Ont été excusés :

ILE-AUX-MOINES

THEIX-NOYALO

: Philippe LE BERIGOT

: Paulette MAILLOT

Absents :

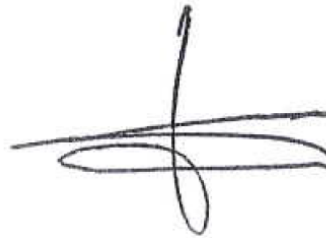
BRANDIVY

GRAND-CHAMP

: Florence HEMON

: Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke with a loop at the bottom and a horizontal stroke crossing it.

-24-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

FINANCES

ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Associé au Pacte de Gouvernance adopté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 24 mars, le Pacte Financier et Fiscal permet de nourrir le projet de territoire ; de construire et de partager une trajectoire financière commune.

Le contexte actuel de maîtrise de la dépense publique impose aux communes et à l'agglomération de prévoir des outils et dispositifs adaptés.

Les problématiques importantes liées aux difficultés d'approvisionnement en matières premières, d'augmentation de leurs coûts, de la hausse des tarifs des énergies, impactent directement les projets communautaires et communaux.

Parmi les mesures nouvelles s'appliquant aux collectivités, la revalorisation du point d'indice ainsi que la réintroduction des « accords de Cahors 2 » dans le projet de loi de finances pour 2023, contraignent plus encore les budgets des collectivités.

Le Pacte Financier et Fiscal, joint en annexe, est proposé pour adoption.

L'article L.5211-28-4 du CGCT dispose que ce pacte doit viser à réduire les disparités de charges et de recettes des communes, tenir compte des efforts de mutualisation, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques en matière de fonds de concours, des relations financières entre communes et agglomération, notamment la dotation de solidarité communautaire.

Face à ces contraintes, ce pacte sera nécessairement évolutif, adaptable et révisable annuellement.

Vu les avis du Bureau du 18 novembre et du 2 décembre 2022 et de la Commission Ressources du 8 décembre 2022,

Il vous est proposé :

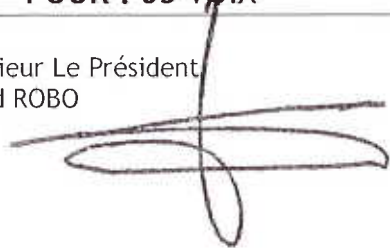
- d'approuver le Pacte Financier et Fiscal tel que joint en annexe à la présente,
- de soumettre pour avis ce Pacte Financier et Fiscal aux communes membres ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 83 VOIX

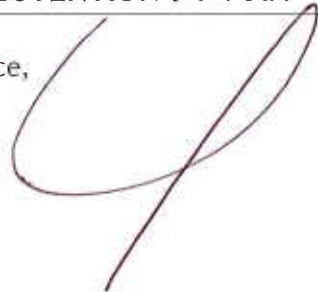
CONTRE : 0 VOIX

ABSTENTION : 1 VOIX

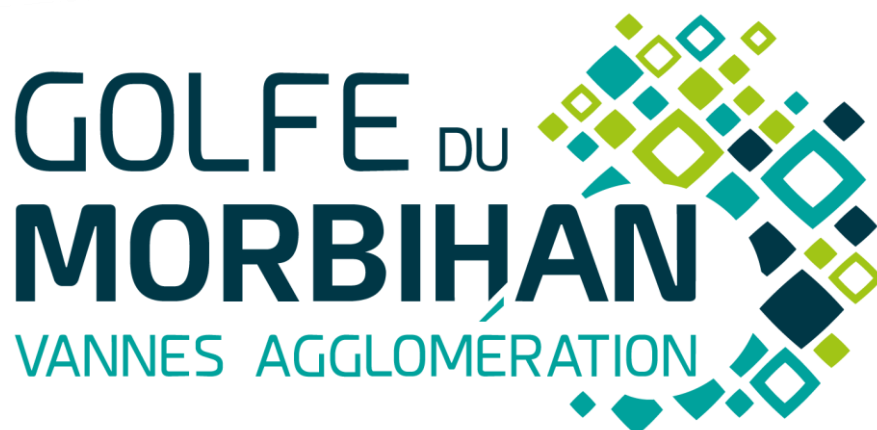
Monsieur Le Président
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



Mise en ligne le 20/12/2022



PACTE FINANCIER ET FISCAL DE L'AGGLOMERATION

Décembre 2022

Sommaire

- 1/ Introduction
- 2/ Méthodologie
- 3/ Assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'agglomération et les communes - Attributions de Compensation
- 4/ Réduire les disparités de ressources entre les communes membres - Dotation de Solidarité Communautaire
- 5/ Soutenir les investissements des communes - Fonds de Concours en investissement
- 6/ Mettre en commun des moyens et renforcer l'efficacité des services - Mutualisations et les services communs
- 7/ Organiser la solidarité territoriale - Fiscalité et tarifs de l'eau
- 8/ Annexes

Edito du Président

Construire ensemble la solidarité financière entre les communes et l'agglomération

Communes et agglomération partagent plus que jamais des objectifs communs dans un contexte de nécessaire maîtrise de la dépense publique.

Pour mener à bien les projets annoncés pour les mandats en cours, il est impératif de tenir compte des capacités d'investissement de l'agglomération et des communes.

Les engagements de mandat pris par les Maires et les équipes municipales, les initiatives des communes et les compétences et actions de l'agglomération reposent sur des financements publics particulièrement contraints.

Le principe de solidarité financière, pour être mis en œuvre, nécessite la mise en œuvre d'outils opérationnels qui sont au cœur du Pacte Financier et Fiscal.

L'agglomération, dans son périmètre actuel, se situe dans la moyenne des communautés d'agglomération de strate comparable s'agissant des coûts de fonctionnement et de la fiscalité.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est une collectivité récente issue de la fusion de 3 EPCI au 1^{er} janvier 2017. Des transferts d'équipements (piscines communautaires au 1^{er} janvier 2019) et de compétences (l'eau au 1^{er} janvier 2020) ont suivi la fusion et sont désormais intégrés aux statuts de l'agglomération.

Ces bases étant désormais posées, l'enjeu de la poursuite de la structuration du territoire s'ouvre désormais. Le maillage du territoire en équipements et services répond à un objectif d'équité, rappelé au travers des pôles d'équilibre du SCOT, en réponse aux besoins des habitants.

L'objectif du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) tel que prévu par la loi, s'impose comme une contrainte nouvelle aux communes et à l'agglomération dans l'ensemble des projets qui impacteront l'urbanisation, et là encore, nécessitera un consensus et une approche partagée au sein d'un territoire résilient.

Le Pacte Financier et Fiscal représente un document qui, associé au Pacte de Gouvernance, permet de nourrir le projet de territoire ; de construire et de partager une trajectoire financière commune.

Le Pacte de Gouvernance adopté en 2021 a permis de mettre en œuvre des modalités de partage des informations et enjeux entre les élus, y compris municipaux, et de prévoir des temps d'échange comme lors de la Conférence des Maires

Dans un souci de dialogue continu avec les communes, le présent Pacte Financier et Fiscal se veut un outil résolument tourné vers les besoins des communes, évolutif et adaptable.

Le Président,
David ROBO

1/ Introduction

Le Pacte Financier et Fiscal en ambitions

L'article L.5211-28-4 du CGCT dispose que ce pacte doit viser à réduire les disparités de charges et de recettes des communes, tenir compte des efforts de mutualisation, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques en matière de fonds de concours, des relations financières entre communes et EPCI (attributions de compensation notamment).

Le contexte actuel pesant sur les finances publiques impose aux communes et à l'agglomération de prévoir des outils et dispositifs adaptés.

Les problématiques importantes liées aux difficultés d'approvisionnement en matières premières, d'augmentation de leurs coûts, de la hausse des tarifs des énergies, impactent directement les projets communautaires et communaux.

Parmi les mesures nouvelles s'appliquant aux collectivités, la revalorisation du point d'indice ainsi que la réintroduction des « accords de Cahors 2 » dans le projet de loi de finances pour 2023, contraignent plus encore les budgets des collectivités.

En cela, le Pacte Financier et Fiscal est un outil à disposition des communes qui traduit une volonté collective, affirme des principes et fait office de référence dans le cadre des différents échanges financiers.

Un outil de référence qui identifie les principaux flux financiers entre l'agglomération et ses Communes membres, fixe les règles et permet à chaque collectivité de se projeter jusqu'à la fin du mandat.

En application des principes de spécialité (territoriale et fonctionnelle) et d'exclusivité (une compétence ne peut être détenue que par une seule personne) qui régissent l'intercommunalité, le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne le dessaisissement des communes membres dans le champ des compétences transférées. Ces principes impliquent par conséquent que le budget des communes ne puisse prendre à sa charge des dépenses afférentes au champ de compétences exercées par l'agglomération.

Le Pacte Financier et Fiscal a vocation à préserver les finances et les capacités d'investissement des communes et de l'agglomération, de neutraliser les effets financiers et fiscaux de la fusion au 1^{er} janvier 2017, et de poursuivre l'exercice des compétences communautaires prévues dans les statuts de l'agglomération et en tenant compte des principes de spécialité et d'exclusivité.

Dès lors, le Pacte Financier et Fiscal sera révisable annuellement, en réponse aux attentes des communes, en tenant compte des capacités financières de l'agglomération, et selon l'évolution des outils décrits dans ce pacte et des réformes à venir.

Analyse financière rétrospective menée en 2021

En mars 2021, l'agglomération a conduit une démarche d'analyse financière rétrospective (2017-2020) et prospective (2021-2026).

Cet état des lieux des relations financières entre l'agglomération et ses communes membres a permis de poser les fondations du présent Pacte Financier et Fiscal.

En termes de méthodologie, cette analyse s'est appuyée sur les Comptes Administratifs 2017 à 2019, ainsi que sur la projection du CA 2020. Elle a porté sur le budget principal. Les budgets annexes ont été abordés au travers des contributions qu'ils demandent, et s'est faite après retraitement d'une part des versements automatiques (FNGIR & AC) de façon à raisonner sur la « vraie » surface financière de l'agglomération, et d'autre part après retraitement des transferts de compétences (Eau, Piscines, ZAE, etc...) de façon à pouvoir comparer les évolutions annuelles à périmètre constant.

Ces retraitements ont eu pour objet de permettre la comparaison avec les autres EPCI de même strate, ainsi qu'avec les différents seuils de référence (épargne, désendettement, ...) années après années.

La synthèse de l'analyse rétrospective de l'agglomération a donné lieu aux conclusions suivantes :

- Une situation financière plutôt saine, dans la moyenne des EPCI,
- Une fiscalité assez dynamique ces dernières années (+4,6% par an),
- Des dépenses de fonctionnement qui ont augmenté de 2,8% par an, hors transfert de compétence,
- Un investissement en dessous de la moyenne des EPCI (47 € par habitant),
- Un endettement de l'agglomération particulièrement faible,

S'agissant de l'analyse rétrospective des communes pour 2017 à 2019, en termes de méthodologie, l'analyse s'est également appuyée les Comptes Administratifs 2017 à 2019 des communes (hors année 2020). Elle s'est faite après retraitement des transferts de compétences (Eau, Piscines, ZAE, etc...) de façon à pouvoir comparer les évolutions annuelles à périmètre constant.

La synthèse de l'analyse rétrospective des communes a permis de mettre en avant :

- Une situation globale plutôt saine en termes d'épargne, supérieure aux seuils d'alerte pour toutes les communes,
- Une moyenne de dépenses d'investissement de 290 € par an et par habitant,
- Une disparité importante dans les situations d'endettement, avec une moyenne de capacité de désendettement de 4 ans,
- Par ailleurs, la synthèse des relations financières entre l'agglomération et les communes membres a permis de recenser les éléments suivants :
 - o Les Attributions de Compensations représentent en moyenne 8 % des recettes de fonctionnement des communes
 - o La Dotation de Solidarité Communautaire représente en moyenne 3,75 % des recettes de fonctionnement des communes
 - o Les fonds de concours en investissement ont apporté en moyenne 620 k€ aux communes chaque année entre 2017 et 2020

Sur le volet prospective 2021-2026, la méthodologie retenue a été celle qui suit :

La prospective a pris en compte les tendances d'évolution de dépenses à périmètre constant, constatées les années passées, ainsi que les évolutions liées aux actions déjà programmées. (ouverture de nouveaux équipements).

Elle a porté sur le budget principal. Les budgets annexes ont été abordés au travers des contributions qu'ils demandent. La prospective a pris en compte les évolutions légales de fiscalité, ainsi que les effets attendus de la crise sanitaire et s'est appuyée sur des « ratio cibles », déterminés afin de préserver une situation financière acceptable (encours de dette, capacité de désendettement, ...).

Dans un premier temps, la prospective a tracé un scénario d'évolution « au fil de l'eau » des dépenses et des recettes de fonctionnement et en déduit une capacité d'investissement sur la période.

Dans un second temps, d'autres scénarii ont été étudiés, chiffrant les efforts en termes de fonctionnement à consentir pour améliorer la capacité d'investissement.

La synthèse de l'analyse prospective mentionne :

- ⇒ Des recettes fiscales moins dynamiques du fait de la crise, mais un impact de la réforme des impôts productifs plutôt mesuré,
- ⇒ Une capacité de désendettement fixée à 5 ans en 2026, et un taux d'épargne autour de 13%,
- ⇒ Un scénario « fil de l'eau » qui conduit à limiter le niveau d'investissement annuel approximativement à celui de l'année 2020 (moins de 15 M€, subventions comprises),
- ⇒ Des scénarii soutenant un investissement plus important, qui demanderaient des efforts en fonctionnement de l'ordre de 1 à 5 M€ dès 2022 :

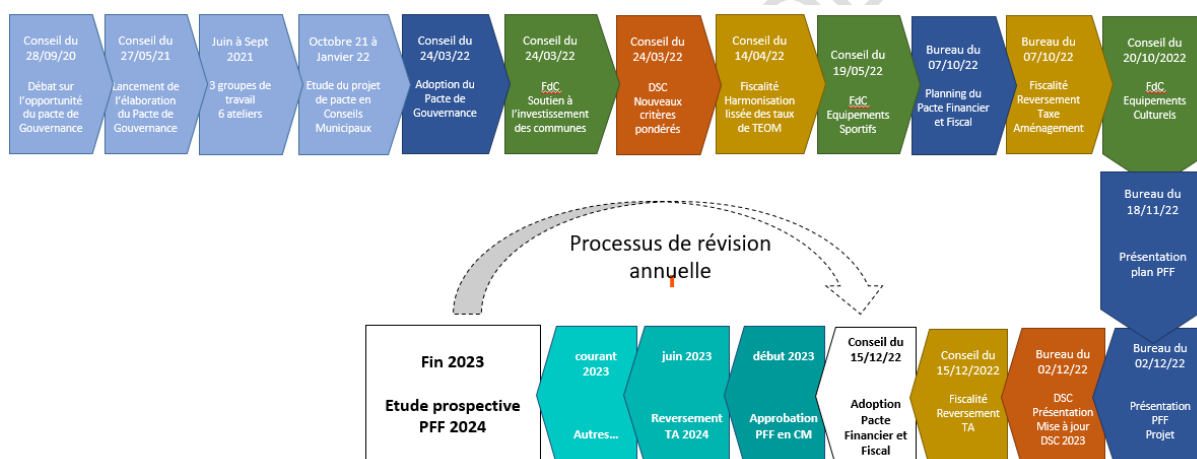
Montant d'investissement annuel de 2022 à 2026	Effort en fonctionnement dès 2022
24 M€	5 M€
21 M€ (80% BP 2021)	3 M€ (env. -10 % DSC)
18 M€	1 M€ (env. -5 % DSC)
15 M€ (« fil de l'eau »)	0 M€

Devant l'intérêt reconnu de cette démarche d'analyse transversale, le Pacte Financier et Fiscal propose de reconduire annuellement ces études et de les présenter devant les instances communautaires, en parallèle des discussions budgétaires.

Ces analyses rétrospectives et prospectives permettront de nourrir les réflexions sur les évolutions du Pacte Financier et Fiscal.

2/ Méthodologie

Etapas de la construction du Pacte Financier et Fiscal de l'agglomération :



Liste des références législatives et réglementaires applicables aux dispositions du Pacte Financier et Fiscal en annexe 2.

➤ 3/ Assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'agglomération et les communes - Attributions de Compensation

Le mécanisme des Attributions de Compensation (AC) a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI).

Au travers l'AC, l'agglomération a vocation à reverser aux communes membres le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

L'Attribution de Compensation est le principal flux financier entre communes et EPCI (à FPU) et correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

Ce montant d'AC peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses communes membres. Une fois le montant de l'AC fixé, le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles ce montant peut être révisé.

Il y a lieu de distinguer quatre types de procédures de révision du montant de l'AC :

- La révision libre qui requiert des délibérations concordantes entre l'EPCI et ses communes membres,
- La révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres,
- La révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres,
- La révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres (majorité des 2/3),

Le versement des AC permet de moduler la répartition des ressources et des charges, dans le but d'assurer la neutralité budgétaire de transfert de charges et de fiscalité.

Il s'agit d'un outil, défini par la loi, dont les évolutions sont rappelées dans le présent Pacte Financier et Fiscal.

Année 2017 :

Trois sujets ont été proposés en CLECT en 2017, en lien direct avec la fusion des intercommunalités ayant donné naissance à l'agglomération.

1. Semaine du Golfe

Lors du Bureau du 2 décembre 2016, les élus ont validé un accord de principe pour que GMVA intervienne au lieu et place de la Ville de Vannes pour affirmer le rôle de l'agglomération dans cet évènement qui s'étend sur une grande partie du territoire.

Afin de permettre à l'agglomération de financer cette nouvelle dépense, l'AC versée par l'agglomération sur le budget de fonctionnement de la Ville de Vannes, est réduite à dû concurrence.

2. EPIC Golfe du Morbihan Vannes Tourisme : bureaux d'information touristique communaux

Dans le cadre de la Loi Notre, la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme, figure désormais parmi les compétences de l'agglomération.

Cinq communes disposaient de bureaux d'information touristique saisonniers communaux : Séné, Arradon, Baden, Larmor Baden et l'Ile d'Arz. L'EPIC Golfe du Morbihan Vannes agglomération gère depuis le 1er avril 2017, l'ensemble des bureaux d'information touristique à l'échelle du territoire.

Afin de permettre à l'agglomération de financer cette nouvelle dépense, l'AC des communes est diminuée d'un montant équivalent.

3. Reversement TS aux communes

Suite à la fusion au 1er janvier 2017, il a été créé un office de tourisme unique compétent sur l'ensemble du territoire de la nouvelle agglomération, effectif depuis le 1er avril 2017. Le Conseil Communautaire a choisit de donner à cet office la forme juridique d'un Etablissement Public d'Interêt Commercial (EPIC).

En conséquence, l'intégralité de la Taxe de Séjour perçue par les communes et devenue Taxe de Séjour Intercommunale du fait de la Loi Notre, est reversée à l'EPIC.

Afin de compenser la perte de recette de fonctionnement pour les communes concernées, l'agglomération a augmenté le montant d'AC versées à ces dernières.

	AC 2017 actualisée
ARRADON	87 692 €
ARZON	736 388 €
BADEN	72 312 €
BRANDIVY	20 376 €
COLPO	59 205 €
ELVEN	261 107 €
GRAND-CHAMP	461 181 €
ILE-AUX-MOINES	123 698 €
ILE-D'ARZ	26 415 €
LA TRINITE-SURZUR	5 490 €
LARMOR-BADEN	7 058 €
LE BONO	92 449 €
LE HEZO	9 833 €
LE TOUR-DU-PARC	9 638 €
LOCMARIA-GRAND-CHAMP	30 213 €
LOCQUeltas	22 209 €
MEUCON	-19 264 €
MONTERBLANC	-9 914 €
PLAUDREN	33 074 €
PLESCOP	-18 919 €
PLOEREN	398 575 €
PLOUGOMELEN	219 142 €
SAINT-ARMEL	2 269 €
SAINT-AVE	1 101 734 €
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	-6 868 €
SAINT-NOLFF	259 761 €
SARZEAU	-199 307 €
SENE	572 836 €
SULNIAC	27 006 €
SURZUR	19 660 €
THEIX-NOYALO	1 550 744 €
TREDION	50 174 €
TREFFLEAN	64 700 €
VANNES	12 615 177 €
TOTAL	18 685 844 €

Année 2018 :

L'année 2018 ne connaît qu'une seule modification des AC, mais elle est relative à un transfert important dans la structuration de l'agglomération : celui des ZAE. Ce transfert, rendu obligatoire par la Loi Notre concerne plus d'une vingtaine de communes du territoire.

1. Transfert ZAE :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE). Il peut s'agir de zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques.

Le travail de la CLECT apporte une nouveauté : la création d'Attributions de Compensation en Investissement.

Ces AC ont vocation à permettre à l'agglomération de faire face aux coûts de renouvellement des ZAE. Couvertes initialement par les budgets d'investissement des communes concernées, leur décompte au travers d'une AC de fonctionnement aurait lourdement pénalisé les budgets communaux.

A la différence des AC de fonctionnement, qui sont majoritairement des versements aux budgets de fonctionnement des communes, les AC d'investissement se traduisent par des versements depuis les budgets d'investissement communaux vers le budget d'investissement de l'agglomération. (noté négativement dans le tableau ci-contre).

	AC 2018 actualisée fonctionnement	AC 2018 actualisée investissement
ARRADON	68 082 €	-14 647 €
ARZON	707 162 €	-24 631 €
BADEN	65 005 €	-6 704 €
BRANDIVY	20 376 €	0 €
COLPO	59 205 €	0 €
ELVEN	234 939 €	-17 236 €
GRAND-CHAMP	461 181 €	0 €
ILE-AUX-MOINES	123 698 €	0 €
ILE-D'ARZ	26 415 €	0 €
LA TRINITE-SURZUR	5 215 €	-161 €
LARMOR-BADEN	7 058 €	0 €
LE BONO	88 214 €	-3 717 €
LE HEZO	5 864 €	-4 895 €
LE TOUR-DU-PARC	9 638 €	0 €
LOCMARIA-GRAND-CHAMP	30 213 €	0 €
LOCQUeltas	22 209 €	0 €
MEUCON	-33 614 €	-3 611 €
MONTERBLANC	-11 064 €	-3 370 €
PLAUDREN	33 074 €	0 €
PLESCOP	-98 179 €	-44 007 €
PLOEREN	365 164 €	-26 348 €
PLOUGOUMELLEN	199 266 €	-8 605 €
SAINT-ARMEL	2 269 €	0 €
SAINT-AVE	1 005 630 €	-77 569 €
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	-7 890 €	-1 370 €
SAINT-NOLFF	232 676 €	-19 254 €
SARZEAU	-199 307 €	0 €
SENE	542 653 €	-41 203 €
SULNIAC	19 034 €	-4 128 €
SURZUR	-6 199 €	-12 490 €
THEIX-NOYALO	1 482 759 €	-68 882 €
TREDION	50 174 €	0 €
TREFFLEAN	57 349 €	-5 690 €
VANNES	12 457 876 €	-154 133 €
TOTAL	18 026 145 €	-542 651 €

Année 2019 :

Les AC de l'année 2019 sont très profondément modifiées par la prise en compte des transferts de compétences validés en CLECT l'année précédente. Ce ne sont pas moins de 18 sujets différents qui sont intégrés à ces variations d'AC.

1. Transfert de la compétence GEMAPI :

Les lois Maptam et Notre ont entériné le transfert obligatoire de la compétence Gemapi (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) aux EPCI.

Afin d'assurer sa neutralité financière, ce transfert a eu des effets en fonctionnement (baisse de l'AC versée aux communes) et en investissement (augmentation de l'AC versée par les communes).

2. Transfert des Piscines Vannetaises :

Les deux piscines de la Ville de Vannes ont été transférées à l'agglomération. Il s'agissait du premier transfert (hors fusion) entraînant des transferts de personnel.

Ce fût l'occasion de poser pour la première fois la question de la prise en compte des fonctions supports dans le calcul des transferts de charges.

Afin d'assurer la neutralité financière de ce transfert les AC de la communes ont été impactées à la baisse sur le budget de fonctionnement et en augmentation sur le budget investissement.

3. Transfert des activités scolaires :

Dans le cadre de l'harmonisation des compétences sur le territoire, l'organisation des activités proposées aux scolaires dans les domaines de la natation, du nautisme et des actions culturelles programmées par l'agglomération ont été transférées.

Ce transfert s'est accompagné du transfert de charges des transports associés.

Afin d'assurer la neutralité financière, ces transferts ont eu des effets en fonctionnement (baisse de l'AC versée aux communes).

4. Rétrocessions aux communes :

Toujours dans le cadre de l'harmonisation des compétences sur le territoire, plusieurs compétences exercées par les ex-communauté de communes ont été rétrocédées aux communes des territoire concernés.

Afin d'assurer la neutralité financière, ces transferts ont eu des effets en fonctionnement (augmentation de l'AC versée aux communes).

	AC 2019 actualisée fonctionnement	AC 2019 actualisée investissement
ARRADON	50 713	-14 647
ARZON	725 448	-24 631
BADEN	63 274	-6 704
BRANDIVY	31 726	0
COLPO	72 172	0
ELVEN	226 848	-17 236
GRAND-CHAMP	510 706	0
ILE-AUX-MOINES	122 392	0
ILE-D'ARZ	23 803	0
LA TRINITE-SURZUR	2 219	-161
LARMOR-BADEN	4 609	0
LE BONO	80 873	-3 717
LE HEZO	5 469	-4 895
LE TOUR-DU-PARC	10 863	-7 344
LOCMARIA-GRAND-CHAMP	36 279	0
LOCQUeltas	33 152	0
MEUCON	-37 193	-3 611
MONTERBLANC	-15 730	-3 370
PLAUDREN	57 094	0
PLESCOP	-111 582	-44 007
PLOEREN	354 170	-26 348
PLOUGOUMELLEN	197 137	-8 605
SAINT-ARMEL	4 294	0
SAINT-AVE	995 664	-77 569
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	37 210	-1 370
SAINT-NOLFF	226 113	-19 254
SARZEAU	-72 448	-32 362
SENE	525 143	-41 203
SULNIAC	14 726	-4 128
SURZUR	-12 159	-12 490
THEIX-NOYALO	1 478 164	-68 882
TREDION	48 511	0
TREFFLEAN	53 187	-5 690
VANNES	11 662 586	-321 870
TOTAL	17 405 433 €	-750 094 €

Année 2020 à 2022 :

2020 est une année charnière en termes de transfert de compétences, puisque l'agglomération reçoit, entre autres, les compétences Eau et Assainissement, ainsi que la gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Le transfert des différentes entités composant la future direction de l'Eau et de l'Assainissement n'a cependant eu aucun impact sur les Attributions de Compensation, ces compétences étant gérées sur des budgets annexes au niveau des communes. Par nature équilibré par les redevances des usagers, ce transfert n'a pas eu de conséquence directe sur les équilibres financiers de l'agglomération.

1. Transfert de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines :

Ce transfert, rendu lui aussi obligatoire par la Loi NOTRe, s'est confronté à une difficulté importante de mise en œuvre opérationnelle de la compétence. En effet les équipes municipales chargées de l'entretien et du renouvellement des réseaux d'eaux pluviales se sont avérées majoritairement impossible à transférer.

Les agents concernés étant mobilisés sur quantité d'autres missions au niveau communal, il a été décidé de maintenir les équipes en place et d'établir des conventions entre l'agglomération et les communes pour la réalisation des missions liées à cette compétence.

Afin d'intégrer ce processus, deux CLECT se sont réunis successivement (23/10/2020 et 17/12/2021), afin de convenir d'un accord de revoyure à l'échéance du schéma directeur des Eaux Pluviales, prévu pour la fin de l'année 2024.

	AC 2022 actualisée fonctionnement	AC 2022 actualisée investissement
ARRADON	43 657	-82 647
ARZON	700 323	-98 631
BADEN	61 166	-100 704
BRANDIVY	29 786	-12 000
COLPO	60 172	-22 000
ELVEN	224 253	-87 236
GRAND-CHAMP	428 263	-60 000
ILE-AUX-MOINES	110 485	-22 000
ILE-D'ARZ	16 369	-6 000
LA TRINITE-SURZUR	-18 697	-24 161
LARMOR-BADEN	-973	-18 000
LE BONO	72 434	-27 717
LE HEZO	-524	-14 895
LE TOUR-DU-PARC	9 792	-49 344
LOCMARIA-GRAND-CHAMP	34 403	-16 000
LOCQUETAS	33 152	-18 000
MEUCON	-45 443	-27 611
MONTERBLANC	-26 460	-35 370
PLAUDREN	45 853	-24 000
PLESCOP	-112 557	-84 007
PLOEREN	350 426	-94 348
PLOUGOUMELLEN	164 681	-28 605
SAINT-ARMEL	4 294	-28 000
SAINT-AVE	978 812	-215 569
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	6 699	-73 370
SAINT-NOLFF	221 907	-57 254
SARZEAU	-91 548	-182 362
SENE	488 263	-163 203
SULNIAC	10 318	-58 128
SURZUR	-44 321	-74 490
THEIX-NOYALO	1 422 059	-186 882
TREDION	46 463	-16 000
TREFFLEAN	53 187	-35 690
VANNES	11 462 586	-705 870
TOTAL	16 739 280 €	-2 750 094 €

Le Pacte Financier et Fiscal confirme la clause de revoyure concernant le transfert des Eaux Pluviales Urbaines. Une nouvelle CLECT aura à étudier ce sujet quand le Schéma Directeur des Eaux Pluviales sera abouti.

En outre, concernant les éventuels transferts à venir, le Pacte Financier et Fiscal propose de fixer deux principes afin de guider les travaux de la CLECT, confirmant les choix fait lors des transferts passés, à savoir :

1/ La création d'AC d'investissement pour couvrir les coûts de renouvellement des équipements transférés,

2/ La prise en compte des fonctions supports, dès lors que le transfert de compétence s'accompagne d'un transfert d'agents titulaires.

➤ 4/ Réduire les disparités de ressources entre les communes membres - Dotation de Solidarité Communautaire

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes membres, effectué par un EPCI (à FPU).

Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.

La vocation de la DSC est de réduire les inégalités entre les communes d'une même intercommunalité.

Aux termes du VI de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts, le conseil communautaire peut, de manière facultative, instituer et verser une DSC à ses communes membres. Le Conseil doit alors adopter une délibération à la majorité des deux tiers de ses membres. Il fixe librement le montant total de DSC reversé.

Depuis la loi dite NOTRe du 7 août 2015, l'instauration d'une DSC est obligatoire pour les EPCI lorsqu'ils sont issus d'une fusion d'EPCI à fort écart de richesse et qu'ils ont élaboré un pacte financier et fiscal. La loi laisse toutefois à ces EPCI toute latitude pour déterminer le volume de l'enveloppe qu'ils souhaitent allouer à leurs communes membres.

Pour garantir l'adéquation du dispositif l'objectif affiché de solidarité, la loi impose les critères de répartition prépondérants de la DSC, à savoir le revenu par habitant ainsi que le potentiel fiscal et financier par habitant. Ces critères prioritaires doivent peser au total plus de 35 % dans la répartition de la DSC. Les autres critères sont fixés librement par le Conseil communautaire.

Le montant de l'enveloppe de DSC est révisable annuellement.

Instituée avant 2017 par Vannes-agglo, la DSC a été étendue dès la fusion aux communes de la Communauté de Commune de la Presqu'île de Rhuys et de la Communauté de Communes du Loc'h.

De 2017 à 2021, l'enveloppe initiale de 9 483 484 € a connue une trajectoire de baisse, conduisant au montant 2022 de 7 427 822 €.

Par délibération du 3 février 2022, les critères de répartition ainsi que les modalités d'évolution de la DSC de chaque commune ont été précisés :

Critères de répartition :

- **Logement social :** **36 %**

Cette part de la DSC est attribuée en fonction du nombre de logements sociaux sur le territoire la commune au regard du nombre total de logements sociaux sur le territoire.

- **Revenu par habitant :** **34 %**

Cette part de la DSC est attribuée en fonction du revenu fiscal moyen des habitants de la commune au regard du revenu fiscal moyen calculé pour l'ensemble des habitants de l'agglomération. Ce critère est un critère obligatoire, la loi impose que son cumul avec celui du potentiel financier soit supérieur à 35 %.

- **Longueur de voirie :** **19,4 %**

Cette part de la DSC est attribuée en fonction du nombre de mètres de voirie sur la commune au regard du nombre total de mètres de voirie pour l'agglomération.

- **Potentiel financier :** **10 %**

Cette part de la DSC est attribuée en fonction du potentiel financier de la commune au regard du potentiel financier moyen calculé pour l'ensemble des communes l'agglomération. Ce critère est un critère obligatoire, la loi impose que son cumul avec celui du revenu par habitant soit supérieur à 35 %.

- **Insularité :** **0,6 %**

Cette part de la DSC est partagée à parts égales entre les communes insulaires de l'agglomération.

Enveloppe globale de DSC :

La DSC versée par l'agglomération en 2022 est de 7 427 822 €. Elle est constituée de deux éléments :

- La DSC dite « de droit commun », s'inscrivant dans le cadre de l'article L.5211-28.-4 I et II du CGCT, qui se répartie entre toutes les communes de l'agglomération. En 2022, son montant est de 6 671 000 €.
- La DSC dite « politique de la ville », créée dans le cadre de l'article L.5211-28.-4 III du CGCT et maintenue dans le présent pacte, qui n'est répartie qu'entre les communes signataires d'un contrat de ville (Vannes uniquement en 2022). En 2022, son montant est de 756 822 €.

Mise à jour annuelle de la répartition entre communes :

Indépendamment d'une évolution de l'enveloppe globale, la DSC de chaque commune évolue aussi annuellement en fonction des valeurs qui lui sont associées, critère par critère. Ces valeurs proviennent des fiches DGF fournies par la Préfecture en fin d'année.

La mise à jour de ces données entraîne mécaniquement une évolution de la répartition de la DSC entre les communes, reflet de l'évolution du territoire. Cette mise à jour est le corolaire indispensable d'une application équitable des pondérations de critères retenues dans la délibération du 3 février 2022.

Afin de permettre aux communes de préparer leurs budgets, l'information sur les impacts à venir de la mise à jour des données d'entrée sera communiquée aux communes et aux instances communautaires avant le 31 décembre de chaque année.

Garantie de lissage des évolutions de DSC :

Afin de limiter l'impact d'une évolution trop importante de la DSC de chaque commune d'un exercice budgétaire à l'autre, la délibération du 3 février 2022 prévoit un mécanisme de lissage des baisses de DSC pour les communes.

Ainsi, quelle que soit la raison de la baisse de DSC d'une commune, elle ne peut excéder 5 % de la DSC de l'année passée, qu'il s'agisse de l'impact des mises à jour annuelles, ou de la diminution de l'enveloppe globale de DSC. La baisse de DSC est ainsi étalée sur le nombre d'années nécessaires pour atteindre la valeur théorique, sans jamais excéder 5 % de baisse annuelle.

Afin de faciliter le travail d'arbitrage budgétaire des communes, les évolutions annuelles de DSC seront systématiquement présentées dans les instances communautaires avant le 31 décembre de chaque année.

Les évolutions dues à la mise à jour des données des communes (évolution du potentiel financier, du revenu par habitant, etc...) feront l'objet d'une présentation, illustrant les évolutions du territoire.

Les évolutions de l'enveloppe globale de DSC seront discutées au regard du contexte financier des collectivités et de la capacité d'investissement de l'agglomération. Elles s'appuieront sur les études financières annuelles, répondant à l'engagement du présent pacte.

Pour 2023, l'enveloppe globale de DSC est conservée identique à celle de 2022.

➤ 5/ Soutenir les investissements des communes - Fonds de Concours en investissement

Des fonds de concours peuvent être versés à une ou plusieurs communes membres par l'EPCI et sans lien obligatoire avec une compétence communautaire.

Toutefois, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de ce fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés.

Un des objectifs du Pacte Financier et Fiscal est de renforcer le rôle de l'agglomération dans son soutien à l'investissement communal. En cela, le fonds de concours est un dispositif fondé sur un principe de solidarité et d'équité.

Chaque fonds de concours intègre des critères d'attribution spécifiques traités en commission thématiques.

Une étude cartographique a été menée s'agissant des équipements culturels et sportifs dans le cadre de l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal, afin de :

- Recenser les équipements existants,
- Mettre en avant l'accessibilité des équipements culturels et sportifs,
- Disposer d'une base qui facilitera l'étude de la faisabilité de nouveaux équipements sur le territoire, et d'approfondir la réflexion sur les équipements existants.

Il s'agit de mettre en cohérence des équipements grâce à des données précises, de disposer d'une vue prospective qui soit une aide à la prise de décision.

L'accessibilité des équipements sportifs :

- Pistes d'athlétisme
- Salles multisport
- Terrains de grand jeux

A été cartographiée en faisant figurer le temps de trajet nécessaire aux habitants pour se rendre sur ces équipements.

Dans ce cadre l'accessibilité des médiathèques du Golfe a également été étudiée.

→ Cette étude permet d'avoir une représentation cartographique de la population desservie, du maillage du territoire et de l'équilibre de la répartition des équipements communautaires.

→ La réflexion issue du Pacte pourra porter sur les investissements à envisager en priorité sur des parties du territoire de l'agglomération.

Actuellement, dix fonds de concours proposés aux communes ont été mis en place.

1) Fonds de concours - soutien à l'investissement des communes

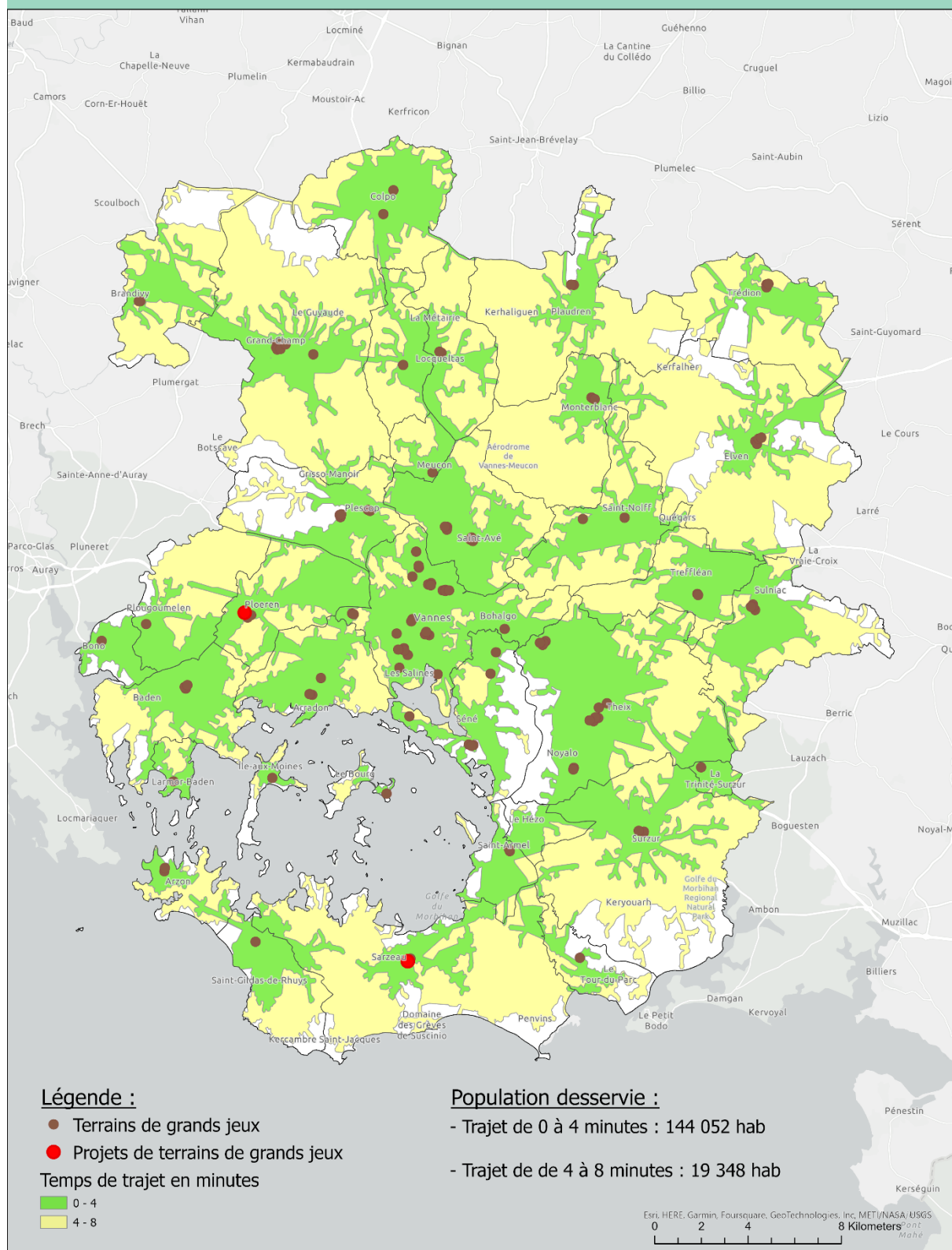
Créé en 2022, ce dispositif soutient les projets d'investissement des communes, quelle qu'en soit la nature. Il a vocation à apporter un effet de levier dans la réalisation des projets communaux en diminuant le recours à l'emprunt.

2) Fonds de concours sport : réalisation d'un nouvel équipement sportif ou travaux de réhabilitation importante d'un équipement sportif

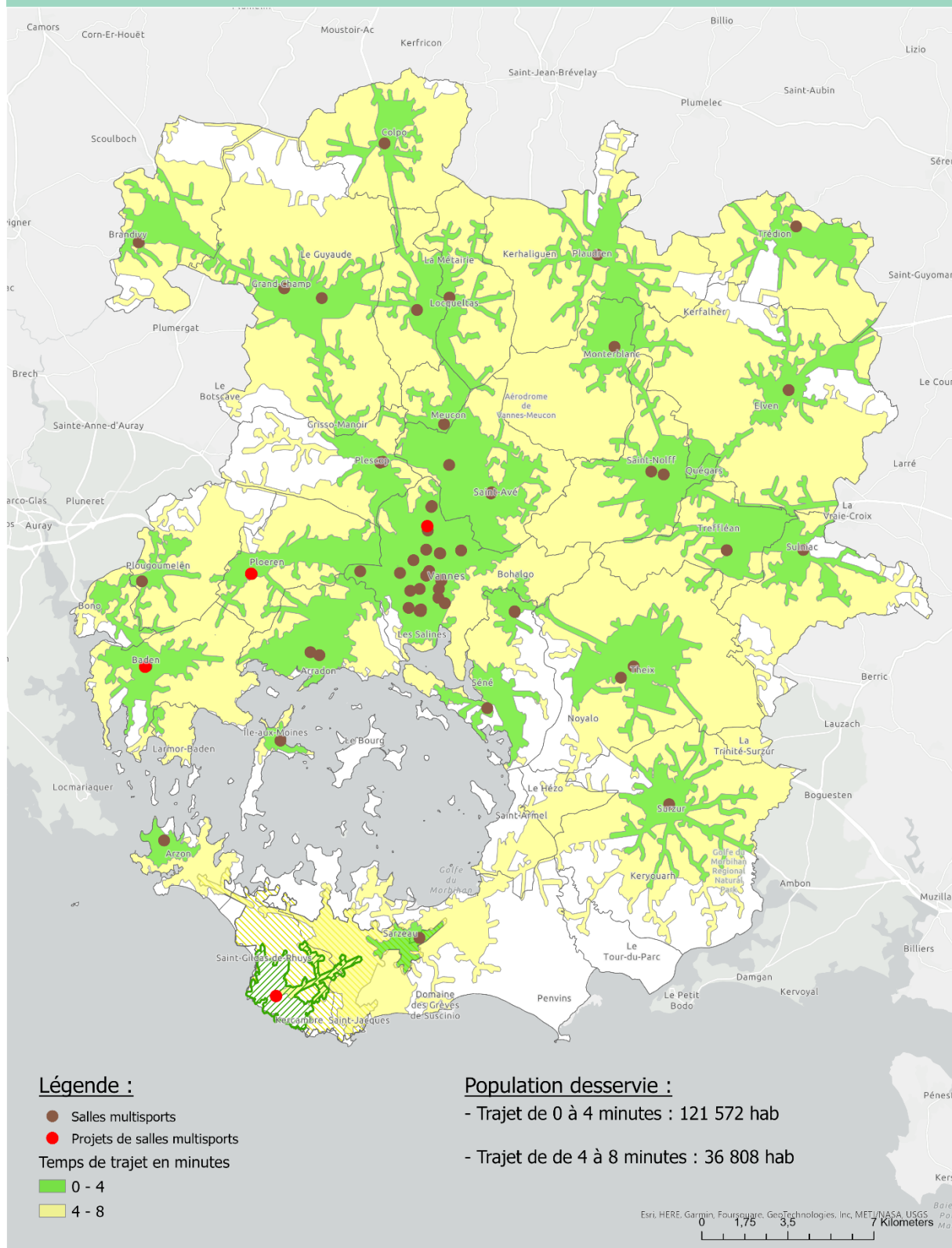
Modifié et étendu en 2022, ce dispositif s'appuie sur un schéma directeur des équipements sportifs, visant à mailler le territoire par un réseau dense d'équipements structurants (salles multisports, stades d'athlétismes, terrains de grand jeu, etc...). Il repose sur une analyse cartographique du territoire.

Accessibilité des équipements sportifs de GMVA

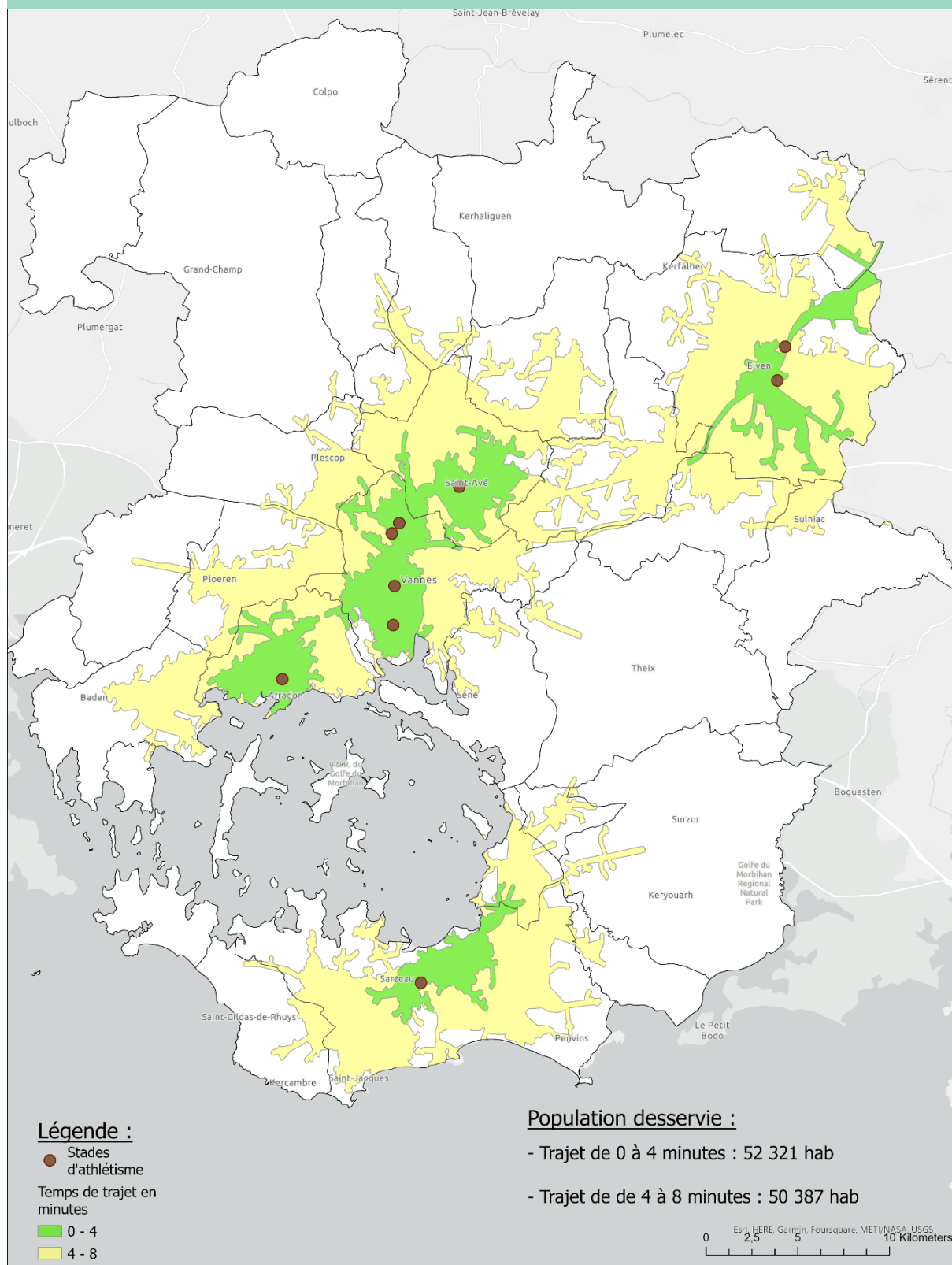
Terrains de grands jeux



Accessibilité des équipements sportifs de GMVA Salles multisports

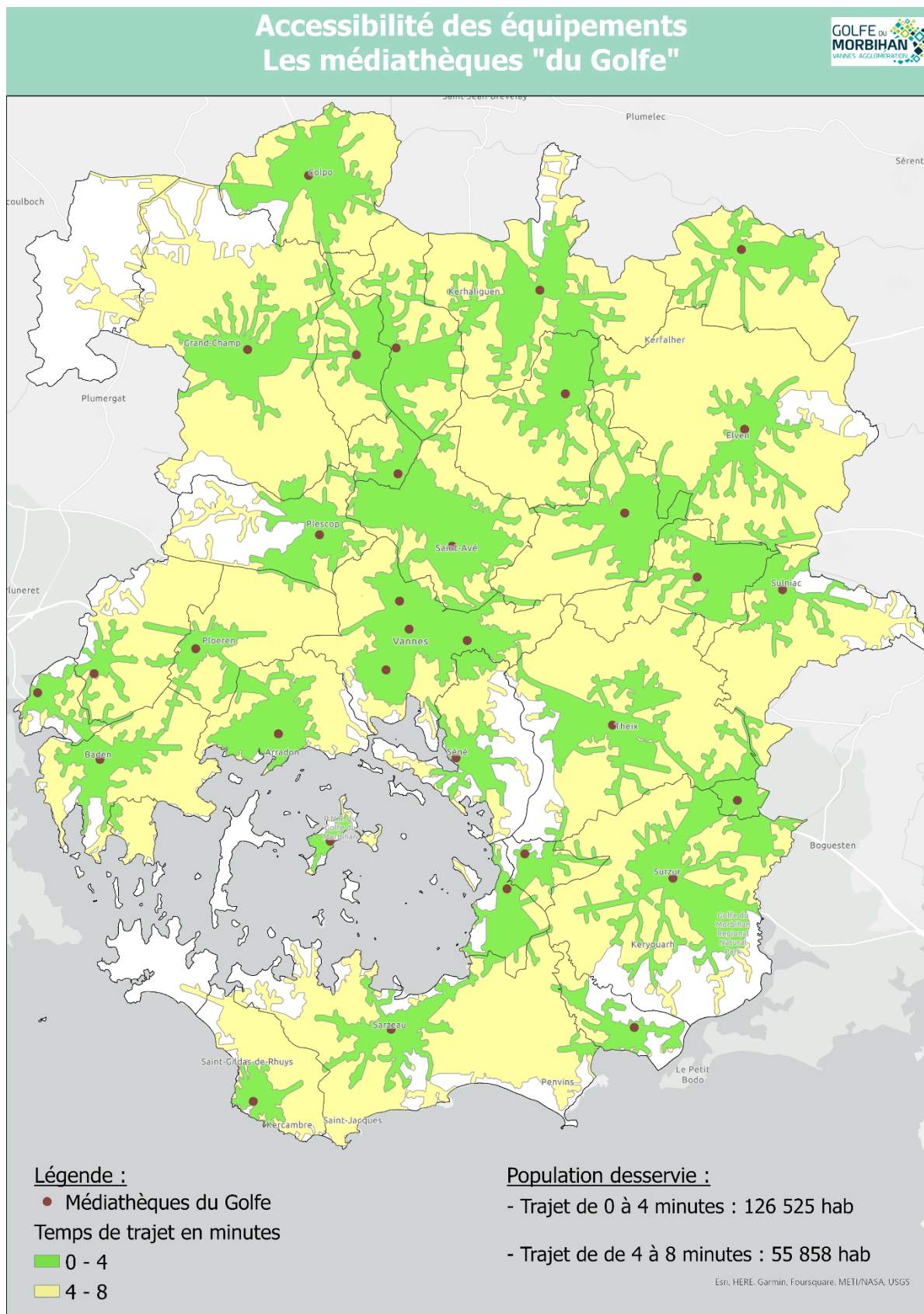


Accessibilité des équipements sportifs de GMVA Stades d'athlétisme



3) Fonds de concours culture - réalisation d'un nouvel équipement culturel

Modifié et étendu en 2022, ce dispositif vise lui aussi à assurer le maillage du territoire en équipements culturels. Il considère comme équipements structurants prioritaires les Médiathèques adhérentes au réseau coordonné par l'agglomération.



4) Fonds de concours entraide alimentaire

Créé en 2020, ce fonds de concours est destiné à soutenir la réalisation ou la rénovation d'un équipement à but solidaire et à rayonnement supra-communal. Il s'adresse aux communes propriétaires d'un bâtiment mis à disposition des associations têtes de réseau, ou directement aux associations en question.

5) Fonds de concours patrimoine : rénovation du patrimoine et création de lieu de valorisation des patrimoines

Créé en 2018, ce fonds de concours permet aux communes de bénéficier d'une aide pour des projets portant sur la réhabilitation de patrimoines exceptionnels, à conserver et à mettre en valeur ainsi que de lieux dédiés à la valorisation et à la sensibilisation des patrimoines, pouvant accueillir des visiteurs.

6) Fonds de concours randonnée : travaux d'aménagement circuits de randonnée

Créé en 2018, ce fonds de concours permet aux communes de bénéficier d'une aide pour les travaux d'aménagement des chemins de randonnée est mis en place pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale.

7) Fonds de concours mobilité pour la mise en accessibilité des arrêts prioritaires du réseau Kicéo

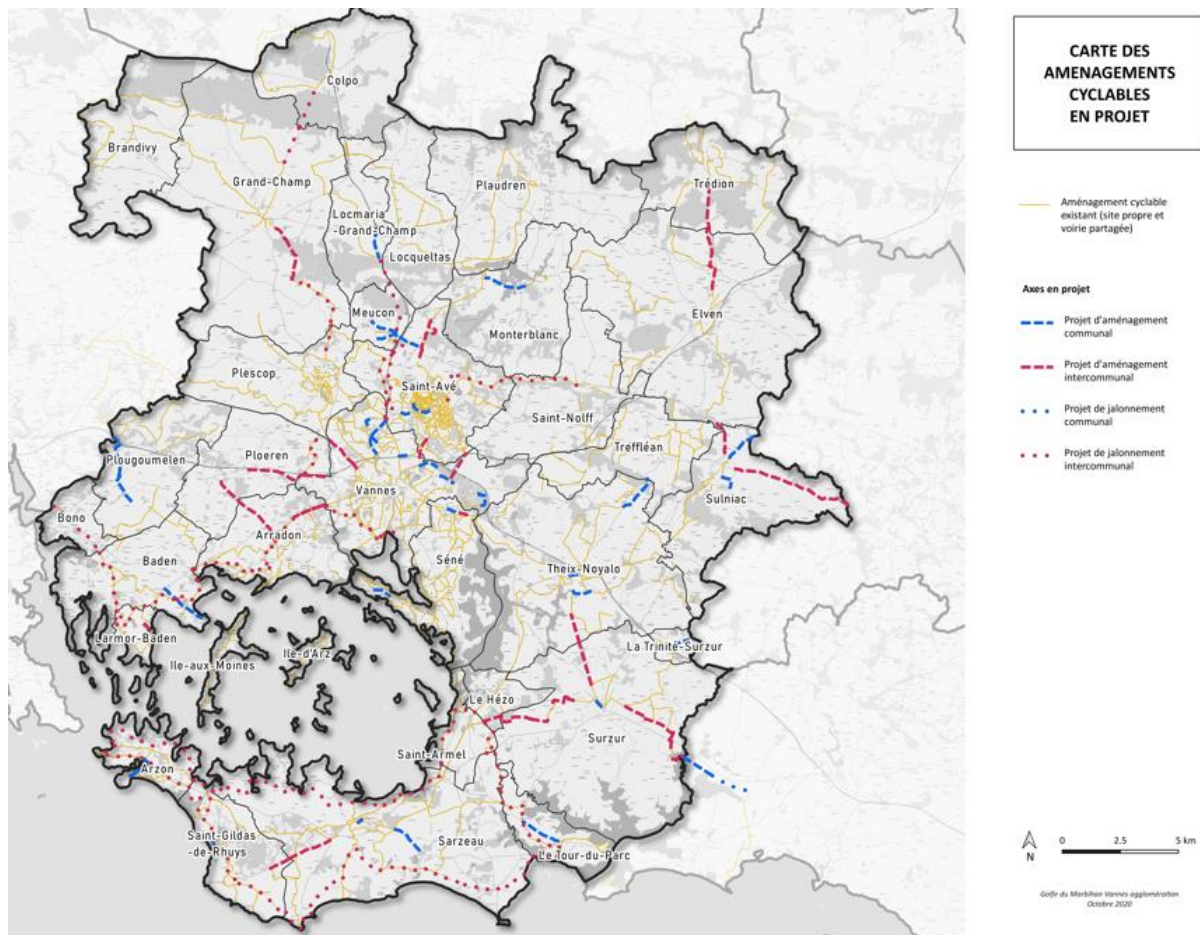
Créé en 2018, ce fonds de concours permet aux communes de bénéficier d'une aide pour les travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus. Il fait l'objet d'une programmation pluriannuelle sur l'ensemble du territoire depuis sa création.

8) Fonds de concours mobilité pour la mise en place de navettes estivales

Créée en 2019, ce fonds de concours permet aux communes de bénéficier d'une aide pour les services de transport fonctionnant au moins une fois par semaine sur une durée minimale de six semaines consécutives. Il ne concerne cependant pas les services de transport événementiel c'est-à-dire déclenchés de manière très ponctuelle pour une manifestation en particulier.

9) Fonds de concours liaisons cyclables communautaires

Ce fonds de concours a pour objectif d'accompagner les communes dans le financement des aménagements permettant de mailler plus finement le territoire, en complément du réseau structurant intégralement financé par l'agglomération. Ainsi, GMVA apporte un soutien financier différencié suivant que l'aménagement soit, ou non, raccordé au réseau structurant.



10) Fonds de concours stationnement vélos et services vélos communaux

Crée en 2019, ce fonds de concours permet de favoriser la mise en place de services vélos, en finançant la construction par les communes de stationnements couverts permettant l'intermodalité ou d'installations de services situées sur un itinéraire d'intérêt majeur.

Les fonds de concours sont une aide financière majeure au développement des équipements communaux, en cohérence avec l'aménagement du territoire et les compétences de l'agglomération.

Les enveloppes consacrées annuellement par l'agglomération à ces fonds de concours sont en augmentation importante (+ 4 M€ au BP 2023 par rapport à 2022), mais restent dépendantes des capacités d'investissement de l'agglomération.

Le Pacte Financier et Fiscal se donne l'objectif de consolider les enveloppes de fonds de concours, en lien avec les évolutions des autres flux entre communes et agglomération.

Tableau synthétique des fonds de concours proposés aux communes

Vocation du fonds de concours	Date de la délibération	Dispositif et montant proposé
1) Fonds de concours - soutien à l'investissement des communes	24 mars 2022	Ce fonds de concours répond aux modalités suivantes : Les bénéficiaires sont les 34 communs membres, Le projet communal peut porter sur toute thématique, La commune bénéficiaire du fonds de concours devra assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus (articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions), Le montant maximum du financement de l'agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune, Il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année. Pour instruire une demande de financement, la commune devra fournir les pièces suivantes : Une délibération ou courrier du Maire détaillant la nature du projet, Un plan de financement détaillé, Une copie des courriers de demandes de financement complémentaires, adressés aux autres financeurs du projet.
2) Fonds de concours sport : réalisation d'un nouvel équipement sportif ou travaux de réhabilitation importante d'un équipement sportif	19 mai 2022	Une proposition de répartition des crédits de fonds de concours est établie selon les modalités financières suivantes : ❖ 30% du coût HT de l'équipement, plafonné à 400 k€, pour les équipements sportifs, listés ci-dessous, pour la période 2022-2026 : - la construction de salles multisports - la construction de stades d'athlétisme - la réalisation de terrains supplémentaires, de grand jeu, homologable - la transformation de terrains de grand jeu en synthétique, homologable - la construction d'une piste de BMX sur le Nord de l'agglomération - le Stade de la Rabine L'accompagnement de l'agglomération sur les typologies d'équipements déclinés ci-dessus, sera limité 3 projets à par commune, sur la période 2022-2026. ❖ 10 % du coût HT de l'équipement, plafonné à 400 k€, pour les autres équipements sportifs. ❖ Un bonus environnemental de 5% du montant du fonds de concours est créé afin de valoriser tous les projets ayant une approche environnementale remarquable.
3) Fonds de concours culture - réalisation d'un nouvel équipement culturel	20 octobre 2022	Suite à la réalisation d'un état de lieux, les besoins en équipement culturels du territoire sont identifiés, et une proposition de répartition des crédits de fonds de concours est établie selon les modalités financières suivantes : ○ 30% du coût HT de l'équipement, plafonné à 400 k€, pour les équipements culturels, définis ci-dessous, pour la période 2022-2026 : - La réalisation et les travaux de réhabilitation lourde de Médiathèques adhérentes au Réseau de médiathèques du Golfe.

		L'accompagnement de l'agglomération sur les typologies d'équipements déclinés ci-dessous, sera limité 3 projets à par commune, sur la période 2022-2026. ○ 10 % du coût HT de l'équipement, plafonné à 400 k€, pour les autres équipements culturels. ○ Un bonus environnemental de 5% du montant du fonds de concours est créé afin de valoriser tous les projets ayant une approche environnementale remarquable.
4) Fonds de concours entraide alimentaire	<i>13 février 2020</i>	Le fonds de concours ou subvention d'investissement est destiné à soutenir la réalisation ou la rénovation d'un équipement à but solidaire et à rayonnement supra-communal. Implantation territoriale : afin d'encourager une équité d'accès aux droits sur son territoire, GMVa est attentive aux projets permettant une réponse de proximité. Aussi les projets d'investissement devront relever de la ville centre ou des trois pôles d'équilibre - Vannes, Sarzeau, Grand Champ et Elven. <i>Tout autre lieu d'implantation justifiant d'un intérêt communautaire substantiel pourra faire l'objet d'une étude spécifique.</i> Les bénéficiaires: Les seules quatre associations identifiées comme tête de réseaux lorsqu'elles sont propriétaires de leurs équipements, et qu'elles assurent une mission d'intérêt général à savoir la Banque Alimentaire, les Restos du cœur, le Secours populaire et la Croix-Rouge française. OU Les communes de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération lorsqu'elles sont propriétaires d'un équipement mis à disposition d'une des quatre associations précitées dans le respect du critère d'implantation territoriale.
5) Fonds de concours patrimoine : rénovation du patrimoine et création de lieu de valorisation des patrimoines	<i>29 mars 2018</i>	Dans le cadre des aides au patrimoine, les communes peuvent bénéficier d'un fonds de concours de l'agglomération pour : - des projets la réhabilitation de patrimoines exceptionnels, à conserver et à mettre en valeur - les lieux dédiés à la valorisation et à la sensibilisation des patrimoines, et pouvant accueillir des visiteurs. Les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale peuvent bénéficier d'un dispositif de soutien en matière pour la réhabilitation de patrimoines exceptionnels, à conserver et à mettre en valeur. Thématiques d'intervention : □ Patrimoine historique □ Patrimoine maritime □ Mégalithes □ Petit patrimoine Conditions d'éligibilité(critères cumulés) : □ Hors monuments classés et inscrits « Monuments Historiques » □ Patrimoine immobilier □ conseil et expertise de l'ABF selon la nature du projet » et des Architectes des Bâtiments de France □ Ouverture au public □ Opérations de valorisation touristique du patrimoine : animations, expositions, visites guidées, signalétique d'interprétation (charte PNR),... □ Accessibilité du patrimoine (route, chemin d'accès) □ Cohérence par rapport à l'offre touristique à l'échelle du territoire

		Modalités d'intervention : ▫ Taux d'intervention de 20 % du montant H.T ▫ Subvention maximum de 60 000 € par projet (non cumulable avec le dispositif « création de lieux de valorisation du patrimoine ») ▫ Enveloppe maximale par commune tous les trois ans : 60 000 € (dans la limite du budget voté) ▫ Montant de l'enveloppe annuelle 2018 : 300 000 € (soit 5 projets par an) ▫ Dépenses éligibles : étude, travaux de rénovation, scénographie, signalétique, aide à l'acquisition de parcelles de desserte du patrimoine réhabilité Modalités de versement : ▫ Délibération de la commune et de GMVA ▫ Signature d'une convention précisant les actions de valorisation envisagées ▫ 50 % à la déclaration de commencement des travaux ▫ 50 % à la fin des travaux, sur présentation des factures acquittées, sous réserve de respect des conditions de la convention
6) Fonds de concours randonnée : travaux d'aménagement circuits de randonnée	13 décembre 2018	Un dispositif de soutien aux communes pour les travaux d'aménagement des chemins de randonnée est mis en place pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale. Conditions d'éligibilité : ▫ Travaux d'aménagement pour des circuits de randonnée déjà inscrits, ou en création au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Morbihan) ▫ Travaux d'aménagement sous maîtrise communale (maîtrise foncière, conventions ...) pour l'ouverture de liaisons entre communes, ou entre circuits d'intérêt supracommunal. Modalités d'intervention : ▫ Taux d'intervention de 45 % du montant H.T ▫ Subvention maximum de 50 000 € par projet. Dépense minimum : 4 500 € HT. ▫ Montant de l'enveloppe annuelle de 200 000 €, soit 4 projets par an ▫ Dépenses éligibles : travaux réalisés sur l'assise du chemin, aide à l'acquisition de parcelles, travaux de création ou de rénovation d'ouvrages (passerelles, platelages, muret,...) Modalités de versement : ▫ Délibération de la commune et de GMVA ▫ Signature d'une convention précisant les travaux envisagés ▫ 50 % à la déclaration de commencement des travaux ▫ 50 % à la fin des travaux, sur présentation des factures acquittées, sous réserve de respect des conditions de la convention
7) Fonds de concours mobilité pour la mise en accessibilité des arrêts prioritaires du réseau Kicéo	1 ^{er} février 2018	Le montant du fonds de concours sera égal à 50 % du montant HT des travaux subventionnables sur la base du coût réel du maître d'œuvre ou de l'entreprise en charge des travaux (coût des travaux et des études) ▫ Travaux subventionnables : ▫ Travaux de réaménagement d'un point d'arrêt existant défini comme prioritaire, destinés à le rendre conforme aux normes réglementaires relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ; ▫ OU Travaux de mise en accessibilité inscrits dans le périmètre de travaux d'aménagement de voirie menés à l'échelle communale dans le cadre d'un projet plus global, impactant un point d'arrêt défini comme prioritaire ; ▫ OU Travaux de mise en accessibilité d'arrêts scolaires dans les conditions définies à l'article 6 de l'ordonnance du 26 septembre 2014 ; ▫ ET sous condition du respect des modalités d'attribution et de versement fixées

		dans la convention de financement présentée en annexe de la présente délibération. □ Ne seront pas pris en compte : □ Les aménagements type gare routière ou PEM □ Les travaux (de création ou de déplacement d'arrêts) menés dans le cadre d'évolutions du réseau KICEO ; □ La mise en accessibilité des autres points d'arrêt du réseau régulier Kicéo, non définis comme prioritaires. Concernant les arrêts prioritaires du réseau Kicéo également pratiqués par des services du réseau de transport régional, le fonds de concours de GMVA correspondra à 25 % du montant HT des travaux subventionnables, non plafonné, et prenant en compte les frais des études de mise en accessibilité des points d'arrêt. La Région Bretagne procéderait au versement d'un fonds de concours du même montant que celui de GMVA (la Région a été saisie en ce sens). Ce cofinancement sera encadré suivant les mêmes limites et conditions d'intervention des deux collectivités que celles décrites précédemment pour les arrêts uniquement Kicéo.
7 bis) Fonds de concours mobilité pour la mise en accessibilité des arrêts non prioritaires du réseau Kicéo (hors Ad'Ap)	<i>1er février 2018</i>	Les modalités d'interventions financières sont les suivantes : □ Fond de concours correspondant à 20 % du montant HT des travaux subventionnables. □ Travaux subventionnables : - o Travaux de création d'arrêts scolaires (hors cheminements piétons et traversées piétonnes) - o Travaux de sécurisation d'arrêts scolaires existants (hors cheminements piétons et traversées piétonnes) - o Travaux de réaménagement d'un point d'arrêt existant non défini comme « prioritaire » au sens de l'Ad'Ap, destinés à le rendre conforme aux normes réglementaires relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite - o Travaux de mise en accessibilité inscrits dans le périmètre de travaux d'aménagement de voiries menés à l'échelle communale dans le cadre d'un projet plus global (si non éligible dans le cadre de l'exécution de l'Ad'Ap Kicéo)
8) Fonds de concours mobilité pour la mise en place de navettes estivales	<i>13 février 2020</i>	Le montant du fonds de concours est égal au maximum à 35% du coût réel du service constaté sur présentation des factures et ne pourra pas être supérieur au reste à charge de chaque commune, moyennant la prise en compte de participations financières éventuelles d'autres partenaires. - Sont éligibles les services de transport fonctionnant au moins 1 fois par semaine sur une durée minimale de 6 semaines consécutives et ne seront donc pas éligibles les services de transport événementiels c'est-à-dire déclenchés de manière très ponctuelle pour une manifestation en particulier. - Le fonds de concours a une plage fixe correspondant à une période de fonctionnement du 1er juillet au 31 août, et une plage variable correspondant à un forfait maximum de 10 jours de fonctionnement supplémentaire (service déclenché entre la 2e semaine de juin et la 2e semaine de septembre incluses). - La base subventionnable devra faire l'objet d'un accord préalable de GMVA au plus tard d'ici la fin du mois d'avril de l'année N sur présentation par la commune d'un dossier constitué d'une description précise du service de transport. - Une convention d'attribution du fonds de concours sera conclue par GMVA avec chaque commune concernée.
9) Fonds de concours liaisons	<i>7 février 2019</i>	Ce fonds de concours permet un véritable effet levier auprès des communes. L'objectif étant que les aménagements réalisés par les communes permettent de

cyclables communautaires		mailler plus finement le territoire. Ainsi, GMVA apporte un soutien financier aux communes : - De 50% pour l'aménagement de tronçons communaux se raccordant à un axe d'intérêt majeur ; - De 25% pour l'aménagement d'autres tronçons communaux. Selon les plafonds ci-après retenus : - 300€HT/ml pour une piste cyclable ou voie verte, - 150€/ml pour une bande cyclable ou chaucidou, - 2000€/ml pour un ouvrage de franchissement, passerelle ou tunnel. Les acquisitions foncières, les espaces verts et mobilier urbain d'ornement ne seront pas éligibles aux fonds de concours.
10) Fonds de concours stationnement vélos et services vélos communaux	7 février 2019	Pour favoriser la mise en place de services vélos, il est également proposé que GMVA apporte un soutien financier aux communes, à hauteur de 50% : - du coût de construction d'un stationnement couvert et permettant l'intermodalité (bus ou covoiturage, en dehors des aires de covoiturage communautaires) ; - du coût d'installation d'un service de recharge VAE, gonflage, ... situé sur un itinéraire d'intérêt majeur. - Une bonification de 10% serait accordée pour la réalisation conjointe d'un service et d'un stationnement.

➤ 6/ Mettre en commun des moyens et renforcer l'efficacité des services - Mutualisations et les services communs

La mutualisation des services s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale sur la répartition des besoins en fonction des partages de compétences entre l'agglomération et les communes.

Il s'agit de mettre en place des modes de gestion entre collectivités, notamment financiers.

Alors qu'une compétence est financée via sa fiscalité propre et éventuellement par l'AC liée à l'évaluation du transfert de charges, le service commun sera mis en œuvre par une convention qui fixe les règles de répartition entre les membres.

Le service commun est hébergé par la communauté mais peut être piloté aussi par les communes dans le cadre de la convention qui permet de constituer le service commun (la convention fixe aussi les modalités de participation financière de chaque membre, etc.).

La démarche de mutualisation contribue à renforcer l'intégration communautaire et à optimiser les dotations communautaires.

Le Pacte Financier et Fiscal prévoyant des engagements en matière de maîtrise de la dépense publique et de maintien d'un certain niveau d'endettement, les démarches de mutualisation s'inscrivent dans cette logique afin d'optimiser les moyens par la mise en commun de ressources.

Lors de l'élaboration du Pacte de Gouvernance, adopté en mars 2022, une réflexion a été conduite s'agissant des mutualisations : « **Quelles mutualisations pour renforcer l'efficacité collective à l'échelon pertinent** » ?

- La priorité a été donnée à l'étude des **mutualisations des fonctions « ressources »**, au premier rang desquelles la **mutualisation des DSI** de toutes les communes. Un élargissement de la démarche de mutualisation sur d'autres fonctions ressources pourra ensuite être envisagé.
- D'autres domaines ont été évoqués, au travers d'une veille collective (de l'agglomération et des communes) dans le domaine des **groupements de commande**, afin d'identifier ceux qui peuvent être mis en œuvre rapidement en fonction des besoins de chacun. En cela, le réseau des DGS du territoire permettra de prévoir ce questionnement systématique de toutes les communes.
- Le projet de territoire permettra d'envisager des mutualisations opérationnelles, dès lors que l'intervention de l'agglomération représente une **plus-value véritable** dans des mutualisations entre communes.
- L'enjeu majeur repose sur l'adoption d'un accord de principe sur le **financement partagé** des compétences mutualisées. Le tableau suivant rappelle les mutualisations et formes de coopération déjà existantes :

Mutualisations	Type	Engagement	Impact financier
<i>Service ADS Instruction des actes d'urbanisme</i>	Mutualisation de services au sens de l'art. L.5211-4-2 du CGCT : service commun	Par convention (délibérations réciproques)	Gratuit pour les communes de L'AGGLOMÉRATION Coût à l'acte pour les communautés ext.
<i>Mutualisation ADS 1^{er} niveau (accueil) entre Vannes et l'agglomération</i>	Mise à disposition de personnel Article 61, loi n°84-53 du 26 janvier 1984	Par convention (délibérations réciproques)	Refacturation des prestations

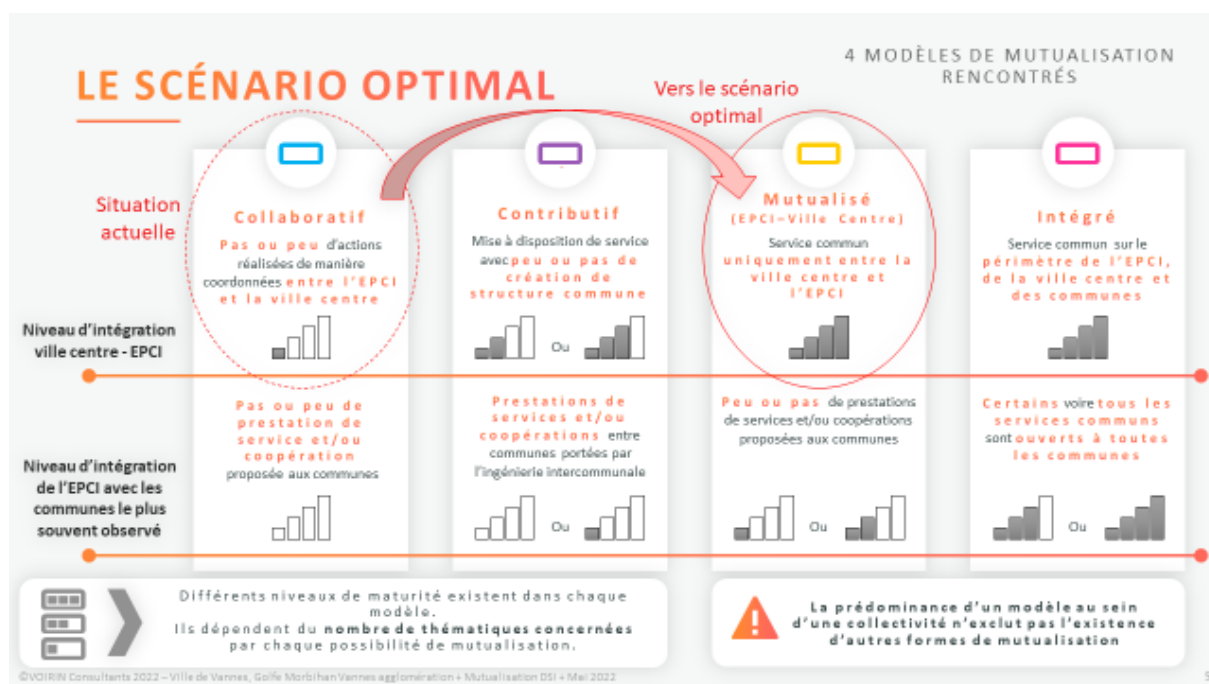
<i>Conseiller en Economie Sociale et Familiale (CESF)</i>	Mise à disposition de personnel Article 61, loi n°84-53 du 26 janvier 1984	Par convention (délibérations réciproques)	Refacturation des prestations
<i>Conseillers énergie, Conseil aux communes en aménagement-planification RGPD - DPO</i>	Prestation de service proposée aux communes Article L. 5214-16-1 du CGCT	Par convention (délibérations réciproques)	Gratuit pour les communes
<i>Groupements de commande entre communes (fourrière animale) sans besoin pour l'agglomération</i>	Groupement de commande selon art. L.5211-4-4 du CGCT	Par convention (délibérations réciproques)	Refacturation des prestations
<i>Groupements de commande entre communes avec un besoin pour l'agglomération</i>	Groupement de commande selon art. L.5211-4-4 du CGCT	Par convention (délibérations réciproques)	Répartition des coûts en fonction des besoins
<i>Réseau des Médiathèques</i>	Adoption de la compétence et mise à disposition de matériel et personnel L.5211-4-2 du CGCT	Par convention (délibérations réciproques)	Gratuit pour les communes

En complément des mutualisations existantes, la mutualisation des Systèmes d'Information (SI) est apparue prioritaire au regard des enjeux partagés par tous les acteurs du territoire.

Une étude a été lancée et un COPIL a été constitué dans ce cadre, afin d'aboutir à un schéma de mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information (DSI), qui sera mis en œuvre en 2023, entre la Ville de Vannes et l'agglomération.

En vue de la régulation et du pilotage de la DSI mutualisée, le COPIL a retenu des orientations à l'issue de la restitution d'un diagnostic.

Celles-ci ont pour finalité de viser un scénario optimal de DSI mutualisée Ville-centre/EPCI, d'étudier les possibilités de mettre en œuvre ce scénario de manière à stabiliser d'abord un socle commun et de permettre l'ouverture progressive des services SI aux communes membres.



Une fois cette première étape franchie, le Service Commun DSI proposera des prestations aux autres communes de l'agglomération.

Le Pacte Financier et Fiscal se fixe comme objectif de conforter une règle dans le cadre des mutualisations à venir : les coûts des services mutualisés seront partagés entre communes et agglomération en fonction de l'usage de chacun.

➤ 7/ Organiser la solidarité territoriale - Fiscalité et tarifs de l'eau

La communauté d'agglomération, en tant qu'EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), à l'instar de ce qui se pratiquait pour la taxe professionnelle, se substitue aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle.

L'agglomération perçoit ainsi la contribution économique territoriale (CET, composée de la cotisation foncière des entreprises [CFE] et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE]), mais également les impositions forfaitaires de réseau (IFER) dont tout ou partie des composantes revient au bloc communal, et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Dans ce cadre, il existe une faculté de moduler le taux de la CFE et le coefficient multiplicateur de la TASCOM.

L'agglomération perçoit également, de plein droit, la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

L'agglomération vote des taux en matière de taxes directes locales sur les ménages et de CFE, qui s'ajoutent aux taux communaux. L'agglomération partage également avec les communes la perception de la CVAE, des IFER et de la TASCOM. Le produit de ces impositions intercommunales alimente le budget de l'EPCI.

Depuis la fusion de 2017, les travaux ont été nombreux pour faire converger les politiques fiscales sur le territoire :

1) Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

Avant 2017 les 3 EPCI possédaient des taux différents de CFE. Par délibération du 30 mars 2017, l'agglomération a choisi de mettre en œuvre un mécanisme de convergence vers le taux moyen pondéré de 23,73 %. La convergence des taux des ex-EPCI a été lissée sur 2 ans.

Par délibération du 28 septembre 2017, ce sont les seuils de chiffre d'affaires ainsi que les mesures d'exonération qui ont été harmonisées sur l'ensemble du territoire.

2) Taxes Ménages

Avant 2017 les 3 EPCI possédaient des taux différents de Taxe d'Habitation (TH) et de Taxe Foncier Non Bâti (TFNB). Par délibération du 30 mars 2017, l'agglomération a choisi de mettre en œuvre un mécanisme d'harmonisation immédiate de ces taux, vers le taux moyen pondéré.

3) Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

Avant 2017 les 3 EPCI possédaient des coefficients différents de TASCOM. Par délibération du 28 septembre 2017, l'agglomération a choisi de mettre en œuvre un mécanisme de convergence vers le coefficient le plus représenté à l'époque, soit 1,15 (correspondant au territoire de Vannes-agglo). La convergence des coefficients a été lissée sur 3 ans, jusqu'à 2020.

4) Versement Mobilité

Avant 2017, seule Vannes-agglo avait institué le Versement Mobilité (Versement Transport à l'époque). Par délibération du 28 septembre 2017, l'agglomération a choisi d'étendre la

perception du VM sur l'ensemble du territoire et à mis en œuvre un processus de lissage de l'augmentation sur 4 ans concernant les territoires nouvellement assujettis.

5) Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Par délibération du 29 mars 2019, l'agglomération a décidé l'institution d'une zone de perception unique et d'un dispositif de lissage de taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

En 2022, l'évolution de la Taxe générale des activités polluantes et globalement des coûts de traitement à conduit l'agglomération à réinterroger l'évolution du taux cible validé en 2019.

Afin de déterminer le taux unique nécessaire pour tenir compte de l'évolution des charges et produits à venir, des optimisations possibles et des investissements nécessaires, la réflexion à conduit à un nouveau taux cible de convergence de 11,82 %. L'échéance fixée pour la convergence est 2024.

Afin de limiter au mieux l'impact sur les contribuables, ce nouveau taux cible sera réétudié chaque année jusqu'en 2024, pour l'adapter à l'évolution de la situation.

6) Taxe d'Aménagement

Le Code de l'urbanisme, prévoit à l'article L.331-2, que les communes dotées d'un PLU perçoivent de plein droit la Taxe d'Aménagement (TA).

L'article 109 de la loi de Finances pour 2022 ayant rendu obligatoire ce reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI, par délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire. Cet article applique le même principe lorsque la TA est perçue par la commune ou par l'agglomération : le partage obligatoire du produit au prorata des dépenses constatées.

Bien que les textes soient imprécis sur le sujet, cela permet de laisser des marges de manœuvres supplémentaires aux élus pour déterminer la répartition de la TA.

La TA est instituée en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme. (Cf. annexe 2)

Dès lors qu'une autorisation d'urbanisme délivrée par une commune amène l'agglomération à financer un domaine relevant de ses compétences, ces charges d'équipements publics doivent rentrer en compte dans la détermination des modalités de partage de la TA.

Ce partage doit tenir compte des dépenses d'équipements publics que l'intercommunalité finance du fait de ses compétences sur le territoire communal.

Compte-tenu de la difficulté à déterminer précisément l'importance de l'ensemble des interventions de l'agglomération dans une opération d'aménagement, il est nécessaire de déterminer une règle de répartition faisant consensus.

Le texte laisse une marge d'appréciation, validé par délibérations concordantes des Conseil municipaux et du Conseil communautaire, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant de chacun.

Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction, etc...

Un groupe de travail a été institué par le Bureau du 18 novembre pour étudier l'éventuelle évolution de ce reversement, en vue d'une délibération avant le 30 juin 2023, concernant les reversements à compter du 1^{er} janvier 2024.

7) Tarifs de l'eau et de l'assainissement

En eau potable, comme en assainissement, les grilles tarifaires appliquées suite au transfert des compétences à l'agglomération, en 2020, ont conservé les orientations des précédentes maîtrises d'ouvrage.

En décembre 2021, le Conseil Communautaire a choisi d'entamer une convergence sur la durée, avec pour objectif de financer un service de qualité et d'inciter les usagers à adopter les gestes économes.

Ainsi à horizon 2030, l'objectif du prix global de 4,70 € par m³ pour un usager consommant 120 m³ par an a été fixé. (cf. annexes 3)

Ainsi, le coût du service sera de 1,54 € HT par jour pour un foyer consommant 120 m³, ce qui équivaut au prix de 2 bouteilles d'eau minérale.

Une étape d'évaluation de l'objectif tarifaire sera proposée dès 2024 afin d'adapter si besoin les recettes, en fonction notamment, de l'évolution des réglementations. Une réflexion concernant la tarification sociale sera elle aussi ouverte avant 2024.

L'exercice de la compétence eau et assainissement à l'échelle intercommunale illustre la mise en œuvre des valeurs de solidarité et d'équité inscrites dans ce pacte et au cœur des actions de l'agglomération.

Le Pacte Financier et Fiscal confirme les engagements suivants :

- Le lissage des taux de TEOM jusqu'en 2024, ainsi qu'une présentation annuelle de l'évolution de la situation et de la réglementation propre à ce domaine, permettant éventuellement de faire évoluer le taux cible 2024.
- La réalisation d'une étude, au cours du premier semestre 2023, en vue d'un éventuel reversement de Taxe d'Aménagement à compter de 2024.
- La mise en œuvre d'une dynamique de convergence des tarifs eau et assainissement à l'échéance de 2030.

8/ Liste des annexes

ANNEXE 1 - DSC - tableau des dotations par communes

ANNEXE 2 - Références législatives et règlementaires applicables aux dispositions du Pacte Financier et Fiscal

ANNEXE 3 - Support de présentation du Bureau Communautaire du 7 octobre 2022, relatif à la convergence des tarifs de l'eau.

ANNEXE 2 - DSC - Tableau des dotations par communes



	DSC 2022 "droit commun"	DSC 2023 théorique (MAJ)	écart en % /2022	Garanties "5%"	Péréquation	DSC 2023 réelle "Droit commun"	écart en %	DSC 2023 "Politique de la ville"	DSC 2023 TOTALE
Arradon	144 206 €	159 972 €	10,93%	- €	-4 872 €	155 099 €	7,55%	- €	155 099 €
Arzon	100 049 €	84 143 €	-15,90%	10 904 €	0 €	95 047 €	-5,00%	- €	95 047 €
Baden	146 937 €	153 461 €	4,44%	- €	-2 016 €	151 445 €	3,07%	- €	151 445 €
Brandivy	50 410 €	56 637 €	12,35%	- €	-1 924 €	54 713 €	8,53%	- €	54 713 €
Colpo	88 540 €	98 458 €	11,20%	- €	-3 065 €	95 393 €	7,74%	- €	95 393 €
Elven	233 723 €	241 276 €	3,23%	- €	-2 334 €	238 942 €	2,23%	- €	238 942 €
Grand-Champ	203 561 €	221 495 €	8,81%	- €	-5 542 €	215 952 €	6,09%	- €	215 952 €
Ile-aux-Moines	55 091 €	58 845 €	6,81%	- €	-1 160 €	57 685 €	4,71%	- €	57 685 €
Ile d'Arz	35 486 €	39 055 €	10,06%	- €	-1 103 €	37 952 €	6,95%	- €	37 952 €
Larmor-Baden	23 593 €	23 584 €	-0,04%	- €	0 €	23 584 €	-0,04%	- €	23 584 €
La Trinité-Surzur	59 542 €	65 466 €	9,95%	- €	-1 831 €	63 635 €	6,88%	- €	63 635 €
Le Bono	63 913 €	76 820 €	20,19%	- €	-3 989 €	72 831 €	13,95%	- €	72 831 €
Le Hézo	24 191 €	27 113 €	12,08%	- €	-903 €	26 210 €	8,34%	- €	26 210 €
Le Tour du Parc	29 992 €	29 246 €	-2,48%	- €	0 €	29 246 €	-2,49%	- €	29 246 €
Locmaria-G.-C.	63 211 €	69 701 €	10,27%	- €	-2 006 €	67 695 €	7,09%	- €	67 695 €
Locqueltas	65 112 €	69 677 €	7,01%	- €	-1 411 €	68 266 €	4,84%	- €	68 266 €
Meucon	70 591 €	68 599 €	-2,82%	- €	0 €	68 599 €	-2,82%	- €	68 599 €
Monterblanc	115 745 €	124 608 €	7,66%	- €	-2 739 €	121 869 €	5,29%	- €	121 869 €
Plaudren	77 404 €	98 343 €	27,05%	- €	-6 471 €	91 872 €	18,69%	- €	91 872 €
Plescop	202 491 €	219 276 €	8,29%	- €	-5 188 €	214 089 €	5,73%	- €	214 089 €
Ploeren	207 749 €	224 125 €	7,88%	- €	-5 061 €	219 064 €	5,45%	- €	219 064 €
Plougoumelen	67 265 €	66 133 €	-1,68%	- €	0 €	66 133 €	-1,68%	- €	66 133 €
Saint-Armel	30 800 €	29 902 €	-2,91%	- €	0 €	29 902 €	-2,91%	- €	29 902 €
Saint-Avé	454 198 €	459 939 €	1,26%	- €	-1 774 €	458 165 €	0,87%	- €	458 165 €
St-Gildas-de-R.	57 937 €	52 652 €	-9,12%	2 389 €	0 €	55 040 €	-5,00%	- €	55 040 €
Saint-Nolff	116 072 €	121 809 €	4,94%	- €	-1 773 €	120 036 €	3,42%	- €	120 036 €
Sarzeau	302 411 €	260 922 €	-13,72%	26 368 €	0 €	287 290 €	-5,00%	- €	287 290 €
Séné	298 757 €	309 213 €	3,50%	- €	-3 231 €	305 982 €	2,42%	- €	305 982 €
Sulniac	132 206 €	147 941 €	11,90%	- €	-4 863 €	143 078 €	8,22%	- €	143 078 €
Surzur	146 914 €	179 983 €	22,51%	- €	-10 220 €	169 763 €	15,55%	- €	169 763 €
Theix-Noyalo	354 599 €	328 882 €	-7,25%	7 988 €	0 €	336 869 €	-5,00%	- €	336 869 €
Trédion	45 792 €	52 914 €	15,55%	- €	-2 201 €	50 713 €	10,75%	- €	50 713 €
Tréffléan	69 411 €	73 735 €	6,23%	- €	-1 336 €	72 399 €	4,30%	- €	72 399 €
Vannes	2 533 099 €	2 377 077 €	-6,16%	29 366 €	0 €	2 406 444 €	-5,00%	756 822 €	3 163 266 €
TOTAL	6 671 000 €	6 671 000 €		77 015 €	-77 015 €	6 671 000 €		756 822 €	7 427 822 €

ANNEXE 2 - Références législatives et réglementaires applicables aux dispositions du Pacte Financier et Fiscal

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Article 1609 nonies C du Code général des Impôts

IV. - Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Il est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac tel que constaté à la date des transferts sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement et actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. Il est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

A la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes. Cette estimation prospective ne dispense pas la commission d'établir le rapport mentionné au septième alinéa du IV du présent article.

V. - 1° L'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.

Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

Les attributions de compensation fixées conformément aux 2°, 4°, 5° ou, le cas échéant, au 1° bis constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées.

Toutefois, dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions mentionnées au premier alinéa du 2°, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation ;

Cette réduction des attributions de compensation ne peut pas être supérieure à la perte de produit global disponible mentionnée au cinquième alinéa du présent 1°. L'établissement public de coopération intercommunale peut décider de l'appliquer soit à l'ensemble des communes membres, soit à la seule commune membre sur le territoire de laquelle la perte de produit global disponible a été constatée. La réduction ne peut avoir pour effet de baisser l'attribution de compensation de la commune intéressée d'un montant supérieur au montant le plus élevé entre, d'une part, 5 % de ses recettes réelles de fonctionnement et, d'autre part, le montant qu'elle a perçu, le cas échéant, au titre du prélèvement sur recettes prévu au VIII du 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Sous réserve de l'avant-dernier alinéa du présent 1°, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre bénéficiant d'un des mécanismes de compensation prévus aux I, II et II bis du 3 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 précitée ainsi qu'au III de l'article 79 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 peut décider de procéder à cette réduction des attributions de compensation sur plusieurs années. Dans ce cas, cette diminution ne peut pas être supérieure, au titre d'une année, à la différence entre, d'une part, la réduction du produit global mentionnée au cinquième alinéa du présent 1° et, d'autre part, le montant de la compensation versée au titre de ces mécanismes de compensation.

1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV.

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions figurant aux 2°, 4° et 5° ;

2° L'attribution de compensation est égale à la somme des produits mentionnés au I et aux 1 et 2 du I bis et du produit de la taxe sur les surfaces commerciales prévue à l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, perçus par la commune l'année précédant celle de la première application du présent article, diminuée du coût net des charges transférées calculé dans les conditions définies au IV.

L'attribution de compensation est majorée du montant perçu par la commune la même année, d'une part, au titre de la part de la dotation forfaitaire prévue à l'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales correspondant au montant antérieurement versé en application du I du D de l'article 44 de la loi de finances pour 1999 (n° 98-1266 du 30 décembre 1998) diminué du pourcentage prévu au deuxième alinéa de l'article L. 5211-28-1 du code général des collectivités territoriales, et, d'autre part, au titre du montant des compensations, hors celui de la compensation prévue au IV bis de l'article 6 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986), allouées :

- en application du B de l'article 26 de la loi de finances pour 2003 (n° 2002-1575 du 30 décembre 2002) ;

- en application de l'article 53 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003), sous réserve d'une délibération du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à l'unanimité ;

- et, le cas échéant, en application du B de l'article 4 de la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ou du B de l'article 3 de la loi n° 96-1143 du 26 décembre 1996 relative à la zone franche de Corse.

L'attribution de compensation est minorée, le cas échéant, du montant des reversements, autorisés par l'article 11 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, perçus au profit de l'établissement public de coopération intercommunale l'année précédant celle de la première application de ces dispositions.

L'attribution de compensation est majorée du produit de la réduction de taux de taxe d'habitation prévue, selon le cas, au VII de l'article 1638 quater ou au IV de l'article 1638-0 bis par les bases de taxe d'habitation de la commune l'année de son rattachement à l'établissement public de coopération intercommunale.

Toutefois, lorsqu'une commune cesse d'appartenir à un établissement public de coopération intercommunale faisant application du régime fiscal du présent article pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale faisant application du même régime fiscal, le produit de cotisation foncière des entreprises est majoré du montant perçu, l'année de cette modification, par l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle a cessé d'appartenir, au titre de la part de la dotation de compensation prévue à l'article L. 5211-28-1 du code général des collectivités territoriales correspondant au montant antérieurement versé en application du I du D de l'article 44 de la loi de finances pour 1999 précitée.

L'attribution de compensation est recalculée, dans les conditions prévues au IV, lors de chaque transfert de charge.

Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE**Article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales**

I.-Les communautés urbaines, les métropoles et la métropole de Lyon sont tenues d'instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes. Le montant de la dotation de solidarité communautaire est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. L'institution d'une dotation de solidarité communautaire est facultative pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération. Lorsqu'une zone d'activités économiques est située en tout ou partie sur le territoire d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, celui-ci peut étendre le versement de la dotation de solidarité communautaire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre constituant un ensemble sans discontinuité territoriale et limitrophe de son territoire.

II.-Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon ;

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

III.-Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il doit, par délibération, adopter, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

A défaut d'avoir adopté un pacte financier et fiscal au plus tard un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ou la métropole de Lyon est tenu d'instituer, au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville, et tant qu'aucun pacte financier et fiscal n'a été adopté, une dotation de solidarité communautaire, dont le montant est au moins égal à 50 % de la différence entre les produits des impositions mentionnées au I et aux 1 et 2 du I bis du même article 1609 nonies C au titre de l'année du versement de la dotation et le produit de ces mêmes impositions constaté l'année précédente. Pour le calcul prévu au présent alinéa, le produit de la cotisation foncière des entreprises est majoré du montant du prélèvement sur recettes prévu au A du III de l'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021. Cette dotation est répartie dans les conditions définies au II du présent article.

IV.-Lorsque le pacte financier et fiscal de solidarité mentionné au III est adopté dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu, depuis moins de trois ans, d'une fusion d'établissements publics de coopération intercommunale dont les potentiels financiers agrégés par habitant présentent un écart d'au moins 40 % entre le potentiel financier agrégé le plus élevé et celui le moins élevé à la date de la fusion, l'établissement public de coopération intercommunale est tenu d'instituer une dotation de solidarité communautaire dans les conditions définies au II.

Conformément au VI de l'article 256 de la loi n° 2019-1479 du 29 décembre 2019, par dérogation à l'article L. 5211-28-4 du code général des collectivités territoriales, au titre de l'année 2020, le conseil communautaire peut, par une délibération prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, reconduire le montant de la dotation de solidarité communautaire versé à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale au titre de l'année 2019.

FONDS DE CONCOURS

Article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

V. — Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

VI. — La communauté de communes, lorsqu'elle est dotée d'une compétence dans ce domaine, peut exercer le droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

VII. — Par convention passée avec le département, une communauté de communes peut exercer directement tout ou partie des compétences qui, dans le domaine de l'action sociale, sont attribuées au département en vertu des articles L. 121-1 et L. 121-2 du code de l'action sociale et des familles.

La convention précise l'étendue et les conditions financières de la délégation de compétence, ainsi que les conditions dans lesquelles les services départementaux correspondants sont mis à la disposition de la communauté de communes.

Conformément au XI de l'article 16 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, les présentes dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2021.

MUTUALISATIONS ET SERVICE COMMUN

Article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

I. - Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les modalités du transfert prévu aux deux premiers alinéas du présent I font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. Les accords conclus préalablement à la décision sont annexés à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents.

Le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.

Les agents transférés en vertu des alinéas précédents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

II. - Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.

III. - Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

IV. - Dans le cadre des mises à disposition prévues aux II et III, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités sociaux territoriaux compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Le maire ou le président de l'établissement public adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition en application des II ou III sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, selon le cas, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par la convention prévue au premier alinéa du présent IV.

IV bis. - Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale restitue une compétence aux communes membres :

1° Il est mis fin de plein droit à la mise à disposition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires mentionnés à l'avant-dernier alinéa du I.

Le fonctionnaire territorial qui ne peut être affecté dans son administration d'origine aux fonctions qu'il exerçait précédemment reçoit une affectation sur un emploi que son grade lui donne vocation à occuper.

L'agent territorial non titulaire qui ne peut être affecté dans son administration d'origine aux fonctions qu'il exerçait précédemment reçoit une affectation sur un poste de même niveau de responsabilités ;

2° La répartition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires transférés par les communes en application du deuxième alinéa du I ou recrutés par l'établissement public de coopération intercommunale et qui sont chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée est décidée d'un commun accord par convention conclue entre l'établissement public et ses communes membres. Cette convention est soumise pour avis aux comités sociaux territoriaux placés auprès de l'établissement public de coopération intercommunale et auprès des communes. Elle est notifiée aux agents non titulaires et aux fonctionnaires concernés.

A défaut d'accord sur les conditions de répartition des personnels dans un délai de trois mois à compter de la restitution des compétences, le représentant de l'Etat dans le département fixe cette répartition par arrêté.

Les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires concernés sont transférés aux communes en application de la convention ou de l'arrêté de répartition dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs ;

3° Les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires mentionnés à la première phrase de l'avant-dernier alinéa du I ou recrutés par l'établissement public de coopération intercommunale et qui sont chargés, pour une partie de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée reçoivent une affectation au sein de l'établissement public de coopération intercommunale correspondant à leur grade ou niveau de responsabilité.

Conformément au A du II de l'article 94 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, ces dispositions entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique.

Conformément au IV de l'article 94 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, les présentes dispositions s'appliquent en vue de l'élaboration des décisions individuelles prises au titre de l'année 2021.

Par dérogation au premier alinéa du IV de l'article 94, les décisions individuelles relatives aux mutations et aux mobilités ne relèvent plus des attributions des commissions administratives paritaires à compter du 1er janvier 2020, au sein de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

TAXE D'AMENAGEMENT**Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme**

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Article L331-2 Modifié par LOI n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 - art. 109

La part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée :

1° De plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, sauf renonciation expresse décidée par délibération dans les conditions prévues au neuvième alinéa ;

2° Par délibération du conseil municipal dans les autres communes ;

3° De plein droit dans les communautés urbaines, les métropoles et la métropole de Lyon, sauf renonciation expresse décidée par délibération dans les conditions prévues au neuvième alinéa ;

Le présent 3° n'est pas applicable à la métropole du Grand Paris ;

4° Par délibération de l'organe délibérant dans les autres établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme en lieu et place des communes qu'ils regroupent et avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

La taxe mentionnée aux 1° à 4° est instituée sur l'ensemble du territoire de la commune ou dans l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ou situées dans le périmètre de la métropole de Lyon.

Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Dans les cas mentionnés aux 3° et 4°, une délibération de l'organe délibérant prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par l'établissement public de coopération intercommunale ou la métropole de Lyon à ses communes membres ou groupements de collectivités compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Les délibérations par lesquelles le conseil municipal, le conseil de la métropole de Lyon ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale institue la taxe, renonce à la percevoir ou la supprime sont valables pour une durée minimale de trois ans à compter de leur entrée en vigueur.

Nonobstant leur durée initialement prévue, les délibérations mentionnées au dixième alinéa renonçant à percevoir la taxe, ou la supprimant, prises par les conseils municipaux ou, le cas échéant, par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale participant à la création d'une commune nouvelle, demeurent applicables uniquement la première année suivant celle au cours de laquelle l'arrêté portant création de la commune nouvelle a été pris.

Le produit de la taxe est affecté en section d'investissement du budget des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale. A l'exclusion de la fraction prévue à l'avant-dernier et au dernier alinéa de l'article L. 331-3, le produit de la taxe est affecté en section d'investissement du budget principal de la métropole de Lyon et de la Ville de Paris.

Annexe 3 : Support de présentation du Bureau Communautaire du 7 octobre 2022, relatif à la convergence des tarifs de l'eau.



Tarifs Eau et Assainissement

Rappel des tarifs initiaux 2020/2021 - Eau Potable

Tarifs de vente aux abonnés - EAU Potable 2020/2021 - € HT/m3

Tarifs AEP 2021	Séné	Vannes	Ex SIAEP Région d'Elven	Ex SIAEP de Saint-Avé - Meuscon	Région de Grandchamp	Ex SIAEP de Vannes Ouest	Ex SIAEP Rhuys	Colpo	Plaudren
Prix HT au m³ pour 120 m³	1,25	1,31	1,69	1,69	1,69	2,04	2,05	2,28	2,28

Tarif de vente en gros à d'autres territoires : tarif 0,56 €/m3

Besoin en investissement estimé et lissé sur 10 ans (Base € constant 2021)

	Scénario Renouvellement des réseaux à 1%
Nouveaux ouvrages	5,8 M€ HT /an
Renouv réseau	4,224 M€ HT/an
Renouv ouvrage	1,387 M€ HT /an
Total	11,41 M€ HT/an

25/11/2022 16:04

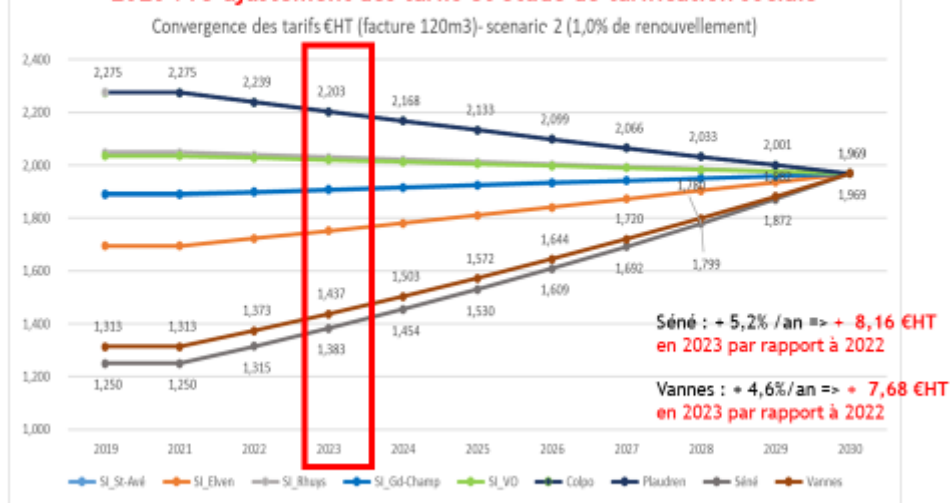
2

Tarifs Eau et Assainissement



Eau Potable - Prospectives validées en 2021

2025 : ré-ajustement des tarifs et étude de tarification sociale



Tarif Vente en gros : tarif proposé pour 2023 0,58 €/m3 (+ 3,5%)

Tarifs Eau et Assainissement



Rappel des recettes Assainissement Collectif

PFAC: Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif : harmonisation réalisée depuis le 1er janvier 2022

Vente aux abonnés domestiques et non domestiques

Rappel des tarifs initiaux 2020/2021

Tarifs EU 2021	Vannes	Grandchamp	Saint-Avé	Plaudren	Senez	Grandchamp	Plaudren	Rhuys	Monterlon	Saint-Hoff	Elven	Trédion	Colpo	SALL	SAEP Vannes Ouest	SAEP Rhuys
Prix HT au m³ pour 120 m³	1,12	1,33	1,46	1,78	1,90	2,02	2,21	2,32	2,50	2,68	2,70	2,81	2,91	3,03	3,10	3,23

Besoin en investissement estimé et lissé sur 10 ans :

	Scénario renouvel 1,5% réseau
Nouveaux ouvrages	7,2 M€ HT /an
Renouvel réseau	9 M€ HT/an
Renouvel ouvrage	3,5 M€ HT/an
Total	19,7 M€ HT/an

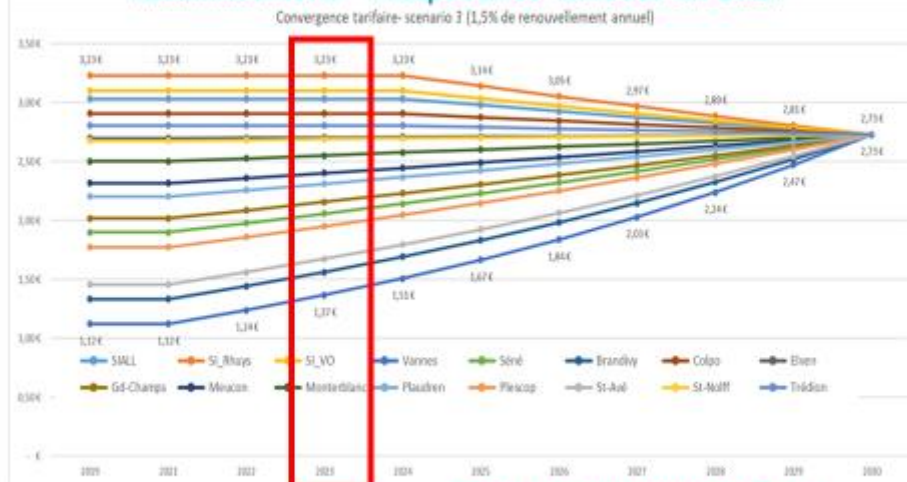
25/11/2022 16:05

4

Tarifs Eau et Assainissement



Assainissement - Prospectives validées en 2021



Vannes : + 8,1%/an soit **+15,6**
€HT en 2023 par rapport à 2022

**2025 : ré-ajustement des tarifs
et étude de tarification sociale**

5